



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERAL

TD/TIMBER.3/3
22 juin 2004

FRANÇAIS
ANGLAIS, ESPAGNOL et
FRANÇAIS SEULEMENT

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NÉGOCIATION
D'UN ACCORD DESTINÉ À SUCCÉDER À L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX
Genève, 26-30 juillet 2004
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**ÉLABORATION D'UN ACCORD DESTINÉ À SUCCÉDER À L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX**

Note du secrétariat de la CNUCED*

Le présent document fait le point des travaux menés par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), notamment dans le domaine des politiques et des projets; y sont examinés les résultats obtenus par l'OIBT et les suites données à l'Accord international de 1994, en regard des articles de l'Accord. Le présent document est communiqué à la Conférence de négociation par l'OIBT.

* Établie à l'intention de l'Organisation internationale des bois tropicaux par Stephanie Caswell et Sharahuddin Mohamad Ismail afin de contribuer aux préparatifs de la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux.

SOMMAIRE

Section A - Introduction	1
Section B - Procédures d'exécution	3
1. Chapitre III. Organisation et administration (Articles 3-5)	3
2. Chapitre IV. Le Conseil international des bois tropicaux (articles 6 - 16)	3
3. Chapitre VI. Dispositions financières (Articles 18-23)	9
4. Chapitre VII. Activités opérationnelles (Articles 24-27).....	14
5. Chapitre VIII. Relations avec le Fonds commun pour les produits de base (Article 28).....	26
Section C - Objectifs: Chapitre I, Article premier	27
1. Objectifs généraux: 1a) et c).....	27
2. Objectifs liés au commerce: 1 b), e), h) et k)	29
3. Objectifs relatifs à la base de ressource : 1 d), f), j) et l)	33
4. Objectifs relatifs à l'industrie forestière: 1 i) et f).....	37
5. Objectifs transversaux ou interdisciplinaires: 1 g), m) et n)	38
Section D - Autres actions et travaux prescrits	40
Chapitre IX. Statistiques, études et information	40
1. Article 29. Statistiques, études et information	40
2. Article 30. Rapport et examen annuels	41
Section E - Autres dispositions: Chapitres V, X et XI	44
1. Chapitre V. Privilèges et immunités (Article 17)	44
2. Chapitre X. Divers (Articles 31-36).....	44
3. Chapitre XI. Dispositions finales (Articles 37-46).....	45
Section F - Résumé	48
1. Réalisations notables obtenues dans le cadre de l'AIBT de 1994	48
2. Les carences d'exécution	52
3. Domaines se prêtant à un plus ample examen dans le cadre du nouvel accord.....	53
4. Questions techniques devant être déferées au Représentant de la CNUCED.....	55
Annexe 1 : Décision 6(XXXIV) du CIBT.....	56
Annexe 2 : Répartition des voix et quotes-parts des membres: 1997 et 2003	59
Annexe 3 : Mesures visées dans les annexes A et B de la Décision 7(XXX) du CIBT relative au rôle de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales et régionales	61
Annexe 4 : Liste des observateurs aux sessions du Conseil de l'OIBT	81
Annexe 5 : Organigramme du Secrétariat de l'OIBT en juillet 2003	84
Annexe 6 : Contributions financières volontaires au Compte spécial et au Fonds du Partenariat de Bali 1997-2003	85
Annexe 7 : Pays bénéficiant d'un financement du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali 1997 - 2003.....	87
Annexe 8 : Décisions du Conseil portant sur l'Information économique et l'information sur le marché, le Reboisement et la gestion forestière et l'Industrie forestière 1997 - mai 2003	88
Annexe 9 : Etat récapitulatif du Fonds Freezailah des bourses d'Etudes : 1997-2003 (mai)	90

Annexe 10 : Structure de gouvernance de l'OIBT	91
Annexe 11 : Fonctions des quatre Comités élaborées dans l'Article 27 de l'AIBT de 1994	92
Annexe 12 : Travaux connexes a des politiques générales initiés par les comités techniques le biais d'avant-projets 1997 – 2003 (mai).....	94
Annexe 13 : Projets de l'OIBT sur les capacités statistiques entamés depuis 1997.....	95
Annexe 14 : Produits OIBT de communication et vulgarisation depuis 1997.....	96
Annexe 15 : Liste de panels et groupes d'experts, groupes de travail, séminaires, ateliers, en marge des conférences, et expositions organisées ou mises en œuvre par le Secrétariat 1997 – septembre 2003	98
Annexe 16 : Projets OIBT a l'appui des forêts protégées comprenant les aires de conservation transfrontalières 1997 – 2003 (mai)	101
Annexe 17 : Etat de l'adhésion des membres à l'AIBT de 1994 en juin 2003	102

DOCUMENT DE BASE RESUMANT LES EXPERIENCES ACQUISES DANS L'EXECUTION DE L'AIBT DE 1994

SECTION A INTRODUCTION

Par la Décision 6(XXXIV), dont on trouvera le texte intégral à l'annexe A, le Conseil priait "le Directeur exécutif d'engager des consultants pour préparer un document de base général qui résume les expériences d'exécution de l'actuel AIBT de 1994". En accord avec le cahier des charges figurant dans la Décision 6(XXXIV), le présent document de base propose "un examen des travaux menés par l'OIBT, notamment les travaux de politique et de projets," et "considère les résultats des travaux de l'OIBT et ses réalisations dans le cadre de l'AIBT de 1994, en les confrontant aux articles de l'Accord, notamment ceux traitant des aspects suivants :

- i. procédures de mise en oeuvre,
- ii. objectifs, et
- iii. autres mesures et travaux prescrits."

Ce document de base a été achevé à temps pour être mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail OIBT sur la négociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, qui s'est réuni pendant les journées du 25 au 19 août à Curitiba au Brésil.

Sachant que l'AIBT de 1994 est provisoirement entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997, la période traitée par le document de base est celle comprise entre 1997 et le milieu de l'année 2003, soit de la 22^{ème} à la 34^{ème} sessions du Conseil. S'ajoutant à la présente section introductive, ce document de base contient les sections suivantes :

La SECTION B, qui passe en revue les travaux et réalisations effectués dans le cadre de l'AIBT de 1994 au titre des chapitres traitant des procédures d'exécution. Il s'agit des chapitre III (Organisation et administration), chapitre VII (Conseil international des bois tropicaux), chapitre VI (Dispositions financières) et du chapitre VIII (Relations avec le Fonds commun pour les produits de base) ;

La SECTION C du document de base, qui examine les travaux de politique générale et de projets et les réalisations obtenues en rapport avec le chapitre I, les objectifs de l'AIBT de 1994 ;

La SECTION D, qui examine d'autres mesures et travaux prescrits, notamment en rapport avec le chapitre IX sur les "Statistiques, études et informations" ;

La SECTION E, qui examine les activités relevant d'autres dispositions de l'Accord, notamment le chapitre V (Privilèges et immunités), le chapitre X (Divers) et le chapitre XI (Dispositions finales) ;

La SECTION F, qui résume l'examen des expériences ci-dessus dans l'exécution de l'AIBT de 1994.

Ce document de base s'inscrit dans le prolongement de deux rapports OIBT récents : 1) "Document de travail pour le nouveau Plan d'action OIBT" préparé par Ivan Tomeselli et Patrick Hardcastle en juillet 2001 en application de la Décision 11(XXIX) du Conseil, et 2) "l'Examen des progrès vers l'Objectif An 2000" [ITTC(XXVIII)/9] préparé par Duncan Poore et Thang Hooi Chiew en novembre 2000. Notre travail s'inspire également d'un certain nombre de documents du Conseil relatifs à la classification des Décisions, de Décisions du Conseil elles-mêmes et de résumés d'informations préparés par le Secrétariat.

Les consultants entendent exprimer leur vive reconnaissance à M. Manoel Sobral Filho et au personnel du secrétariat de l'OIBT pour l'assistance et l'appui excellents qu'ils leur ont fourni dans la préparation de ce document de base.

SECTION B

PROCÉDURES D'EXÉCUTION

La présente section examine les travaux et réalisations menés au titre des chapitres de l'AIBT de 1994 qui traite des procédures d'exécution. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre III	-	Organisation et Administration
Chapitre IV	-	Conseil international des bois tropicaux
Chapitre VI	-	Dispositions financières
Chapitre VII	-	Activités opérationnelles
Chapitre VIII	-	Relations avec le Fonds commun pour les produits de base

1. Chapitre III. Organisation et administration (Articles 3-5)

L'article 3 du chapitre III prévoit que l'OIBT exerce ses fonctions par l'intermédiaire du Conseil, des comités et autres organes subsidiaires, ainsi que du Directeur exécutif et du personnel, et il dispose que l'Organisation a son siège à Yokohama (Japon). L'article 4 institue deux catégories de membres, "à savoir les membres producteurs et les membres consommateurs". L'article 5 traite de la participation de la Communauté européenne et a trait aux questions de votes par rapport à ses Etats membres.

A ce jour, l'OIBT a exercé ses fonctions par l'intermédiaire du Conseil, de quatre comités permanents constitués aux termes de l'article 26 de l'AIBT de 1994 et d'un certain nombre d'organes subsidiaires constitués par le Conseil ou de manière informelle, notamment le groupe des producteurs et celui des consommateurs. Le siège de l'Organisation est resté à Yokohama pendant toute la durée de l'Accord actuel. La participation de la Communauté européenne est conforme à celle prévue à l'article 5.

2. Chapitre IV. Le Conseil international des bois tropicaux (articles 6-16)

Le Chapitre IV comprend les articles 6 à 16 qui traitent de diverses questions ayant trait au Conseil, notamment sa composition, ses fonctions, son bureau, ses sessions, ses modalités de scrutin, sa coopération avec d'autres organisations, et le Directeur exécutif et le personnel.

a. Articles 6 et 7 - Composition, compétences et fonctions

Comme le prévoient les articles 6 et 7, le Conseil, composé de tous les membres, a été l'autorité suprême de l'Organisation au titre de l'AIBT de 1994.

L'article 7 prévoit que "le Conseil, par un vote spécial, adopte les règlements qui sont nécessaires à l'application des dispositions du présent Accord". En décembre 1997, par la Décision 6(XXIII), le Conseil a approuvé des révisions au "Règlement intérieur" et au "Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT" afin de refléter les dispositions de l'AIBT de 1994, notamment celles relatives à la constitution du Fonds du Partenariat de Bali et du Comité financier et administratif. Le Conseil a depuis lors approuvé d'autres révisions à ses règlements en écho à ses décisions.

Le Règlement intérieur a trait aux questions relatives à la représentation et aux pouvoirs, au président et au vice-président du Conseil, aux sessions du Conseil, à la conduite des affaires, aux votes, aux comités et aux organes subsidiaires, aux langues utilisées et aux archives. Le Règlement financier porte sur les questions relatives au budget administratif, au compte spécial, au Fonds du Partenariat de Bali et aux règlements relatifs aux projets et avant-projets.

Fonctions du Conseil. Au-delà de celles-ci, l'Accord élabore peu de fonctions du Conseil, si l'on excepte celles ayant trait aux projets visées à l'article 25 et à la constitution d'organes subsidiaires, visées à l'article 2. Sachant que l'exécution de l'AIBT de 1994 suppose que le Conseil, en tant qu'organe suprême de l'OIBT, exerce toutes les fonctions qu'il ne délègue pas, on est surpris de constater combien rares sont les fonctions mentionnées dans le présent Accord. Il pourra être utile d'inscrire dans tout nouvel Accord les autres fonctions essentielles du Conseil que sont l'apport de conseils et la communication d'instructions aux organes subsidiaires, l'établissement de plans d'action et de programmes de travail, la surveillance de l'efficacité et de l'efficacités des travaux, et la facilitation de la communication et de la vulgarisation.

Le vote spécial. Le Règlement intérieur et le Règlement financier furent adoptés par le Conseil par consensus. Cette adoption ne fut l'objet d'aucun vote spécial, alors même que le texte de l'article 7 stipule en termes clairs qu'un vote spécial est requis en l'espèce. L'article 2 de l'AIBT de 1994 (que nous ne traitons pas de manière spécifique dans le présent document de base), donne la définition suivante du "vote spécial":

"8. Par "vote spécial" il faut entendre un vote requérant les deux tiers au moins des suffrages exprimés par les membres producteurs présents et votants et 60% au moins des suffrages exprimés par les membres consommateurs présents et votants, comptés séparément, à condition que ces suffrages soient exprimés par au moins la moitié des membres producteurs présents et votants et au moins la moitié des membres consommateurs présents et votants;"

Le Conseil a choisi d'interpréter l'exigence d'un "vote spécial", visée à l'article 7 (et mentionnée dans un certain nombre d'autres articles de l'AIBT de 1994) comme ne nécessitant d'être invoquée que si le Conseil ne peut parvenir à un accord par consensus. Il peut être utile dans le nouvel Accord de préciser qu'un vote spécial (pour autant que la disposition relative à un vote spécial soit maintenue dans le nouvel Accord) n'est pas une exigence mais la solution à laquelle le Conseil aura recours dans certaines situations où un consensus ne peut être atteint. Dans ce cadre, il peut être utile d'examiner pourquoi il existe des normes différentes s'appliquant aux voix des producteurs (deux tiers des suffrages exprimés par les pays présents et votants) et aux voix des consommateurs (60% des suffrages exprimés par les pays présents et votants).

Compte tenu du fait qu'aucun vote n'a eu lieu au Conseil dans le cadre de l'AIBT de 1994, on peut se demander plus largement si une clause relative à un vote spécial, s'ajoutant à un simple vote par scrutin majoritaire réparti, est bien nécessaire dans le nouvel Accord. Ce point est abordé dans les paragraphes suivants où l'on traite de l'article 12.

b. Article 8 – le Président et le Vice-président

En accord avec l'article 8, le Conseil a élu les représentants de membres les suivants à la présidence du Conseil, chacun pour un mandat d'une année.

PRESIDENTS DU CIBT: 1997-2003

ANNEE	PRESIDENCE	PAYS
1997	M. Wisber Loeis	Indonésie
1998	Mme Stephanie Caswell	États-Unis
1999	M. Jean Williams Sollo	Cameroun
2000	M. Rae-Kwon Chung	République de Corée
2001	Mme Josephina Takahashi	Pérou
2002	Dr Jürgen Blaser	Suisse
2003	Dato' Dr Freezailah bin Che Yeom	Malaisie

Comme le prévoit l'article 8, la présidence a alterné entre les membres producteurs et les membres consommateurs. Cela a eu une influence positive sur le Conseil en assurant un équilibre entre les deux catégories de membres, tout en procurant l'occasion à un plus large éventail de membres de servir au poste le plus élevé du Conseil. Dans chaque cas, le titulaire de cette charge avait exercé celle de vice-président du Conseil l'année précédente. Suite à l'élection de la première femme président en 1998, l'OIBT a adopté l'usage de désigner en anglais le président comme "chairperson."

c. Article 9 – Les sessions du Conseil

L'article 9 prévoit que "en règle générale, le Conseil se réunit en session ordinaire au moins une fois par an" et stipule que "les sessions du Conseil ont lieu au siège de l'Organisation à moins que le Conseil, par un vote spécial, en décide autrement. Si, sur l'invitation d'un membre, le Conseil se réunit ailleurs qu'au siège de l'Organisation, ce membre prend à sa charge les frais supplémentaires qui en résultent."

Bien que cela ne soit pas requis, l'usage a fait que le Conseil, ainsi que les quatre comités permanents constitués aux termes de l'article 27, se sont réunis deux fois l'an, une fois au siège et une fois sur invitation dans un pays producteur selon une rotation par zone géographique entre les trois régions de production (Afrique, Asie, Amérique latine). Les coûts de ces sessions ont été les suivants :

COUTS DES SESSIONS DU CONSEIL ET DES COMITES HORS LE SIEGE

SESSION	DATE	LIEU	COUT (\$ E-U)
XXXIV	Mai 2003	Panama City (Panama)	492 460,00
XXXII	Mai 2002	Bali (Indonésie)	465 242,00
XXX	Mai 2001	Yaoundé (Cameroun)	552 951,00
XXVIII	Mai 2000	Lima (Pérou)	568 629,00
XXVI	Mai 1999	Chiang Maï (Thaïlande)	400 596,00
XXIV	Mai 1998	Libreville (Gabon)	570 400,00
XXII	Mai 1997	Santa Cruz (Bolivie)	525 820,00
Total:			3 576 098,00
Coût moyen:			510 899,00

Le coût moyen de ces sessions qui se tiennent dans les pays producteurs est à peu près le même que celui des sessions se déroulant à Yokohama, à savoir \$530 000 environ. Les frais supplémentaires que représente le transport de la cellule du Secrétariat ainsi requise dans les pays producteurs tendent à être compensés par le coût inférieur des installations de conférence dans ces pays. Alors que le pays membre producteur qui accueille la session généralement prend en charge certains frais de représentation des rencontres (non compris dans les chiffres ci-dessus), le coût total de la tenue des sessions hors Yokohama a été pris en charge par le Japon.

L'usage consistant à tenir en alternance les sessions du Conseil en dehors de Yokohama a aidé à faire connaître l'OIBT dans les pays producteurs et a fourni d'excellentes occasions aux

membres de constater de visu les actions menées par les producteurs dans l'exécution du programme de travail de l'OIBT.

Exigence d'un vote spécial Là encore, aucun "vote spécial" n'a eu lieu au Conseil sur la question des sessions qui se sont tenues en dehors du siège, alors même que le texte de l'article paraît stipuler qu'un vote spécial est requis, et que celui-ci ne constitue pas une solution à laquelle avoir recours lorsqu'aucun consensus ne peut être atteint. Comme on l'a déjà mentionné à propos de l'article 7, il peut être utile dans le nouvel Accord de préciser qu'un vote spécial doit avoir lieu au titre de l'article 9 dans la seule éventualité d'une absence de consensus ; on pourra aussi omettre entièrement toute disposition relative à un vote spécial dans le texte de cet article.

Fréquence et durée des réunions. Le Conseil a consacré un temps considérable dans le cadre de l'AIBT de 1994 à examiner les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OIBT, s'agissant notamment de la fréquence et la durée des sessions du Conseil et des comités. En application de la Décision 11(XXVII), le Secrétariat a préparé des estimations de coûts relatives à trois cas de figure, qui vont de 1,16 million de dollars US (maintien du régime actuel) à 730 000 dollars US (une session annuelle au siège combinant celle du Conseil et celles des comités).

Dans l'élaboration du calendrier des sessions du Conseil et des comités, ainsi que celui des comités préparatoires et conférences en rapport avec la négociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, le Conseil a réduit la durée des sessions du Conseil et des comités se tenant en dehors du siège de 6 à 4 jours en 2004 et de 6 à 3 jours en 2005.

Sessions extraordinaires. L'article 9 prévoit que le Conseil peut se réunir en sessions extraordinaires s'il en décide ainsi ou s'il en est requis par le Directeur exécutif ou une majorité des membres producteurs dans certaines conditions. A ce jour, aucune session spéciale du Conseil ne s'est réunie dans le cadre de l'AIBT de 1994. Cependant, cela pourrait être le cas dans le cours de la négociation d'un nouvel Accord.

d. Articles 10-12 – Les votes

Répartition des voix. Les articles 10 et 11 présentent les formules complexes de répartition des voix entre les catégories de membres producteurs et consommateurs et à l'intérieur de celles-ci, ainsi que les modalités de scrutin. Un millier (1000) de voix sont attribuées à chaque catégorie de membres. Chez les producteurs, les voix sont réparties en fonction de l'équilibre entre les trois régions de production, selon la part de chacun dans les "ressources forestières tropicales" (c-à-d. les "formations forestières feuillues denses productives" au sens de la FAO) et les exportations nettes de bois tropicaux de ces pays "pendant la dernière période triennale pour laquelle les chiffres définitifs sont disponibles." La répartition des voix chez les consommateurs est largement fonction du "volume moyen de leurs importations nettes de bois tropicaux" pendant la même période triennale. L'ANNEXE 2 montre la répartition annuelle des voix entre les membres producteurs et les membres consommateurs en 1997 et 2003 selon ces formules.

Les formules de répartition des voix dans le cadre de l'Accord actuel sont les mêmes que dans l'AIBT de 1983, où les définitions des superficies forestières, de la structure et de la composition du commerce des bois tropicaux étaient assez différentes. C'est ainsi par exemple que ni la FAO ni aucun autre organisme n'a recueilli de données sur les superficies des "formations forestières feuillues denses productives" depuis l'Evaluation des ressources forestières menée par la FAO en 1980. Dans le cadre de l'AIBT de 1994, le Secrétariat de l'OIBT utilise le terme "forêt naturelle dense" dans son calcul des voix des producteurs sachant que cette catégorie de forêt est rapportée dans les Evaluations des ressources forestières menées par la FAO en 1990 et 2000 et se rapproche au plus près des "formations forestières feuillues denses productives". Le calcul du "volume moyen des importations nettes" des pays consommateurs lui aussi manque de clarté. Le Secrétariat effectue ordinairement ce calcul en

convertissant d'abord toutes les quantités d'équivalent bois ronds puis en totalisant les quantités des divers produits importés.

Dans le nouvel Accord, il pourra être utile de préciser ce qu'il faut entendre par "ressources forestières tropicales" et s'il y a lieu, dans le calcul des parts des consommateurs, d'utiliser les équivalents bois ronds ou au contraire les volumes des produits tels qu'ils sont. Plus généralement, il pourra être utile d'envisager si les formules de calcul des voix des producteurs et des consommateurs en tant que totalités conservent leur pertinence au vu de la structure actuelle des échanges internationaux de bois tropicaux.

Les prises de décisions fondées sur le consensus. En dépit du système complexe de répartition des voix et des modalités de scrutin énoncées aux articles 10 et 11, l'article 12 mentionne que "le Conseil s'efforce de prendre toutes ses décisions et de faire toutes ses recommandations par consensus". A ce jour, le Conseil a pris toutes ses décisions par consensus dans le cadre de l'AIBT de 1994, ce qui témoigne très positivement de la volonté des membres et du Conseil dans leur ensemble de trouver un terrain d'entente.

L'article 12 poursuit en mentionnant que "à défaut d'un consensus, toutes les décisions et toutes les recommandations du Conseil sont adoptées par un vote à la majorité simple répartie, à moins que le présent Accord ne prévoise un vote spécial." L'article 2 définit ce "vote à la majorité" comme suit:

"9. Par "vote à la majorité simple répartie " il faut entendre un vote requérant plus de la moitié des suffrages exprimés par les membres producteurs présents et votants et plus de la moitié des suffrages exprimés par les membres consommateurs présents et votants, comptés séparément."

C'est ainsi qu'un vote à la majorité simple répartie comporte un seuil de majorité plus bas que celui d'un vote spécial, lequel requiert une majorité des deux tiers pour les voix des producteurs et de 60% pour celles des consommateurs "comptés séparément." Sachant que le Conseil n'a procédé à aucun vote à la majorité simple répartie, le système complexe d'attribution des voix entre les membres n'a pas servi dans les votes.

Liens avec le Budget administratif. Dans l'usage, les formules de répartition des voix entre les membres ont servi principalement à déterminer le montant des quotes-parts annuelles des contributions de chacun des membres au Budget administratif. Ce point est plus longuement traité à la section B.3 et aux paragraphes consacrés à l'article 19.

e. Article 14 – Coopération et coordination avec d'autres organisations

En accord avec l'article 14, le Directeur exécutif a déployé de nombreuses initiatives dans le cadre de l'AIBT de 1994, en coopérant avec des organisations internationales et non gouvernementales essentielles et en rehaussant le profil international de l'OIBT tout en faisant connaître ses points forts et ses avantages comparés.

Se fondant sur les recommandations contenues dans le rapport du Panel d'experts de l'OIBT sur le rôle de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales et régionales, le Conseil, par sa Décision 7(XXX) de juin 2001, a identifié le rôle de l'OIBT par rapport à ceux d'un vaste éventail d'organisations internationales et régionales, notamment celles ayant été créées depuis la conclusion des négociations sur l'AIBT de 1994 en janvier 1994 et celles étant devenues plus pleinement opérationnelles depuis cette date.

En novembre 2002, à la demande du Conseil, le Directeur exécutif a préparé le rapport contenu à l'ANNEXE 3 sur les mesures poursuivies en application de la Décision 7(XXX). Cette décision et ce rapport indiquent l'une et l'autre que si l'article 14 mentionne spécifiquement la

CNUCED, la CDD, le GATT et la CITES, c'est néanmoins avec les organisations suivantes que l'OIBT a engagé sa coopération et sa coordination les plus importantes :

GIF/FIF/FNUF. Par son Directeur exécutif, l'OIBT participe au Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) en tant que membre de ce dernier. Le PCF appuie le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) créé en 2000. Par sa Décision 7(XXX), le Conseil a autorisé l'OIBT à servir de point focal au sein du PCF sur les questions relatives au commerce dans lesquelles l'OIBT présente un avantage comparé, et à faire progresser les travaux du PCF sur l'utilisation des critères et indicateurs dans les évaluations de la situation des forêts nationales, la surveillance de leur état et les reports de données sur celui-ci, y compris dans cadre du FNUF. Le Conseil a convenu de détacher un administrateur de l'OIBT au Secrétariat du FNUF à New-York pendant deux années.

L'OIBT a également participé à l'institution ayant précédé le PCF, à savoir "l'Equipe spéciale interagences de haut niveau sur les forêts", qui fut créée pour seconder les travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). Entre 1995 et 2000, le Directeur exécutif a successivement détaché, avec l'accord du Conseil, deux administrateurs de l'OIBT aux secrétariats du GIF et du FIF afin d'épauler les travaux relatifs aux questions commerciales intéressant les forêts.

FAO. La FAO est un observateur permanent du CIBT. Le Directeur exécutif et son personnel se sont coordonnés étroitement avec la FAO et le Comité du bois de l'ONU-CEE pour rationaliser les rapports nationaux relatifs aux forêts. Le Département des forêts de la FAO et l'OIBT oeuvrent ensemble de manière croissante sur les questions d'intérêt commun, notamment le recueil et l'analyse des informations et statistiques sur la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, les études des impacts qu'exerce le commerce des produits forestiers sur l'environnement ; la mise en oeuvre des critères et indicateurs de la gestion forestière durable dans l'évaluation de l'état et de l'évolution des forêts à l'échelon national comme au plan international.

La CITES. Poussé par les propositions d'inscription à l'appendice II de certaines essences tropicales à bois d'œuvre, le Conseil a pris un certain nombre de décisions de coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) en demandant notamment aux membres d'aviser le Directeur exécutif des propositions d'inscription d'essences à bois d'œuvre dans les appendices de la CITES. L'OIBT a été un membre du Groupe de travail de la CITES sur le bois (aujourd'hui moribond) et du Groupe de travail sur l'acajou, dont la prochaine réunion est prévue au Brésil en octobre 2003 pour donner suite à la décision de la 12^{ème} Conférence des Parties à la CITES consistant à inscrire l'acajou d'Amérique à l'Appendice II.

Autres organisations. Au titre de l'AIBT de 1994, le Conseil a pris des décisions visant à accroître la coopération de l'OIBT avec l'Organisation africaine du bois (OAB), l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et le Fonds commun pour les produits de base. L'OIBT a également travaillé en collaboration étroite avec l'ANASE, le CIFOR, l'ICRAF, l'INBAR, l'ONU-CEE, le PNUD, l'UNESCO, le CCNUCC/GIEC, la CLD, l'OMC, la Banque mondiale/Fonds pour l'environnement mondial, et des processus de critères et indicateurs régionaux et internationaux, ainsi qu'un certain nombre d'organisations internationales et non gouvernementales (par exemple, le Fonds mondial pour la nature, Conservation International, le World Resources Institute, CAB International) et des associations professionnelles et organismes représentant des branches de métiers.

Les principaux domaines de coopération sont les suivants: les questions de politique internationale, de statistique, d'édification des capacités, de financement des forêts, les questions de marché (accès au marché, transparence du marché, écocertification), exploitation forestière illégale et commerce illicite, surveillance et évaluation de l'état des forêts et rapports y afférents,

en particulier les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts, la dégradation des sols, les feux de forêt, le dérèglement climatique, une meilleure transformation sur place du bois, les aires de protection et l'aménagement des écosystèmes de la mangrove.

A la lumière de cette expérience, il peut être utile d'actualiser dans le nouvel Accord la liste des organisations les plus importantes qui coopèrent ainsi avec l'OIBT ou, compte tenu de leur nombre, de chercher à les désigner de manière plus générale. Il peut être utile d'intégrer dans l'article 14 la disposition relative au Fonds commun pour les produits de base qui figure aujourd'hui au Chapitre VIII.

f. Article 15 – Les observateurs

Les sessions du Conseil international des bois tropicaux accueillent ordinairement un certain nombre de gouvernements et organisations à titre d'observateurs. De 1997 à 2003, 25 gouvernements, 8 agences spécialisées de l'ONU, neuf organisations intergouvernementales et quelque 67 organisations non gouvernementales ont été accrédités comme observateurs aux sessions du Conseil. Ce niveau de participation est un bon signe pour l'OIBT car il témoigne de l'intérêt manifesté par les organisations nationales, régionales et internationales pour les travaux du Conseil. L'ANNEXE 4 dresse la liste des observateurs de l'OIBT au titre de l'AIBT de 1994.

g. Article 16 – Le Directeur exécutif et le personnel

L'article 16 dispose que "le Conseil, par un vote spécial, nomme le Directeur exécutif". Le Conseil a nommé les deux Directeurs exécutifs suivants au titre de l'AIBT de 1994 :

NOMINATION DES DIRECTEURS EXECUTIFS AU TITRE DE L'AIBT DE 1994

TITULAIRE	DATE	MESURE
Dato' Dr. Freezailah bin Che Yeom (Malaisie)	décembre 1997	Prorogation jusqu'en mars 2000
M. Manoel Sobral Filho (Brésil)	mars 1999 mars 1999 novembre 1999 mai 2003	Démission Devient directeur général Nomination pour quatre ans Reconduction jusqu'en novembre 2007

Là encore, malgré la stipulation d'un vote spécial, aucun vote n'a eu lieu au Conseil sur les nominations susdites. En mai 1998, aux termes de la Décision 4(XXIV), le Conseil a instauré des règles de transition en cas de vacance du poste de Directeur exécutif. En 1999, par la Décision 3(XXV), le Conseil a adopté des modalités de sélection et de nomination des nouveaux Directeurs exécutifs, comprenant une limite de durée de ce mandat à quatre ans, reconductible une fois seulement. Le second mandat de l'actuel Directeur exécutif arrivera à échéance en novembre 2007, date avant laquelle l'entrée en vigueur du nouvel AIBT devrait être intervenue.

3. Chapitre VI. Dispositions financières (Articles 18-23)

Le Chapitre VI consacré aux dispositions financières traite du Compte administratif de l'OIBT, du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali.

a. Article 19 – Compte administratif

L'article 19 dispose que "Les dépenses requises pour l'administration du présent Accord sont imputées au compte administratif et sont couvertes au moyen de contributions annuelles versées par les membres." Ces contributions alimentent le budget administratif de l'OIBT, lequel recouvre les dépenses de salaires et les prestations sociales du personnel, les voyages officiels,

les honoraires des consultants et les coûts des ateliers, les traitements de données, les frais de communication et de publication, et les coûts des réunions du Conseil non pris en charge par le Japon. Les contributions annuelles des membres ne sont pas volontaires mais constituent une obligation financière du gouvernement membre.

Le niveau de la quote-part de contribution d'un membre est fonction du nombre de voix que ce membre détient. Sur cette base, les plus grandes quotes-parts annuelles ont été versées par le Japon, la Chine, le Brésil, l'Indonésie, la Malaisie et les Etats-Unis ; ces quotes-parts représentent à elles seules près de 50% du Budget administratif.

Le budget administratif. A ce jour, le Conseil a approuvé le Budget administratif annuellement à sa session de novembre à Yokohama. Le budget administratif a été de 3,99 millions de dollars en 1997 et de 4,64 millions de dollars en 2003, ce qui représente une augmentation de 650 000 dollars US seulement pendant la période d'exécution de l'AIBT de 1994. Sachant que la majeure partie du budget se compose des salaires et prestations sociales du personnel, les effectifs du secrétariat n'ont que légèrement progressé pendant cette période de six années, tandis que sa charge de travail s'est accrue de manière considérable. L'aptitude du secrétariat à accroître ses travaux avec les moyens dont il dispose témoigne de son haut degré d'efficacité et de productivité. L'ANNEXE 5 montre l'actuel organigramme du secrétariat de l'OIBT.

En mai 2003, par la Décision 9(XXXIV), le Conseil a prié le Directeur exécutif de préparer un budget administratif biennal pour la période biennale 2004-2005 qui sera examiné à sa trente-cinquième session en novembre 2003 et de modifier en conséquence le règlement financier de l'OIBT. Cette budgétisation biennale doit permettre une planification meilleure et plus efficace dans l'OIBT.

Coûts pris en charge par le Japon. Aux termes de l'article 5 de l'Accord de siège de 1988 conclu entre le gouvernement du Japon et l'OIBT, le Japon doit "faire en sorte que des locaux adéquats, meublés et équipés, et dotés d'installations de conférence, soient mis à la disposition de l'Organisation à titre gratuit, et que l'alimentation en gaz, en électricité et en eau, de même que des équipements de protection anti-incendie, soient fournis gratuitement aux locaux de l'Organisation." Le Japon a complété annuellement le budget administratif en prenant en charge les coûts des espaces de bureau (les locaux), ceux de leurs services et équipements, ceux du personnel auxiliaire, et ceux des réunions du Conseil, entre autres. Cette contribution s'élève à 2,2 millions de dollars US environ, soit un total approximatif de 12,7 millions de dollars US depuis 1997.

Arriérés de contribution des membres / suspension des droits de vote. Malgré l'obligation d'acquitter leurs quotes-parts annuelles, un certain nombre de membres y ont failli de manière répétée. L'article 20 (paragraphe 7) dispose que "tout membre n'ayant toujours pas versé sa contribution sept mois après date à laquelle elle est exigible,.... [verra] ses droits de vote suspendus jusqu'au versement intégral de sa contribution...". Les membres dont les droits de vote sont aujourd'hui suspendus sont les suivants :

Membres qui, en juin 2003, ont leurs droits de vote suspendus : Bolivie, République Centrafricaine, Colombie, Congo, République Démocratique du Congo, Honduras, Liberia, Pérou, Suriname, Togo, Venezuela.

En général, 15% des quotes-parts annuelles ne sont pas versées par les membres à leur date d'exigibilité. Après que les versements en retard sont effectués et défalqués des arriérés des membres, le part budgétaire annuelle moyenne non payée par les membres décroît en passant de 15% à 10% du montant des quotes-parts annuelles. Même ainsi, ces arriérés ne font qu'alourdir la tâche du Directeur exécutif qui doit gérer les travaux de l'organisation et fournir les services aux membres avec un secrétariat doté d'effectifs déjà comptés au plus juste.

Sachant qu'aucun vote n'a été organisé par le Conseil dans le cadre de l'AIBT de 1994 pour se déterminer sur des questions, la suspension des droits de vote n'exerce aucun effet dissuasif sur le non paiement des quotes-parts. Dans le but d'apporter une solution à cette situation, le Conseil, aux termes de sa Décision 7(XXXIII), a décidé que "Le Conseil ne traitera pas les propositions de projets et d'avant-projets soumises par les Membres présentant des arriérés cumulés au Compte administratif qui, à partir de 2002, sont d'un montant égal ou supérieur à trois fois leur quote-part de contribution à l'exercice annuel dans lequel lesdites propositions sont soumises".

Les avantages que comporte cette mesure peuvent ne pas apparaître avant fin 2004, lorsque doit s'appliquer la pénalité qui s'attache aux trois années de non paiement ; des résultats positifs n'en sont pas moins attendus. Il peut être utile d'inclure cette pénalité dans le nouvel Accord. Il peut être utile par ailleurs de spécifier d'autres pénalités, telle l'inadmissibilité aux groupes d'experts de l'OIBT et à ses groupes de travail ainsi qu'aux prises de décisions du Conseil, qui toucheraient les membres consommateurs comme les membres producteurs.

La radiation des arriérés. La Décision 7(XXXIII) prévoit également que "le Conseil autorise le Directeur exécutif à déduire, sur une base annuelle, un cinquième des arriérés" constitués sur la période 1986-1996 (c-à-d. dans le cadre de l'AIBT de 1983) "par tout Membre qui ne compte aucun arriéré de contribution au Budget administratif de l'exercice 2002, ni à celui d'aucun autre exercice postérieur." Au 31 décembre 2002, les arriérés et les intérêts ainsi radiés par le Directeur exécutif s'élevaient approximativement à 268 000 dollars US et étaient dus par le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Togo. Le solde net des arriérés et des intérêts dus au titre de l'AIBT de 1994 s'élevait à 1,98 million de dollars US, soit environ 40% du montant total d'un budget administratif d'un an.

Remises sur quotes-parts L'article 19 (paragraphe 7) dispose qu'un membre qui "a acquitté l'intégralité de sa contribution au budget administratif dans les quatre mois suivant son échéance ... bénéficiera d'une remise ... selon les termes que le Conseil établira dans le règlement financier de l'organisation." Le Conseil a prévu cette remise dans le règlement financier en décembre 1997 par sa Décision 6(XXIII). Les membres ayant gagné des remises sur des contributions annuelles au compte administratif au titre de l'AIBT de 1994 sont les suivants :

**MEMBRES AYANT GAGNE DES REMISES DANS DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES
AU TITRE DE L'AIBT DE 1994**

Toutes les années: Australie, Malaisie

Plus d'une années: Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Ghana,
Guatemala, Guyana, Indonésie, Myanmar, Papouasie -
Nouvelle-Guinée, Pérou, Thaïlande, Trinité et Tobago,
Togo, tous autres pays consommateurs sauf le Japon

Apports complémentaires au budget. Outre les dépenses administratives prises en charge par le Japon, le Conseil a parfois autorisé le Directeur exécutif à virer des fonds du compte de fonds de roulement afin de combler le déficit du compte administratif et accomplir le programme de travail approuvé pour l'OIBT. Ces virements ont été les suivants :

**VIREMENTS DU COMPTE DE FONDS DE ROULEMENT
AU COMPTE ADMINISTRATIF DEPUIS 1997**

DATE	DECISION	VIREMENT AUTORISE DOLLARS E-U
mai 2000	6(XVIII)	Jusqu'à 200 000,00
mai 2001	3(XXX)	Jusqu'à 200 000,00
mai 2002	6(XXXII)	Jusqu'à 100 000,00
novembre 2002	2(XXXIII)	Jusqu'à 300 000,00

S'il est un fait que le Directeur exécutif n'a pas eu besoin d'opérer le virement du montant intégral autorisé toutes les années, il n'en demeure pas moins que l'octroi de cette autorisation par le Conseil témoigne des déficits récurrents apparaissant dans le compte administratif en raison du non paiement par des membres de leurs quotes-parts annuelles.

b. Article 20 – Compte spécial

L'article 20 institue deux sous-comptes au titre du compte spécial, un pour les projets et un pour les avant-projets ; il identifie les sources possibles de financement, y compris les contributions volontaires ; et contient diverses autres dispositions.

Les contributions volontaires au compte spécial de 1997 à juin 2003 se sont élevées à près de 85 millions de dollars E-U. Dans cette somme, 81,5 millions de dollars, soit 97%, ont eu pour provenance quatre bailleurs de fonds : le Japon, la Suisse, les Etats-Unis et les Pays-Bas.

Le total des contributions apportées par l'ensemble des autres pays membres pendant toute la durée de l'AIBT de 1994 s'est élevé à 2,26 millions de dollars E-U. Des contributions modestes au compte spécial ont également été apportées par le Fonds commun pour les produits de base, la FAO et le secteur privé, qui ensemble ont totalisé approximativement 1,3 million de dollars E-U.

Fonds de projets non affectés. L'article 20 (paragraphe 11) dispose que "les contributions versées pour des projets approuvés déterminés ne sont utilisées que pour les projets auxquels elles étaient initialement destinées, à moins que le Conseil n'en décide autrement avec l'accord du contribuant. " et que "après l'achèvement d'un projet, l'Organisation restitue à chaque contribuant aux projets spécifiques le solde éventuel des fonds, au prorata de la part de chacun dans le total des contributions initialement versées pour financer ce projet, à moins que le contribuant n'en convienne autrement."

Le Directeur exécutif calcule régulièrement le montant des fonds non utilisés de projets et avant-projets achevés et conclus (par exemple, les fonds non dépensés par les agences d'exécution ou par l'OIBT dans le suivi et l'évaluation des projets) et en avise les bailleurs de fonds. La plupart des bailleurs de fonds, notamment tous les grands bailleurs de fonds, ont réaffecté les fonds non utilisés à d'autres projets et avant-projets. A ce jour, 4,8 millions de dollars E-U ont été grâce à ces réaffectations mis à la disposition de projets et d'avant-projets.

En mai 2001, le Conseil, aux termes de sa Décision 3(XXVIII) a institué les "Sous-comptes regroupés" pour appuyer les évaluations à posteriori et a prié les contribuants de virer à ce pool tous reliquats des fonds de "suivi et évaluation" des projets et avant-projets achevés. A ce jour, 1,28 million de dollars US ont été virés à ce pool par les bailleurs de fonds.

c. **Article 21 – Fonds du Partenariat de Bali**

Le Fonds du Partenariat de Bali fut institué aux termes de l'article 21 de l'AIBT de 1994 comme "fonds destiné à la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre, ...et à assister les membres producteurs à faire les investissements nécessaires pour atteindre l'objectif stipulé l'alinéa d) de l'article premier de l'Accord." L'alinéa d) de l'article premier énonce "Renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici à l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable."

Le paragraphe 4 de l'article 21 prévoit également que "dans l'allocation des ressources du Fonds, le Conseil prendra en compte : a) les besoins spéciaux des membres dont la contribution du secteur de la forêt et du bois à leur économie est affaiblie par l'exécution de la stratégie" ... et (b) "les besoins des membres qui possèdent d'importantes superficies forestières et qui se dotent de programmes de conservation des forêts productrices de bois d'oeuvre."

Sous-comptes A et B. Par la Décision 6(XXVI), le Conseil a instauré deux sous-comptes dans le cadre du Fonds du Partenariat de Bali. Le Sous-compte A doit servir à des actions, avant-projets et projets spécifiques à des pays ; le Sous-compte B doit servir aux actions, avant-projets et projets qui profitent à une région ou à l'ensemble des membres de l'OIBT.

Le Japon a été le seul contributeur au Sous-compte A, ses contributions ayant totalisé quelque 25 millions de dollars E-U.

La Suisse et les Etats-Unis ont été les seuls contributeurs au Sous-compte B, avec des contributions totalisant 2,2 millions de dollars environ. La principale source de financement du Sous-compte B est celle des intérêts constitués sur le Compte spécial et de ceux constitués dans le Fonds du Partenariat de Bali lui-même, lequel s'établit aujourd'hui à 11,1 millions de dollars E-U. Cette somme pourrait être sensiblement accrue si l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 21 était amendé pour disposer que 100% (au lieu de 50%) "des revenus procurés par les activités relatives au compte spécial" seraient virés au Sous-compte B, et si davantage de membres consommateurs opéraient des contributions au Sous-compte B.

En raison du fait que tous les fonds versés au Sous-compte B sont dépourvus d'affectation, le Conseil, aux termes de la Décision 4(XXX) constitue à chaque session un groupe spécial chargé d'allouer ces fonds. Le groupe spécial est présidé par le président du Comité financier et administratif et composé des trois principaux contributeurs consommateurs au Fonds du partenariat de Bali, de trois membres producteurs (un de chaque aire géographique) et du Directeur exécutif.

Année 2000. Au vu du fait que l'année 2000 est passée et qu'il n'est guère vraisemblable de voir un nouvel accord entrer en vigueur avant 2006, il peut être utile de revoir les dispositions contenues dans l'article 21 en même temps que l'objectif 1 d), en vue d'actualiser et de rationaliser les finalités du Fonds du Partenariat de Bali concernant "l'Objectif 2000" dans cette époque post-2000 et de réexaminer les besoins particuliers de certains membres visés au paragraphe 4.

L'ANNEXE 6 résume les contributions financières opérées au Compte spécial et au Fonds du Partenariat de Bali au titre de l'AIBT de 1994 en juin 2003, dont le montant total s'élève à près de 123 millions de dollars E-U. **L'ANNEXE 7** résume la répartition des fonds aux membres à partir du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali durant la même période. Ce financement a atteint une moyenne annuelle proche de 17 millions de dollars E-U. D'ordinaire, la durée s'écoulant entre l'approbation d'un projet, accompagnée de la déclaration de son financement, et la date de déblocage des fonds est de six à neuf mois, ce qui est sensiblement

plus rapide que les procédures et les normes courantes des agences d'assistance bilatérales et multilatérales.

d. Articles 22-23 – Modes de paiement, publication et vérification des comptes

L'article 22 dispose que "le Conseil peut aussi décider d'accepter des contributions au compte spécial ou au Fonds pour le partenariat de Bali sous d'autres formes, y compris sous forme de matériel ou personnel scientifique et technique, pour répondre aux besoins des projets approuvés." A ce jour, le Conseil ne s'est pas vu offrir ces formes de contribution et n'a donc pas eu à les accepter.

L'article 23 requiert la nomination de "vérificateurs indépendants" pour vérifier les états des trois comptes de l'OIBT. Le Conseil a examiné tous les ans la nomination des vérificateurs aux comptes et les déclarations d'audit à sa session de novembre à Yokohama. Les vérificateurs indépendants au titre de l'AIBT de 1994 ont été Deloitte Touche -Tohmatsu & Co. (1997), Price Waterhouse (1998), Arthur Andersen - Asahi & Co. (1999) et Price Waterhouse Coopers (2000-2002).

4. Chapitre VII. Activités opérationnelles (Articles 24-27)

Les articles 24-27 du chapitre VII fournissent une guidance générale aux politiques et travaux de projets de l'OIBT, ils instituent quatre comités permanents subsidiaires au Conseil, et énoncent dans leurs détails les fonctions des quatre comités.

a. Article 24 – Activités concernant la politique générale de l'organisation et ses travaux de projets

L'article 24 stipule que dans le but de réaliser les objectifs énoncés à l'article premier, l'OIBT doit mener des activités concernant la politique générale et les projets dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement, de la gestion forestière et de l'industrie forestière, en procédant de manière équilibrée et en intégrant autant que possible les travaux de politique générale et les activités en matière de projet.

Dans le cadre de l'AIBT de 1994, l'OIBT a manifesté sa nature d'enceinte précieuse pour l'élaboration de politiques générales, souvent aux avant-gardes du dialogue international sur les politiques forestières. Le Conseil s'est saisi d'un certain nombre de questions importantes et délicates, notamment celles relatives à l'accès aux marchés, à l'écocertification des pratiques de gestion forestière et à l'application des législations forestières. Confronté à une fréquente disparité d'opinions des membres sur ces questions, l'OIBT s'est imposée comme le lieu d'un débat constructif, en trouvant des terrains d'entente et en progressant dans les problématiques, notamment en prenant des mesures d'exécution de ses décisions de fonds dans des projets, ateliers et activités de formation.

En dépit des réalisations de l'OIBT en tant que forum sur les politiques, l'article 24 contient la seule reconnaissance dans l'AIBT de 1994 (autres qu'une référence à l'élaboration de politiques dans l'alinéa a) de l'article premier) du rôle d'élaboration de politiques générales qui est celui de l'OIBT. Sachant que les travaux de politiques de l'organisation ne sont pas moins importants que ses activités de projets, il peut être utile dans le nouvel Accord de donner une plus grande reconnaissance au volet politique des activités de l'OIBT.

Equilibre entre les trois domaines d'activité. L'article 24 appelle à un "équilibre" entre les trois domaines d'intervention de l'OIBT, à savoir l'information économique et information sur le marché, le reboisement et la gestion forestière et l'industrie forestière (qui correspondent aux noms des trois comités techniques de l'OIBT). Dans l'usage, cet équilibre n'a pas été réalisé dans le cadre de l'AIBT de 1994 (ni dans celui de l'Accord de 1983). Alors que le Plan d'action

de Libreville de la période 2002-2006 accorde une attention comparable aux trois domaines, cet équilibre ne s'est manifesté ni dans les travaux de politique ni dans les projets de l'OIBT.

S'agissant des travaux de politiques, les décisions du Conseil fournissent une bonne indication des travaux de politique de l'OIBT. Alors que de nombreuses décisions du Conseil depuis 1987 ont été axées sur des questions administratives et organisationnelles (par exemple, le budget administratif, l'efficacité et la productivité, les projets et le cycle des projets), le Conseil a adopté 39 décisions depuis 1997 qui traitent directement de l'un des trois « domaines » d'intervention. Les thèmes de ces décisions ont été les suivants :

Information économique et information sur le marché (6 décisions)

- Accès aux marchés (2)
- Expansion et diversification du commerce international des bois tropicaux (1)
- Repli du marché international des bois tropicaux (2)
- Statistiques et base de données sur le commerce du bambou et du rotin (1)

Reboisement et gestion forestière (22 décisions)

- Critères et indicateurs de la gestion forestière durable (7 décisions)
- Les feux de forêt (2)
- Aménagement de la mangrove (3)
- Renforcement de la gestion forestière durable en Indonésie (2)
- Renforcement du Partenariat pour les forêts d'Asie (1)
- Renforcement de la gestion forestière durable en Afrique centrale (2)
- Directives pour la gestion des forêts secondaires, la restauration et la réhabilitation des forêts (3)
- Respect du droit forestier en Afrique (1)
- Partenariats avec la société civile et le secteur privé pour la gestion forestière durable (1)

Industrie forestière (1 décision)

- Transformations poussées des bois tropicaux en Afrique

Plus d'un domaine (10 décisions)

- Objectif An 2000 (3 décisions)
- Ecocertification (3)
- Audit forestier par les critères et indicateurs (2)
- Application des législations forestières dans le contexte de la production et du commerce durable (1)
- Coopération entre la CITES et l'OIBT sur l'acajou (1)

La majorité de ces décisions du Conseil ont trait au domaine du "reboisement et de la gestion forestière," tandis qu'une seule décision porte directement sur "l'industrie forestière". L'ANNEXE 8 dresse la liste des décisions susdites selon leur numéro.

S'agissant des projets, les financements à partir du Compte spécial des projets et avant-projets approuvés dans les trois "domaines" ont été les suivants:

**FINANCEMENT DES PROJETS ET AVANT-PROJETS PAR LE COMPTE SPECIAL
AU TITRE DE L'AIBT DE 1994**

DOMAINE	NUM. DES PROJETS	MONTANT EN DOLLARS E-U
Information économique et information sur le marché	35	11,1 millions
Reboisement et gestion forestière	126	61,8 millions
Industrie forestière	66	23,1 millions

Le volume et la valeur des projets montrent aussi une absence d'équilibre entre les trois domaines d'intervention, la grande majorité des projets soumis et financés se trouvant appartenir au "reboisement et à la gestion forestière."

Une des raisons principales de ce déséquilibre semble être dans le fait que la "gestion forestière" recouvre un large éventail d'activités de projets possibles qui ont trait à la gestion de la base de ressources du bois tropical, et qui touchent aux dimensions économiques, sociales, environnementales et institutionnelles de la gestion forestière. Les deux autres domaines sont plus étroitement définis et peuvent même se chevaucher. Il s'ensuit que les membres producteurs soumettent un nombre proportionnellement beaucoup plus important de projets relatifs à la "gestion forestière" ce qui amène le Conseil à approuver, et les consommateurs à financer, un plus grand nombre de ces projets.

Une autre raison est que les producteurs peuvent trouver plus facile d'élaborer des projets ayant trait à la gestion forestière, à la différence de ceux relatifs à l'information sur le marché, voire à l'industrie forestière, qui sont relativement plus difficiles à conceptualiser. Cela peut être plus particulièrement le cas des pays où l'Etat est le premier propriétaire et gérant des forêts, et donc l'auteur le plus fréquent des projets forestiers. En outre, les priorités des bailleurs de fonds ayant tendance à se porter sur la gestion forestière, les producteurs ont été amenés à formuler des projets dans ce domaine, convaincus qu'ils étaient que ces projets ont de meilleures chances de trouver un financement.

Dès lors que les trois "domaines" définis à l'article 24 sont de manière inhérente inégaux en taille et en étendue, il peut y avoir lieu de supprimer l'appel à un équilibre entre eux dans le nouvel Accord. Le nouvel Accord pourrait au contraire définir des domaines dont le champ et l'extension seraient plus équilibrés, par exemple en fusionnant en un domaine unique les deux domaines ayant trait à l'information sur le marché et à l'industrie forestière. Le Conseil pourra aussi envisager d'accorder une place plus importante aux problématiques du marché et de l'industrie dans le futur AIBT.

Intégration des travaux de politique générale et des travaux de projets. La possibilité d'une mise en oeuvre des décisions de politique générale par le financement de projets constitue l'un des atouts de l'OIBT. Toutefois, l'intégration des travaux de politiques et des travaux de projets n'a pas toujours été manifeste dans l'AIBT de 1994. Le Conseil a approuvé de nombreux projets non pris en compte par les décisions du Conseil susmentionnées.

D'ordinaire, les projets ont été soumis à l'OIBT et examinés par elle au regard de leur pertinence à un ou plusieurs des nombreux objectifs de l'AIBT de 1994 énoncés dans son article premier, au lieu que cela soit au regard de leurs liens avec des décisions du Conseil. Sachant que les actuels objectifs de l'OIBT sont de nature large, cela a conféré une grande latitude quant aux types de projets présentés. Dans certains cas, les propositions de projets ont été perçues par un ou plusieurs membres comme se situant hors du cadre du dialogue des politiques générales mené dans l'OIBT, ou comme devant ce dialogue.

b. Article 25 – Les projets

Le premier paragraphe de l'article 25 prévoit que " les membres peuvent soumettre au Conseil des propositions d'avant-projet et de projet dans les domaines de la recherche-développement, de l'information commerciale, de la transformation accrue et plus poussée dans les pays membres producteurs, du reboisement et de la gestion forestière. Les avant-projets et projets devraient contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du présent Accord."

Le paragraphe 2 de l'article 25 instruit le Conseil d'approuver les avant-projets et les projets "en tenant compte de": leur pertinence aux objectifs de l'Accord ; leurs effets environnementaux et sociaux ; leurs incidences écologiques et sociales; l'équilibre géographique ; les intérêts et des caractéristiques de chacune des régions productrices en développement; le souci d'une répartition équitable des ressources entre les domaines mentionnés au paragraphe 1 de l'article 25; leur rentabilité ; et la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts.

« Domaines » ou « champs ». Le texte de la version anglaise mentionne "fields" (« champs ») au paragraphe 1, et diffère en cela du texte de l'article 24 qui mentionne "areas" (« domaines »). Dans l'usage, les membres ont soumis leurs projets au Conseil qui les a approuvés par l'entremise des trois comités techniques constitués aux termes de l'article 26, ceux-ci ayant été baptisés selon les trois "domaines" ("areas") de l'article 24. Les « champs » ne se sont donc pas concrétisés sous ce terme dans l'application de l'AIBT de 1994.

Un objectif ou des objectifs multiples. Comme on l'a déjà mentionné, les propositions de projets soumises à l'OIBT identifient les objectifs auxquels elles contribuent. Le texte du paragraphe 1 de l'article 25 mentionnant que les projets doivent contribuer à la réalisation de "un ou plusieurs" objectifs de l'article premier ouvre un large espace d'admissibilité aux propositions de projets en vertu même du caractère général de certains objectifs, tel l'objectif c) par exemple, qui énonce "(c) contribuer au développement durable." Le paragraphe 2 de l'article 25 offre une approche quelque peu différente en donnant entre autres instructions au Conseil celle de simplement "tenir compte" de la pertinence des projets aux objectifs de l'AIBT.

L'équilibre géographique. Les financements des projets ont été les suivants entre les trois régions de production au titre de l'AIBT de 1994:

FINANCEMENT DES PROJETS : 1997 A MAI 2003 (EN MILLIERS DE DOLLARS E-U)

REGION	PROJET	AVANT-PROJET	TOTAL	POURCENTAGE
Afrique	\$16 033	\$1 223	\$17 256	18%
Amérique latine & Caraïbes	\$30 884	\$1 078	\$31 962	33%
Asie	\$23 471	\$1 760	\$25 231	26%
Consommateurs en développement	\$6 975	\$333	\$7 308	8%
Mondiaux	\$13 170	\$1 502	\$14 672	15%
TOTAL	\$90 533	\$5 896	\$96 429	100%

Comme on peut le constater, les financements au titre de l'AIBT de 1994 se sont élevés à 96,4 millions de dollars E-U. S'il est vrai que toutes les régions ont bénéficié de financements de projets, la région Afrique a reçu une part relativement moindre du total des financements de projets et avant-projets. Cela peut s'expliquer en partie par la qualité des soumissions de projets.

Caractéristiques des régions de production en développement. Ce terme n'a pas de signification claire. Toutes les régions de production sont composées de pays en développement. Il peut être utile d'explicitier cette expression dans le nouvel Accord ou d'abandonner cette terminologie.

Répartition équitable entre les “champs” (« fields »). Il s’agit de la même idée que dans l’article 24, qui énonce que l’OIBT mènera ses activités de politique générale et de projets “de manière équilibrée.” Comme on l’a déjà mentionné les “champs” spécifiés à l’article 25 sont différents des “domaines” (“areas”) définis à l’article 24. Il n’a pas été réalisé de répartition équitable des propositions de projets entre les « champs » pour la même raison que pour les « domaines » : de manière inhérente, les champs ne sont égaux ni en extension ni en portée.

Au sens de l’AIBT de 1994, les domaines (“areas”) correspondent aux noms des trois comités techniques et ont ordinairement servi à classer les activités de projets en catégories. Tout projet ou avant-projet présenté par un membre est désigné comme ressortissant à l’un des trois domaines (“areas”) ou comités. Comme on l’a mentionné ci-dessus, les quatre domaines ou « champs » (“fields”) que sont la recherche-développement, l’information sur le marché, les transformations poussées et accrues du bois, et le reboisement et la gestion forestière, n’ont pas été utilisés comme cadre organisateur des projets au titre de l’Accord actuel, même si l’on note des chevauchements entre les trois domaines et les quatre champs.

Dans l’élaboration [de la version anglaise] du nouvel Accord, il pourra être utile d’employer la même terminologie dans les articles 24 et 35.

Fonctions du Conseil en matière de projets. Le paragraphe 1 de l’article 25 mentionne que “les membres peuvent soumettre au Conseil des propositions d’avant-projet et de projet” dans les divers “domaines” mentionnés. Dans l’usage, les projets ne sont soumis au Conseil qu’au terme d’un processus d’examen et évaluation. Tout d’abord, les projets sont présentés au secrétariat par les membres. Ils sont alors examinés par le Panel d’experts chargé de l’évaluation technique des projets et avant-projets et, si les conditions minimales sont réunies, chacun d’eux est transmis au comité concerné en vue d’être examiné à la session suivante du Conseil. Tout projet approuvé par son comité est transmis au Conseil assorti d’une recommandation d’approbation. D’ordinaire, le Conseil avalise les recommandations des comités en approuvant la Décision 1. C’est ainsi que, au sens strict, les propositions de projets ne sont pas soumises par les membres au Conseil.

Le paragraphe 2 de l’article 25 est quelque peu ambigu s’agissant de la compétence absolue du Conseil à approuver les projets. L’on peut certes supposer que le Conseil a pour attribution d’approuver les projets et avant-projets, néanmoins, il n’est pas énoncé dans le texte que le Conseil est seul compétent pour approuver les projets. En interprétant cette clause, l’OIBT a généralement supposé que le Conseil doit approuver les projets, et cela a bien été le cas à chacune des sessions du Conseil par le truchement de la Décision 1.

Il est intéressant d’observer qu’au titre de l’Accord de 1983, le Conseil, par sa Décision 5(XXII), délèguait au Directeur exécutif la compétence d’approuver les projets d’un montant égal ou inférieur à 75 000 dollars E-U, “sous réserve que ces propositions [de projets] soient soumises au Groupe d’experts chargé de l’évaluation technique des propositions de projets et d’avant-projets.” Sachant que cette formulation semble comporter une incohérence interne (s’agissant des prérogatives d’approbation du Directeur exécutif et du Groupe d’experts), cette “délégation de pouvoir” n’a pas été utilisée dans le cadre de l’accord actuel.

Le cycle des projets. Le paragraphe 3 de l’article 25 instruit le Conseil de “mettre en place un programme et des procédures pour la soumission, l’étude et le classement par ordre de priorité des avant-projets et des projets, ainsi que pour leur exécution, leur suivi et leur évaluation.” L’OIBT a consacré un temps considérable à élaborer et à améliorer un cycle de projets opérationnel au titre de l’AIBT de 1994, en commençant avec la Décision 7(XXI) en novembre 1996 juste avant l’entrée en vigueur de l’AIBT de 1994. Depuis lors, le Conseil a continué de chercher à améliorer le cycle des projets en :

- Prorogant le mandat du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions d'avant-projets et de projets [Décision 7(XXII)]
- Révisant les directives et manuels relatifs aux projets [Décisions 8(XXII) et 2(XXVI)]
- Précisant les règles et les procédures s'appliquant aux projets de l'OIBT [Décision 8(XXVII)]
- Répondant aux priorités et en contrôlant les projets financés par le Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali [Décision 9(XXVII)]
- Procédant aux évaluations à posteriori des projets [Décision 3(XXVIII)]
- Améliorant la gestion de l'exécution des projets [Décision 8 (XXXIV)]
- Appelant à des mesures destinées à améliorer la formulation et l'évaluation des projets [Décision 11(XXXIV)]

La qualité médiocre des projets. Malgré des améliorations constantes dans la conception de ce qui est aujourd'hui un cycle de projets de six mois, des problèmes demeurent s'agissant des projets qui s'inscrivent dans l'AIBT de 1994. C'est ainsi que nombre des propositions de projets présentées par l'entremise du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets sont souvent incomplètes, mal présentées et de qualité médiocre. Il s'ensuit que le Panel d'experts consacre un temps excessif à examiner des projets de qualité médiocre. Dans le but d'apporter des solutions à ce problème, en novembre 2002, le Conseil, par sa Décision 7(XXXIII), a instamment prié les membres de procéder, par l'entremise de leur agent ou « point focal » OIBT, “ à un examen critique de toutes les propositions de projets et avant-projets en jugeant de leur qualité avant de les soumettre au Directeur exécutif, cela afin de limiter le nombre des propositions soumises dans chaque cycle de projet.” Pour l'heure, cet appel n'a guère trouvé d'écho chez certains membres qui continuent de soumettre de multiples propositions par cycle, souvent de médiocre qualité.

Parallèlement, le Panel d'experts détient une part de responsabilité pour avoir transmis des propositions aux comités techniques qui peuvent ne pas avoir été suffisamment élaborées ou ne pas être en rapport avec les priorités centrales de l'OIBT.

Projets approuvés n'obtenant pas leur financement. S'ajoutant aux problèmes de la qualité des projets, les comités techniques ont souvent recommandé, et le Conseil souvent approuvé, des projets qui n'ont pas été financés. Dans certains cas, il s'est agi de projets de bonne qualité directement pertinents à la mission de l'OIBT. Bien que le taux des projets approuvés recevant leur financement ait progressé au fil de la période de l'Accord grâce à un meilleur criblage, 40% environ (soit 46,9 millions de dollars US) des projets approuvés sont restés sans financement ; leur répartition a été la suivante:

**PROJETS ET AVANT-PROJETS APPROUVES DONT LE FINANCEMENT AU TITRE
DE L'AIBT DE 1994 N'ETAIT PAS ACQUIS EN AVRIL 2003**

	NOMBRE CADUCS	NOMBRE ACTIFS	MONTANT (EN MILLIERS DE DOLLARS)
Projets	35		\$37 365
		16	\$7 530
Avant-projets	15		\$1 034
		17	\$1 016
		TOTAL	\$46 945

Limites du budget administratif. Comme on l'a déjà mentionné, le secrétariat de l'OIBT ne s'est que très peu développé depuis 1997, alors que le nombre des projets en cours d'exécution s'est considérablement accru. A terme, les capacités du secrétariat à assurer dans une mesure raisonnable ses fonctions de suivi et d'évaluation des projets risquent d'être dépassées.

Le filtrage des projets. Nombre de ces problèmes pourraient connaître un début de solution si les membres passaient en revue avec un oeil critique les propositions, en les classant par ordre de priorité avant de les soumettre, si le nombre des propositions déposées par chaque membre était soumis à un plafonnement, et si le secrétariat était habilité à passer au crible les propositions de projet initiales avant de les transmettre au Panel d'experts. De même il pourrait être utile que le Panel d'experts et les comités techniques usent de leur discernement dans le choix de projets transmis au Conseil pour approbation ; et il serait tout aussi utile que le Conseil dans son approbation des projets, identifient clairement ceux qui ne se situent pas au cœur de la mission de l'OIBT et qui, à ce titre, devraient être transmis à d'autres organisations, mieux indiquées pour leur octroyer un financement éventuel.

Le Conseil, aux termes de sa Décision 11(XXXIV) a autorisé de plus amples travaux sur "les mesures à mettre en oeuvre pour améliorer la formulation et l'évaluation des projets." Ces mesures comprennent un examen des recommandations produites par le Groupe d'experts dans son rapport préparé en application de la Décision 7(XXXIII) et la préparation d'un autre rapport du Groupe d'experts produit en fonction des commentaires des membres, lequel sera présenté à la trente-sixième session du Conseil.

Suspension des décaissements. L'article 25 dispose que "Le Directeur exécutif peut suspendre le déboursement des fonds de l'Organisation pour un avant-projet ou un projet si ces fonds ne sont pas utilisés conformément au descriptif du projet, ou en cas d'abus de confiance, de gaspillage, de négligence ou de mauvaise gestion." Le Directeur exécutif a exercé cette faculté pour retarder ou suspendre le financement d'un certain nombre de projets dont l'exécution ne se conformait pas aux termes de leur approbation.

Mise à terme du parrainage de l'OIBT. Le paragraphe 5 de l'article 25 dispose que "le conseil peut, par vote spécial, décider de ne plus parrainer un avant-projet ou un projet." Cela ne s'est pas produit dans le cadre de l'AIBT de 1994. S'agissant de la question récurrente d'un vote spécial, il convient de noter ici que le terme employé en anglais est "may" ("pourra") au lieu de "shall" ("doit") (comme dans les articles 7, 9 et 16), ce qui laisse entendre qu'un vote spécial est en quelque sorte optionnel, même si la raison de cette distinction reste à élucider. Ici aussi, il peut être utile dans le nouvel AIBT de préciser que le recours à un vote spécial ne doit intervenir qu'en l'absence d'un consensus, tout en réfléchissant à ce qui peut justifier cette distinction [en anglais] entre "pourra" ("may") et "doit" ("shall").

Il ressort de l'examen ci-dessus que les articles 24 et 25 de l'AIBT de 1994 contiennent un certain nombre de clauses qui présentent des contradictions internes, sont confuses et non opérationnelles dans la pratique. Dans le cadre du nouvel Accord, il peut être utile aux membres de mieux harmoniser et de clarifier le texte, en vue de faciliter sa mise en oeuvre pratique.

c. Articles 26 – Les comités et les autres organes

Les comités. L'article 26 institue quatre comités ouverts à tous les membres, autorise le Conseil à instituer d'autres organes subsidiaires selon nécessité, et prévoit que ces organes rendent compte à la direction du Conseil et travaillent sous sa direction. Les quatre comités explicitement institués aux termes de l'article 26 sont les suivants :

- Comité de l'information économique et de l'information sur le marché
- Comité du reboisement et de la gestion forestière
- Comité de l'industrie forestière
- Comité financier et administratif

Les trois premiers comités avaient été institué dans le cadre de l'AIBT de 1983. Ces trois comités "techniques" doivent leurs noms aux trois domaines d'intervention définis dans l'article 24.

Autres organes subsidiaires. L'article 26 dispose que "le Conseil peut, par vote spécial, instituer les autres comités et organes subsidiaires qu'il juge appropriés et nécessaires." Le Conseil a, sans vote spécial, institué dans l'usage ou par Décision un certain nombre d'organes subsidiaires dans le cours de son application de l'AIBT de 1994, afin de l'aider à effectuer ses travaux. Il s'agit des organes suivants :

- Groupes des Producteurs et des Consommateurs (instaurés dans le cadre de l'AIBT de 1983)
- Bureau (instauré dans le cadre de l'AIBT de 1983)
- Groupe consultatif non officiel (mandat reconduit en juin 1999)
- Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets (instauré dans le cadre de l'AIBT de 1983)
- Commission des bourses (instauré dans le cadre de l'AIBT de 1983)
- Groupe consultatif sur le commerce (autorisé en mai 2000)
- Groupe consultatif de la société civile (autorisé en mai 2000)

Les Groupes. Les Groupes (ou « caucus ») des Producteurs et des Consommateurs, qui recourent les deux catégories de membres instaurées aux termes de l'article 4, constituent les principaux cadres de concertation informelle interne portant sur les questions déferées au Conseil. Chacun de ces deux Groupes dispose d'un porte-parole nommé par ses membres. Les porte-parole président les réunions des Groupes et représentent leurs intérêts au sein du Bureau et du Groupe consultatif non officiel. Les avis sont partagés sur la facilitation qu'apportent ces Groupes aux activités opérationnelles de l'OIBT.

Le Bureau. Le Bureau est composé des présidents et vice-présidents du Conseil et des comités, des porte-parole des Groupes et du Directeur exécutif. Comme pour la plupart des bureaux, la fonction principale de celui de l'OIBT est de dispenser ses avis au Conseil sur la programmation et les questions logistiques durant les sessions du Conseil et des comités.

Le GCNO. Le Groupe consultatif non officiel (GCNO) fut d'abord instauré à titre pilote par la Décision 3(XXII) du Conseil en mai 1997 en vue de dispenser au Conseil ses avis sur différentes questions relatives au réexamen et à la caducité de décisions du Conseil, aux relations publiques et à la coopération et la coordination de l'OIBT avec d'autres organisations. Dans l'usage, le champ d'intervention du GCNO s'est élargi, et il s'est avéré être un organe utile dispensant ses avis au président du Conseil sur les problématiques émergentes et les priorités des membres avant l'ouverture des sessions du Conseil. Le GCNO est composé des mêmes membres que le Bureau auxquels s'adjoint le Japon, et sans les vice-présidents des comités. Au vu de son utilité prouvée, il peut être utile d'officialiser le GCNO dans le nouvel Accord, peut-être en faisant de lui un organe subsidiaire permanent.

Le Panel d'experts chargé de l'évaluation des projets. Le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets fut originellement instauré à titre pilote dans le cadre de l'AIBT de 1983 afin d'effectuer un examen initial de la pertinence et de la qualité des projets soumis par les membres et de produire des recommandations aux trois comités techniques permanents de l'OIBT. Reconnaisant la contribution du Panel à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé du processus d'examen et d'approbation des projets de l'Organisation, le Conseil a maintenu le Panel comme élément indissociable du cycle des projets de l'OIBT dans le cadre de l'Accord actuel. Le Panel réunit douze experts, six de pays producteurs et six de pays consommateurs, dont le mandat est de deux ans, avec possibilité d'une troisième année soumise à la discrétion des Groupes. Au vu de son utilité prouvée, il peut être utile d'instituer le Panel d'experts comme organe permanent au titre de nouvel Accord.

La Commission OIBT des bourses. La Commission des bourses se réunit lors de chacune des sessions du Conseil ; elle examine alors tous les dossiers de candidatures de bourses qui ont été visés par le secrétariat comme étant complets et valides, et prend les décisions finales de leur octroi. Le Programme des bourses OIBT fut d'abord instauré aux termes de PD 1/93 Rev 1 (M,F,I) au titre de l'Accord de 1983 avec pour but de favoriser le développement des ressources humaines et le renforcement institutionnel dans les secteurs forestiers des pays membres.

Le Fonds Freezailah aux bourses d'étude fut institué dans le cadre de l'AIBT de 1994 en l'honneur du premier Directeur exécutif de l'OIBT. Ce programme fut remanié et amélioré en novembre 1999 lorsque, par la Décision 4(XXVII), le Conseil a clarifié ses objectifs, les activités qui lui sont admissibles, ses domaines prioritaires, ses critères de sélection et son processus de sélection, et a révisé les formulaires d'annonce et de candidature. Ce programme est désormais axé sur l'appui à la participation à des stages de formation de courte durée, stages en institution et tournées d'étude, ainsi qu'à la préparation, la publication et la diffusion de mémoires techniques, et des recherches de doctorants.

Financé par les contributions du Japon, des États-Unis, de l'Australie et de la Suède, le Fonds Freezailah a octroyé 189 bourses pour un total approchant 1,1 million de dollars E-U depuis 1997. L'ANNEXE 9 résume les attributions de bourses effectuées à ce jour dans le cadre de l'AIBT de 1994.

Le TAG et le GCSC. Par sa Décision 9(XXVIII) de mai 2000, le Conseil a invité "les représentants du commerce et de l'industrie et des organisations environnementales à créer des Groupes consultatifs ouverts pour contribuer aux travaux du Conseil." Le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) a formalisé la participation de la profession dans les examens annuels du marché, et s'est donc trouvé opérationnel dès novembre 2000. Le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) est devenu opérationnel en mai 2001.

L'ANNEX 10 présente l'organigramme de l'OIBT, où apparaissent les relations entre le Conseil, les comités permanents et les organes subsidiaires spécialisés.

Le vote spécial: Comme dans l'article 25, le texte de l'article 26 mentionne que le Conseil "peut" instituer des organes subsidiaires par vote spécial, au lieu d'énoncer qu'il "doit" le faire. Cela implique que le vote spécial, par opposition à un simple vote majoritaire réparti, constitue une option.

d. Article 27 – Fonctions des comités

L'article 27 comporte un descriptif détaillé des fonctions des quatre comités permanents institués aux termes de l'article 26, en présentant les fonctions communes aux trois comités techniques (paragraphe 4 et 5). L'ANNEXE 11 présente les fonctions des quatre comités telles qu'elles sont élaborées aux termes de l'AIBT de 1994.

Fonctions communes aux comités techniques. Les alinéas a), b), c) et e) du paragraphe 4 de l'article 27 définissent les fonctions communes des comités techniques dans leurs rapports aux projets. Les trois comités ont examiné les projets et avant-projets qui leur ont été désignés par le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets, et ils ont recommandé des projets et avant-projets à l'approbation du Conseil. Les trois comités ont systématiquement examiné les rapports d'exécution, de suivi et d'évaluation de projets qui leur ont été transmis par le secrétariat.

Les recommandations de projets et avant-projets à l'approbation du Conseil sont les principales modalités dont disposent les trois comités pour avancer des idées de politique générale au Conseil [paragraphe 4 alinéa d)], renforcer l'édification des capacités et le développement des ressources humaines dans les pays membres [paragraphe 4 alinéa g)], et promouvoir la

recherche-développement (paragraphe 5). Au vrai, les Comités eux-mêmes ont été à l'origine de propositions portant sur des questions de politique générale. L'ANNEXE 12 présente la liste des avant-projets lancés par les comités et approuvés par le Conseil sur les questions de politique générale.

Les projets ont occupé un temps considérable des trois comités, cependant, la charge de travail relative aux projets du Comité du reboisement et de la gestion forestière a été près du double de celle de deux autres comités réunis, comme le montre le tableau de financement des projets à l'article 24 traité précédemment. Ce phénomène a grevé la capacité de ce comité à remplir ses fonctions extérieures au domaine des projets. Un meilleur équilibre des travaux des comités serait vraisemblablement souhaitable à l'avenir.

De manière générale, on ne voit pas ce qu'apporterait une élaboration des fonctions des comités en matière de projets et d'avant-projets dans le nouvel Accord. En effet, l'établissement d'un calendrier et d'une procédure concernant tous les aspects de la soumission de projets, de leurs examen et approbation, de leurs suivi et évaluation (autrement dit le cycle des projets), y compris et par implication, le rôle des comités, est une prérogative du Conseil ; il s'ensuit que le Conseil devrait disposer de la libre détermination et de la possibilité de réviser les fonctions et attributions spécifiques des trois comités techniques en matière de projets, au lieu que celles-ci soient stipulées en détail dans l'AIBT.

Autres fonctions des comités techniques. Au premier paragraphe de l'article 27 se trouvent évoquées les fonctions supplémentaires du Comité de l'information économique et de l'information sur le marché. Nombre de ces fonctions sont des répétitions de celles évoquées au chapitre IX de l'AIBT de 1994 traitant des statistiques, études et informations. Les études de marché menées dans le cadre de l'accord actuel sont énumérées à la section D. Les projets et avant-projets conçus pour édifier la capacité statistique des membres sont énumérés à l'ANNEXE 13.

Le paragraphe 2 de l'article 27 mentionne les autres fonctions du Comité du reboisement et de la gestion forestière. Ce comité a assuré les fonctions des alinéas a) et b) du paragraphe 2 visant la coopération et l'assistance technique par ses recommandations de projets et avant-projets au Conseil. L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 27 traite de l'examen régulier du commerce international du bois d'oeuvre d'origine tropicale. Au titre de l'AIBT de 1994, l'éventail des questions relatives au commerce international des bois tropicaux ont été examinées principalement dans le cadre de la Revue et évaluation annuelle de la situation internationale du bois, préparée par le secrétariat, et des discussions annuelles sur le marché qui ont lieu lors de séances communes des trois comités techniques. Les alinéas c), e) et f) traitent de la coopération avec d'autres organisations. Dans le cadre de l'accord actuel, c'est le Conseil, et non les comités, qui autorise le Directeur exécutif à coopérer avec les "organisations compétentes" sur les thèmes d'intérêt mutuel. Les activités menées en coopération en application de l'accord actuel sont brièvement examinées à la section B au titre de l'article 14.

Le paragraphe 3 de l'article 27 mentionne les autres fonctions du Comité de l'industrie forestière. Ici encore, les fonctions supplémentaires sont assurées principalement au travers de travaux de projets et d'avant-projets. On notera plus particulièrement ici qu'un projet qui a débouché sur la Conférence commune OIBT-OAB sur les transformations poussées des bois tropicaux en Afrique s'est déroulé à Libreville en mars 2003. La déclaration de la conférence a été signée par 12 ministres responsables des forêts.

Doublonnage des fonctions du Conseil et de celles inscrites au Chapitre IX. L'expérience indique que l'ensemble des fonctions des comités techniques, autres que celles relatives aux projets, n'ont pas véritablement été exercées par les comités. Dans certains cas, ces fonctions ont été remplies sous forme de projets, et non d'activités distinctes. Dans d'autres cas, le Conseil a pris l'initiative sur les questions, et non le comité. Dans d'autres cas encore, les fonctions

énumérées viennent doubler le cahier des charges et les obligations des membres inscrits au Chapitre IX sur les statistiques, les études et l'information.

Au vrai, l'importance données dans l'AIBT de 1994 aux fonctions des comités (par rapport aux fonctions du Conseil) est frappante. Dans le nouvel Accord, il pourra être utile de mentionner les fonctions des comités techniques de manière plus élaguée, afin d'éviter le doublonnage et la confusion des fonctions du Conseil et de celles des comités, tout en offrant au Conseil la souplesse nécessaire pour réagir aux changements intervenant dans l'économie internationale des bois tropicaux et élaborer le détail des fonctions des comités en fonction des besoins des membres et de l'OIBT. Une simple phrase à l'effet d'indiquer que les comités technique produiront leurs recommandations au Conseil sur les projets et les avant-projets et dispenseront d'autres avis au Conseil sur les questions techniques de leur compétence, et selon les besoins ou la demande qui leur en sera faite, devrait suffire.

Le Comité financier et administratif (CFA). Institué aux termes du paragraphe 6 de l'article 27, le CFA, qui est un organe nouveau aux termes de l'AIBT de 1994, a fonctionné différemment des comités techniques, principalement en raison du fait qu'il ne traite pas les projets. Il accomplit d'ordinaire les fonctions définies aux alinéas a) à f) du paragraphe 6 relatives au budget administratif, au règlement intérieur et aux règles de gestion financière, à la vérification indépendante des comptes, au compte de fonds de roulement, et aux financements nécessaires à la conduite du programme de travail de l'OIBT. Ce faisant, le CFA a permis une rationalisation certaine des travaux administratifs du Conseil, lequel est trop grand pour traiter facilement les détails administratifs, ce qui s'est traduit par de meilleures efficacité et productivité de l'OIBT.

En ce qui concerne le programme de travail annuel mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 6, le Conseil, par sa Décision 7(XXXIII), a résolu d'adopter un programme de travail biennal (au lieu d'annuel) pour la période biennal 2004-2005, en vue d'instaurer une véritable dimension programmatique dans ses interventions. Si le nouvel Accord spécifie les fonctions des comités dans leurs moindres détails, cette clause relative au programme de travail devrait être révisée pour refléter l'usage actuel ou offrir au Conseil la latitude suffisante pour décider de l'horizon du programme de travail comme il l'entend.

Le nombre des comités. Selon l'expérience dont on dispose aujourd'hui, il n'est pas certain que les trois comités techniques tels qu'ils existent servent au mieux les intérêts de l'OIBT. D'ordinaire, les trois comités se livrent une concurrence pour les plages horaires limitées dont ils peuvent disposer pendant les sessions du Conseil, dès lors que plus de deux groupes ne peuvent se réunir simultanément de manière effective. La distribution de la charge de travail entre les comités est elle aussi un problème. Le Comité du reboisement et de la gestion forestière doit faire face à une charge de travail considérablement plus importante durant les sessions du Conseil que les comités de l'information sur le marché et de l'industrie forestière réunis.

En outre, le cloisonnement des comités rend difficile toute intégration des travaux de l'OIBT. Le Conseil a traité cette question en partie en réunissant les comités en séances communes, par exemple, lors des discussions annuelles sur le marché, et en suivant les recommandations générales du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets. A la trente-quatrième session du Conseil, le Comité de l'information économique et information sur le marché et le Comité de l'industrie forestière ne se sont réunis qu'en séances communes. Les résultats de cette approche semblent extrêmement positifs.

Il peut être utile de réexaminer les avantages que l'on a à arrêter le nombre des différents comités dans le nouvel Accord. Les intérêts futurs de l'OIBT seraient peut-être mieux servis si le Conseil disposait de la latitude de décider quels comités sont nécessaires et quel doit être leur nombre. Le Conseil a le pouvoir d'instituer des comités dans le cadre de l'Accord actuel. (Le représentant de la CNUCED a mentionné au PrepCom I en mai 2003 qu'il n'était pas nécessaire de préciser dans le nouvel AIBT quels comités seront institués.)

e. **Alinéas e) et f) du paragraphe 4 et alinéa c) du paragraphe 6 : Plan d'action et programme de travail**

A l'alinéa e) de son paragraphe 4, l'article 27 identifie une fonction commune aux trois comités techniques, à savoir celle consistant à "examiner régulièrement les résultats des activités concernant les projets et la politique générale et faire des recommandations au Conseil pour le programme futur de l'Organisation". L'alinéa c) du paragraphe 6 mentionne également que le rôle du CFA est dans un "programme de travail annuel." L'alinéa f) du paragraphe 4 définit une autre fonction commune des comités techniques, à savoir "examiner régulièrement les stratégies, les critères et les domaines de priorités pour l'élaboration du programme et les travaux relatifs aux projets qui figurent dans le plan d'action de l'Organisation et recommander au Conseil les modifications nécessaires". Ces mentions du "Plan d'action" et du "programme" en référence aux fonctions des comités paraissent être les seules de cet ordre dans l'AIBT de 1994.

Dans l'usage, c'est le Conseil qui a pris les Décisions sur les plans d'action et les programmes de travail au titre de l'AIBT de 1994. L'OIBT a accompli des progrès considérables dans les domaines de la planification stratégique et de l'élaboration de programmes au titre de l'AIBT de 1994. Le Plan d'action de Libreville (1998-2001) et le Plan d'action de Yokohama (2002-2006) représentent des avancées majeures vers l'élaboration d'une stratégie consistant à oeuvrer aux objectifs de l'OIBT et à fournir une guidance d'ensemble aux membres et aux comités sur la politique de l'OIBT et ses activités de projets, y compris une guidance pour l'élaboration d'un programme de travail ; des progrès semblables ont été accomplis dans la communication des objectifs et des travaux de l'OIBT à d'autres organisations et responsables ainsi qu'aux publics intéressés dans les pays membres. Les plans d'actions contiennent le premier énoncé de mission de l'OIBT, qui, sous une forme ramassée, résume la vocation de l'OIBT en vue de la communiquer à un large public, parmi lequel les membres eux-mêmes, et posent les fondations sur lesquelles fonctionnent les trois comités permanents.

En novembre 1998, le Conseil a adopté son premier programme de travail annuel destiné à opérationnaliser le Plan d'action de Libreville et à fournir une guidance au Directeur exécutif. Les programmes de travail annuels de l'OIBT sont devenus de plus en plus efficaces en tant qu'outils de gestion de programmes. Comme on l'a mentionné ci-dessus, en novembre 2002 [Décision 7(XXXIII)], le Conseil a décidé d'adopter un programme de travail biennal pour la période biennale 2004-2005 en vue de doter son action d'un véritable horizon programmatique.

Compte tenu de l'importance fondamentale que revêtent la planification stratégique et l'élaboration de programmes pour la productivité de l'OIBT, et le rôle du Conseil dans ces décisions, il peut y avoir lieu d'élargir l'article 24 dans le nouvel Accord ou d'ajouter un nouvel article au Chapitre VII qui reconnaisse le rôle du Conseil et les avantages à ce que ce dernier (au lieu des comités) élabore un énoncé de mission de l'OIBT, un plan d'action et un programme de travail en vue de fournir une guidance aux membres, aux comités et au Directeur exécutif en matière de travaux d'orientation et de projets, et de communiquer la mission de l'OIBT et ses priorités à un éventail d'intéressés. Le Conseil élaborerait le contenu et le calendrier de ces documents de guidance en fonction des besoins et des desideratas des membres et à la lumière des conditions présentes dans les différentes régions du monde.

f. **Efficiences et productivités organisationnelles**

Le Conseil a pris plusieurs Décisions visant à améliorer le fonctionnement de l'OIBT et l'organisation de ses travaux au titre de l'AIBT de 1994 ; la plus récente étant la Décision 7(XXXIII), par laquelle le Conseil a institué une série de mesures visant à "réduire les coûts et améliorer la productivité et l'efficacité de l'OIBT", et portant notamment sur le programme de travail et le budget, le cycle des projets, la rationalisation des travaux des

comités, et les décisions du Conseil, les coûts des services que réclame la tenue des sessions du Conseil, ainsi que la fréquence et la durée des sessions du Conseil. Au vu de l'intérêt de disposer d'une organisation bien gérée, il peut être utile au titre du chapitre VIII du nouvel Accord d'ajouter une clause prévoyant que le Conseil prendra toutes mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement efficient et effectif de l'OIBT.

g. Communication et vulgarisation

Dans le cadre de l'AIBT de 1994, l'OIBT a accru ses efforts de communication de ses finalités, priorités et réalisations en direction des responsables politiques, des professionnels et du public par le biais d'un éventail de publications, notamment le bulletin trimestriel de l'OIBT Actualités des forêts tropicales dont le chiffre de tirage en anglais, français et espagnol est passé de 7 700 environ à 11 000 depuis que l'AIBT de 1994 est entré en vigueur. Les autres textes parus sont des directives à l'aménagement forestier, la série de politique générale de l'OIBT, la mise à jour exhaustive des critères et indicateurs de l'OIBT et les guides pratiques qui s'y rapportent, et diverses brochures et affiches promotionnelles. On note en particulier le nouvel ouvrage de Duncan Poore paru en 2003, intitulé "Changing Landscapes," et qui retrace le développement de l'OIBT et son influence sur la gestion des forêts tropicales.

Au nombre de ses autres activités, l'OIBT a créé et régulièrement actualisé un excellent site web. L'Organisation a organisé des "manifestations parallèles" lors d'importantes rencontres forestières internationales : le Congrès de l'IUFRO (2000), le Forum de l'ONU sur les forêts (2003), le Congrès forestier mondial à Antalya (1997) et à la Ville de Québec (2003) et le Congrès mondial des parcs (2003). L'OIBT a également tenu une exposition et organisé une rencontre en marge du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002. En 2002, le Directeur exécutif a mis sur pied une cellule de communication au sein du secrétariat qui lui rend compte directement. On trouvera à l'ANNEXE 14 la liste des publications de l'OIBT et de ses manifestations promotionnelles depuis 1997.

Compte tenu de l'importance que revêt, pour la marche de l'OIBT vers ses objectifs, la communication de ses thèmes au public et leur vulgarisation, il peut être utile d'inscrire celles-ci au rang d'activités opérationnelles dans le Chapitre VII du nouvel Accord.

5. Chapitre VIII. Relations avec le Fonds commun pour les produits de base (Article 28)

L'article 28 est consacré au Fonds commun pour les produits de base (FCPB), qui ne figure pas de manière spécifique dans l'article 14 "Coopération et coordination avec d'autres organisations." Dans le cadre de l'AIBT de 1994, l'OIBT a soumis un certain nombre de projets de pays producteurs au FCPB pour financement. Le montant total des fonds promis par le FCPB s'élève à 2,5 millions de dollars (bien que tous ces fonds n'aient pas été affectés à des projets). En mai 2002, le Directeur général du FCPB et le Directeur exécutif de l'OIBT ont mis sur pied une équipe spéciale conjointe FCPB-OIBT destinée à "explorer les modalités par lesquelles seront définies les propositions pouvant être soumises au FCPB en vue d'un financement éventuel." L'équipe spéciale conjointe a parachevé son rapport en septembre 2002.

SECTION C
OBJECTIFS: CHAPITRE I, ARTICLE PREMIER

L'article premier du chapitre 1 énonce dans ses alinéas a) à n) 14 objectifs de l'AIBT de 1994. Les politiques et activités de projets menées pendant la période de l'Accord ne se rattachent pas toutes aux 14 objectifs. Ces objectifs sont un mélange d'objectifs, de stratégies et de moyens de parvenir à des objectifs (plutôt que des objectifs en tant que tels). De ce fait, ils contiennent un certain nombre d'éléments redondants et répétitifs, et composent un spectre qui va de l'énoncé d'objectifs suprêmes à celui d'objectifs hautement spécifiques, dans un style qui passe de l'exhortation à celui de la proposition concrète.

Comme on l'a déjà mentionné, la stratégie d'ensemble de l'OIBT dans sa marche vers ses objectifs est aujourd'hui élaborée dans le Plan d'action de Yokohama : 2002-2006. Le Plan d'action est un excellent outil qui énonce les priorités de l'Organisation en termes d'activités transversales ou pluridisciplinaires et d'activités en rapport avec les trois axes de travail définis dans l'article 24 et incarnés dans les trois comités techniques : information économique et information sur le marché, reboisement et gestion forestière, et industrie forestière.

En s'inspirant du Plan d'action de Yokohama, on peut se faire une idée de l'expérience de l'OIBT dans sa progression vers ses objectifs par ses travaux d'orientation et travaux de projets, en considérant les 14 objectifs regroupés dans les cinq catégories suivantes, tout en reconnaissant que ces dernières contiennent aussi des éléments qui se recoupent :

1. Objectifs généraux: 1 a) et c)
2. Objectifs relatifs au commerce: 1 b), e), h) et k)
3. Objectifs relatifs aux ressources forestières: 1 d), f), j) et l)
4. Objectifs relatifs à l'industrie forestière: 1 i) et 1f)
5. Objectifs transversaux: 1 g), m) et n)

1. Objectifs généraux: 1a) et c)

Il y a deux objectifs qui, dans l'article premier, sont de nature large. Ils sont énoncés aux sous-paragraphes suivants :

- a) Offrir un cadre efficace pour les consultations, la coopération internationale et l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois; et
- c) Contribuer au développement durable.

a. Objectif 1 a) – Cadre de consultation

L'objectif 1 a) constitue la vocation essentielle de l'OIBT, dans laquelle s'inscrivent tous les travaux de politique générale et de projets du Conseil et tous les travaux d'appui du secrétariat.

Coopération internationale. Dans le cadre de l'AIBT de 1994, l'OIBT a été un cadre très efficace à la consultation, la coopération internationale et la développement de politiques. En ce qui concerne la coopération internationale, l'OIBT a attiré pendant cette période 123 millions de dollars EU de financement pour 218 projets et avant-projets. Il s'agit d'une somme de financement substantielle pour une organisation dont le budget administratif annuel se limite à 4,64 millions de dollars E-U, ce qui représente un ratio inégalé par les autres organisations internationales si l'on excepte peut-être les banques multilatérales de développement, qui sont essentiellement des établissements de prêts, et non d'aide directe. Même le Fonds pour

l'environnement mondial (FEM), qui est l'outil de financement de la Convention sur la diversité biologique, de la CCNUCC et, de plus en plus, celui de la Convention sur la lutte contre la désertification, et qui a pour agences d'exécution conjointes le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, ne soutient pas la comparaison avec l'OIBT pour ce qui est du ratio effectifs-projets.

L'OIBT est à la recherche d'améliorations permanentes à son cycle de projets, en vue d'accroître la qualité des projets, leur expertise technique, leur suivi et leur évaluation, notamment par le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets. Le temps écoulé entre l'approbation d'un projet, assortie de son engagement à le financer, et le déblocage des fonds dans l'OIBT n'est que de six à neuf mois, ce qui est nettement moins que chez la plupart des organismes d'assistance bilatérale et multilatérale.

L'OIBT a également réussi à opérationnaliser le Fonds du Partenariat de Bali. La création du Sous-compte B où sont réunis les fonds non pré-affectés est notable, même si la somme des fonds disponibles y est encore limitée.

S'agissant des projets, le nombre de ceux qui ont été approuvés sans recevoir leur financement peut être considéré comme un "déficit" d'exécution. Ce phénomène marque certes un recul depuis quelques années, cependant, environ 40% (soit 46,9 millions de dollars E-U) des projets et avant-projets approuvés par le Conseil restent sans financement. De même, la base de financement de l'OIBT auprès de ses membres a été relativement étroite : elle ne compte que quatre bailleurs de fonds majeurs ; et elle ne l'est pas moins dans ses sources externes.

Parallèlement, le secrétariat, grâce à des contributions volontaires de bailleurs de fonds, a organisé ou permis l'organisation de rien moins que 75 groupes d'experts, groupes de travail, séminaires, ateliers, conférences, rencontres et expositions parallèles depuis 1999. Ces activités ont permis de dispenser des formations ; elles ont donné lieu à des échanges et à une coopération d'ordre international ; elles ont permis le développement de politiques et une meilleure intelligence de la mission et des travaux de l'OIBT chez des milliers de personnes dans le monde. Comme le montre l'ANNEXE 15, ces activités du secrétariat se sont sensiblement intensifiées au cours des quatre dernières années.

Développement de politiques. En ce qui concerne les politiques ou travaux d'orientation, le Conseil a pris 138 Décisions dans le cadre de l'AIBT de 1994. Comme le montre l'annexe 8, trente-neuf de ces Décisions traitent d'importantes questions substantielles de politiques, y compris des questions litigieuses relatives à l'accès aux marchés, à l'écocertification et au respect des législations forestières. S'il est vrai que le traitement de certaines questions a nécessité du temps, le Conseil a toujours fini par trouver un terrain d'entente, témoignant ainsi de sa qualité de forum effectif pour le dialogue et le débat. Un coup d'œil sur le rythme d'avancement du dialogue politique des autres organisations internationales traitant des thématiques forestières (FNUF, FAO, CDB) permet d'affirmer que l'OIBT est capable de traiter certaines questions épineuses de manière relativement rapide et constructive.

Les 101 autres Décisions du Conseil visaient à améliorer l'organisation, la gestion et l'administration de l'OIBT de diverses manières. Déjà évoquées dans d'autres sections de la présente étude, les réalisations majeures dans ce domaine sont les suivantes :

- Elaboration des Plans d'action de Libreville et de Yokohama destinés à guider et à faire connaître les travaux et les priorités de l'OIBT dont la formulation du premier en date des énoncés de mission de l'OIBT.
- Institution d'un programme de travail annuel, ultérieurement amélioré en programme de travail biennal.

- De nombreuses mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité et la productivité de l'Organisation (Conseil, comités, secrétariat), y compris par la constitution du GCNO.
- Coopération grandement accrue avec des organisations internationales et régionales, telles le FNUF, la FAO, l'OAB, la CITES, l'UICN et de nombreuses autres.
- Une communication et des activités de vulgarisation en direction du public grandement accrues grâce à Actualités des forêts tropicales, à la série des « Politiques de l'OIBT », aux manifestations et publications promotionnelles et au développement du site web de l'OIBT, mais aussi grâce aux perspectives ouvertes d'une implication dans l'OIBT de catégories d'acteurs essentielles grâce au TAG et au GCSC.
- La constitution du Fonds Freezailah aux bourses d'études, qui a élargi le programme de bourse antérieur et qui, depuis 1997, a octroyé des bourses d'études à 189 candidats ressortissants de pays membres de l'OIBT pour un montant total proche de 1,1 million de dollars E-U (voir annexe 9).
- Rationalisation des délibérations administratives et financières par les soins du Comité financier et administratif

Efficienc e du secrétariat Le secrétariat a montré une grande efficacité dans son appui aux travaux du forum de concertation, de coopération internationale et d'élaboration d'orientations que constitue le Conseil de l'OIBT. L'augmentation du budget administratif de 1997 à 2003 ne dépasse guère les 15%, alors qu'au cours de cette période, la charge de travail du secrétariat sous forme de projets et d'élaboration d'orientations s'est considérablement accrue. L'aptitude du secrétariat à prendre en charge des travaux accrus avec les ressources existantes témoigne de son fort degré d'efficacité et de productivité.

b. Objectif 1 c) – Contribuer au développement durable

L'objectif c) de l'article premier est de nature très générale et constitue davantage un préambule qu'une clause exécutoire. Depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992, la gestion durable des forêts est reconnue comme la contribution du secteur forestier au développement durable. Il s'ensuit donc que tous les travaux de projets et de politique de l'OIBT, qui d'une manière ou d'une autre se rattachent à l'amélioration des ressources forestières (voir section C.2), ont contribué au "processus du développement durable."

En outre, plus de 500 forestiers professionnels ont occupé des emplois temporaires depuis 1997 dans les projets de l'OIBT, ce qui construit des capacités et édifie des savoir-faire en permanence dans les pays membres. Les projets et d'autres activités de OIBT ont ainsi dispensé des formations à plus de 6000 professionnels, usagers des forêts, collectivités et villageois dans les trois régions de production et dans des pays consommateurs en développement au cours des six années passées.

2. Objectifs liés au commerce: 1 b), e), h) et k)

Il y a quatre objectifs OIBT ayant principalement trait au commerce. Ils sont énoncés dans les alinéas suivants :

- b) Offrir un cadre pour des consultations afin de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois ;

- e) Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux provenant de sources durables par l'amélioration des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, en tenant compte, d'une part, d'un accroissement à long terme de la consommation et de la continuité des approvisionnements et, d'autre part, de prix qui reflètent les coûts de la gestion durable des forêts et qui soient rémunérateurs et équitables pour les membres, ainsi qu'une amélioration de l'accès aux marchés;
- h) Améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une plus grande transparence du marché international du bois, notamment par le rassemblement, le colligeage et la diffusion de données relatives au commerce, y compris de données relatives aux essences commercialisées;
- k) Améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable;

a. Décisions du Conseil

Comme on l'a mentionné dans la réflexion sur le chapitre VII 'Activités opérationnelles', le Conseil a pris neuf Décisions intéressant les problématiques du marché et du commerce dans le cadre de l'Accord actuel :

- Accès au marché (deux Décisions)
- Repli du marché international des bois tropicaux (deux Décisions)
- Expansion et diversification du commerce international des bois tropicaux (une Décision)
- Base de données statistique sur le commerce du bambou et du rotin (une Décision)
- Ecocertification (trois Décisions) – intéressant également les objectifs relatifs à la base de ressource à la section C.2

On trouvera les références et les intitulés exacts de ces Décisions du Conseil à l'annexe 8.

b. Revue annuelle, discussions sur le marché, formations

Dans le cadre de l'accord actuel, l'OIBT a mené des travaux de politique et des travaux de projets supplémentaires relatifs au commerce international qui entrent dans l'exécution du chapitre IX sur les statistiques, les études et l'information. Ces activités, examinées plus en détails à la section D, sont les suivantes :

- Questionnaire commun sur le secteur forestier et ateliers de formation aux statistiques
- Revue et évaluation annuelles de la situation mondiale du bois
- Discussions annuelles sur le marché
- Service d'information sur le marché

Questionnaire commun et formations y afférentes. L'OIBT a collaboré avec la FAO, l'ONU-CEE et Eurostat à la mise au point et à l'application du Questionnaire commun au secteur forestier (QC) en vue de rationaliser la recueil des données sur l'obtention et la commercialisation des produits forestiers dans le monde. S'il est vrai que le QC a considérablement allégé le fardeau du report de données des pays, seul un petit nombre de membres de l'OIBT ont transmis systématiquement et sans délais des réponses fiables, cependant qu'un certain nombre ne communiquaient aucunes données. L'OIBT a parrainé sept ateliers régionaux pendant la période de l'AIBT de 1994 en vue d'édifier les capacités statistiques des membres. L'OIBT oeuvre également avec sept membres à élaborer des études de cas sur l'évaluation des données d'exportation et d'importation des bois tropicaux et produits dérivés, et a encouragé tous les membres à soumettre des projets qui portent sur le respect du droit forestier, et s'attaquent au commerce illicite des bois tropicaux. Six autres études de cas sont prévues.

Revue annuelle. La “Revue et évaluation annuelle de la situation mondiale du bois” est considérée comme le meilleur rapport annuel sur la situation internationale des bois tropicaux par les membres, le secteur privé et d’autres organisations internationales.

Discussion annuelle sur le marché. Ces tables rondes annuelles sur le marché ont lieu durant les sessions de mai-juin du Conseil en séances communes des trois comités techniques. Elles suscitent d’ordinaire un engagement actif des membres et de représentants de la profession, et sont considérées comme très utiles par ces deux catégories de participants. Un thème d’actualité est assigné à chacune, de “l’expansion du commerce des produits dérivés des bois tropicaux” (Santa Cruz, 1997) aux “faits nouveaux dans le commerce et les affaires à l’échelle mondiale” (Panama City, 2003).

Service d’information sur le marché. Dans le cadre de l’AIBT de 1994, l’OIBT a élargi le Service d’information sur le marché (MIS) lancé dans le cadre de l’AIBT de 1983. Le MIS publie à présent deux bulletins par mois qui traitent du marché, des prix et des tendances d’une variété de produits dérivés des bois tropicaux et les communique à plus de 4000 destinataires comprenant des organismes professionnels, des cadres de la profession, et des analystes dans le monde entier ; ce bulletin est accessible sur le site de l’OIBT.

c. Activités de projets

S’ajoutant à ses travaux de politique, l’OIBT a financé, suivant les recommandations du Comité de l’information économique et de l’information sur le marché, quelque 35 projets et avant-projets relatifs au marché depuis 1997, ainsi que d’autres activités pour un total de 11,1 millions de dollars E-U. Ces projets et activités ont été les suivants :

- Douze projets nationaux destinés à doter les membres de capacités statistiques (voir Annexe 13)
- Neuf études de marché sur les thèmes de l’accès aux marchés, de la compétitivité des bois tropicaux et des perspectives du marché des produits dérivés des bois tropicaux (voir Annexe 12)

d. Problématiques actuelles du marché

L’OIBT a été un forum utile dans le cadre de l’AIBT de 1994 pour débattre d’un éventail de questions intéressant le marché. Elle a enregistré des avancées dans l’amélioration de la transparence du marché et la connaissance qu’ont ses membres des conditions du marché ; et elle a reçu des contributions volontaires importantes qui ont aidé ses membres à se doter de capacités statistiques grâce à des ateliers de formation. Cependant, l’OIBT a réalisé de moindres avancées en faveur de l’expansion et de la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de sources pérennisées et de l’amélioration de la commercialisation et de la distribution des exportations de bois tropicaux issus de forêts en gestion durable.

Ces questions “d’accès aux marchés” se sont avérées particulièrement litigieuses entre consommateurs et producteurs au sein de l’OIBT. Sachant que l’AIBT de 1994 ne prévoit aucune intervention sur le marché ni régulation de ce dernier, cela peut être dû en grande partie à des différences de vues sur ce qui constitue des pratiques commerciales discriminatoires et sur la façon qu’a l’OIBT d’appréhender ces pratiques et de favoriser l’accès aux marchés.

Un facteur majeur motivant les producteurs à mettre en avant leurs préoccupations en matière d’accès aux marchés dans l’OIBT a sans doute été la multiplication des politiques d’achat publics, surtout au niveau des collectivités locales en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, qui interdisent l’utilisation du bois tropical dans les travaux publics, ou requièrent que

le bois utilisé soit “certifié” comme provenant de forêts bien gérées, ou bien encore favorisent l’emploi de bois d’oeuvre d’essences locales et/ou d’essences obtenues en plantation. Ces politiques sont habituellement motivées par l’idée erronée selon laquelle toutes les forêts tropicales subissent des prélèvements à caractère non durable et ne pourront être protégées que s’il n’y a plus de marché pour les bois tropicaux ; selon cette vision des choses, la filière bois est une responsable majeure de la déforestation dans le monde tropical.

Les producteurs sont également préoccupés par le nombre croissant des pays européens qui affirment leur préférence pour l’écocertification du *Forest Stewardship Council* à l’exclusion de tout autre système d’écocertification.

Du fait de ces politiques, les exportations de bois tropicaux des forêts naturelles, déjà en concurrence avec d’autres exportations de bois, ont continué de perdre des parts de marché. Parallèlement, les produits valorisés dérivés des bois tropicaux continuent d’être confrontés à des difficultés que leur posent des barrières douanières et un éventail de barrières non douanières. Pour l’heure, les pays producteurs n’ont pas encore déployé auprès des acheteurs visés de campagnes de relations publiques fructueuses qui promouvraient les produits ligneux tropicaux issus de forêts en gestion durable.

Promotion des bois tropicaux. Afin d’appuyer ces efforts, le Conseil a approuvé une initiative du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) consistant à élaborer un projet de promotion générique des bois tropicaux destiné à corriger les idées fausses présentes chez les consommateurs dans des marchés sensibles aux thèmes écologistes. Une proposition de projet a été préparée dont la finalité est de produire des informations objectives et crédibles sur les progrès accomplis dans la production de bois tropicaux écologiquement rationnelle, en mettant à disposition des matériaux illustrant les pratiques actuelles. Ce projet devrait aider à se doter des moyens nécessaires pour informer les acteurs du marché des bois tropicaux et influencer ainsi positivement sur les décisions d’achat du consommateur.

L’écocertification. Egalement dans le but d’appuyer les efforts des producteurs, l’OIBT s’est impliquée dans l’écocertification. En sus des Décisions mentionnées ci-dessus et énumérées à l’Annexe 8, l’OIBT a parrainé un séminaire international sur l’écocertification en Malaisie en avril 2002, et trois ateliers régionaux ultérieurs en Indonésie, au Gabon et au Panama en 2002 et 2003. Ces réunions ont aidé les membres à mieux connaître les nombreux systèmes d’écocertification exploités sur les marchés, notamment dans leurs exigences, leurs similitudes et leurs différences.

Toutefois, l’écocertification, tout comme l’accès aux marchés, a été un dossier litigieux dans l’OIBT. En effet, les pays membres producteurs estiment que si leur gestion des forêts est en accord avec les critères et indicateurs OIBT de l’aménagement durable des forêts, sa soumission à une vérification indépendante en vue d’une écocertification du bois ne peut que renforcer la position de ces bois sur les marchés des pays consommateurs. Bien que la plupart des consommateurs conviennent de cela, des désaccords sont néanmoins apparus sur le rôle de l’OIBT dans l’écocertification.

Compte tenu des liens importants existant entre la gestion forestière durable, l’écocertification et l’accès permanent des produits en bois tropicaux aux marchés, il sera vraisemblablement très utile que l’OIBT continue de jouer un rôle actif dans ses travaux de politique sur l’accès aux marchés et l’écocertification, notamment dans le renforcement des capacités chez les pays producteurs membres et dans le développement d’une approche progressive de l’écocertification. Si les producteurs ne peuvent pas commercialiser les produits dérivés de bois tropicaux ayant été prélevés dans des forêts en gestion durable, leurs efforts en faveur de l’aménagement forestier durable risquent de gravement en pâtir. Une telle situation ne pourrait que pousser davantage les pays membres producteurs à reconverter leurs forêts à d’autres usages plus rentables.

3. Objectifs relatifs a la base de ressource : 1 d), f), j) et l)

L'article premier comporte quatre objectifs ayant trait principalement aux ressources de la forêt et aux modalités de leur gestion. Les alinéas concernés sont les suivants :

- (d) Renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici à l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable;
- (f) Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre (la seconde partie se rapporte aux ressources forestières) ;
- (j) Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'oeuvre tropicaux et de gestion forestière, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières; et
- (l) Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durables des forêts productrices de bois d'oeuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux.

a. Les Décisions du Conseil

Comme on l'a mentionné à la section B, le Conseil a pris 27 Décisions relatives à la gestion forestière dans le cadre de l'Accord actuel ; il s'agit des suivantes :

- Objectif An 2000 (trois Décisions) – s'applique également aux objectifs relatifs au commerce traités à la section C.2
- Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable (neuf Décisions, dont deux sur l'audit forestier par les critères et indicateurs)
- Les feux de forêt (2)
- La gestion des mangroves (3)
- Le renforcement de l'aménagement forestier durable en Indonésie (2)
- Le renforcement du Partenariat des forêts d'Asie (1)
- Le renforcement de la gestion forestière durable en Afrique centrale (2)
- Les Directives pour l'aménagement des forêts, la restauration et la réhabilitation des forêts (3)
- Le respect des législations forestières en Afrique (1)
- Les partenariats pour la gestion forestière durable avec la société civile et le secteur privé (1)

Ces Décisions sont énumérées avec leurs références et leur intitulé intégral en Annexe 8.

b. Projets et autres activités

En outre, l'OIBT a financé 126 projets, avant-projets et autres activités pour un total de 61,8 millions de dollars E-U destinés à renforcer la gestion forestière selon diverses modalités dans les pays membres. On doit mentionner en particulier les activités suivantes :

- Objectif An 2000
- Poursuite de l'élaboration des critères et indicateurs et renforcement de leur application
- Gestion forestière durable sur le terrain : mise en oeuvre pilote
- Contribution à la création d'aires de conservation transfrontalières
- Elaboration de directives à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires
- Feux de forêts, et
- Missions OIBT spéciales dans des pays membres.

c. L'Objectif An 2000

En novembre 2000, Duncan Poore et Thang Hooi Chiew ont préparé un rapport complet passant en revue "les progrès réalisés vers l'Objectif An 2000". Ce rapport montre que des progrès sensibles ont été accomplis dans la plupart des pays membres producteurs dans la réforme des politiques et législations forestières. Nombre de ces réformes furent initiées par l'OIBT ; mais elles ont été impulsées par la demande manifestée sur le marché international de voir les bois et produits dérivés provenir de sources en gestion durable, par la privatisation et la libéralisation du commerce, par une plus grande prise de conscience des thèmes de l'environnement et de sa préservation, et par la nécessité de forger des partenariats durables avec les populations locales dans la gestion des ressources.

Cela a entraîné l'élaboration de politiques nouvelles chez presque tous les pays en matière de forêts et de sylviculture, souvent dans le cadre plus large des politiques foncières ou environnementales. Ces pays ont arrêté ces politiques en promulguant un nouveau code forestier. Ce faisant, ils ont créé les conditions rendant possibles des avancées nouvelles vers la gestion forestière durable. De nombreux pays disposent aujourd'hui d'une législation nationale sur l'environnement. Tout impact potentiel dommageable du développement doit être analysé par des évaluations d'impact environnemental (EIE) ; il est à noter toutefois que cela ne s'applique pas toujours aux grandes opérations forestières.

En outre, un certain nombre de pays producteurs semblent gérer certaines de leurs forêts sur un mode durable au niveau des unités forestières d'aménagement (UFA) pour réaliser l'Objectif An 2000, tandis que d'autres s'orientent dans cette direction.

La poursuite des travaux de l'OIBT dans ce domaine devrait avoir un effet positif. Cependant, comme on l'a déjà mentionné, à présent que l'année 2000 est passée et qu'il est peu vraisemblable qu'un nouvel Accord ne voie le jour avant 2006, il peut être utile de réexaminer l'objectif 1 d) en vue d'actualiser l'"Objectif 2000" en lui fixant une autre date butoir, c-à-d. en instaurant par exemple l'Objectif 2010 ou l'Objectif 2015, ou bien en remodelant l'"Objectif 2000" en un objectif OIBT durable qui puisse être aisément compris des responsables politiques, des intervenants de la profession et d'autres acteurs en dehors de l'OIBT.

d. Les critères et indicateurs

L'OIBT a ouvert la voie dans la promotion et la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts tropicales dans ses pays membres producteurs. A cet égard, l'OIBT en décembre 1990 a publié les *Directives OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles* qui représentaient une avancée majeure en ceci que ces directives fournissaient une guidance pratique aux pays membres de l'OIBT dans la gestion des ressources de leurs forêts tropicales naturelles.

Ces directives furent suivies en mars 1992 de la publication des *Critères pour la mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales*, qui aidèrent à mettre le doigt sur les faiblesses de l'aménagement, et par voie de conséquence à cerner les améliorations réalisables dans les

pratiques de la gestion forestière, ainsi qu'à faciliter la coopération et l'assistance internationales.

Depuis l'introduction des critères et indicateurs OIBT, qui constituaient une avancée pionnière qui devait inspirer des initiatives semblables de la part d'autres organisations, et dont l'origine remontait aux décisions prises à la CNUED en juin 1992, on a assisté à de nombreux développements nationaux, régionaux et éco-régionaux dans ce domaine.

A la vingt-quatrième session du CIBT qui s'est tenue à Libreville en mai 1998, l'OIBT a adopté les *Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. La session a également convenu des recommandations contenues dans le *Rapport du Groupe d'experts chargé des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts tropicales naturelles* selon lesquelles si les critères et indicateurs doivent être utilisés efficacement dans le report des données au niveau national comme à celui des unités forestières d'aménagement, il est essentiel et urgent que le texte des critères et indicateurs soit complété par un guide pratique où sera expliqué comment les informations sur les indicateurs peuvent être obtenues sur le terrain ; il est également indispensable que soient menés des essais pratiques sur l'applicabilité et le caractère pratique de la mise en oeuvre du corps des critères et indicateurs. L'essai doit d'abord cerner les questions susceptibles d'apparaître dans l'application des critères et indicateurs pour ensuite examiner le caractère pratique, la clarté et la pertinence des indicateurs.

C'est ainsi que dans le but de fournir une assistance à ses membres dans leur mise en pratique des critères et indicateurs OIBT de la GFD, le 26^{ème} CIBT à Chiang Maï (juin 1999) a adopté un guide destiné à aider et à renforcer l'application pratique des critères et indicateurs actualisés et révisés de la GFD au niveau national et à celui des unités forestières d'aménagement. *Le Guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*, publié par l'OIBT en mai 1999, a été subdivisé en deux parties : la *Partie A: Indicateurs de niveau national* et la *Partie B: Indicateurs des unités d'aménagement forestier*. La session du Conseil s'est ralliée au point de vue exprimé dans le *Rapport du Groupe d'experts chargé du guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles* selon lequel la mise à l'essai du guide sur le terrain et sa vérification soient menées dans le contexte et les situations spécifiques aux pays, tant au niveau national qu'à celui des unités forestières d'aménagement, et que les sessions de formation soient conduites dans le but d'instruire les représentants des pays producteurs membres de l'OIBT à l'usage du Guide. Il est escompté des participations à ces sessions de formation qu'ils rentrent dans leur pays pour communiquer des instructions à d'autres intervenants au niveau national et à celui des unités forestières d'aménagement sur la manière d'utiliser correctement ce Guide.

Suite à cela, et en application de la Décision 3(XXVI) du CIBT, l'OIBT engagea des consultants pour mener quatre ateliers régionaux sur les deux parties du *Guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*, à savoir à Kuala Lumpur (Malaisie) en avril 2000 ; à Bogor (Indonésie) en juillet 2000 ; à Quito (Equateur) en septembre 2000 et à Sangmelima (Cameroun) en janvier 2001 ; où un total de 110 participants comprenant 73 représentants de gouvernements, 21 d'entreprises forestières, 10 d'universités et d'établissements de recherche, et six représentants d'organisations non gouvernementales furent formés comme instructeurs à l'utilisation effective du Manuel.

Suite à ces quatre ateliers régionaux et aux modifications préconisées pour faciliter un plus grand usage du Guide, les *Grilles de report de données pour les critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles* (Questionnaires de reports de données pour les indicateurs de niveau national et ceux du niveau des unités forestières d'aménagement) furent adoptés par la 30^{ème} session du CIBT à Yaoundé en mai-juin 2001.

En outre, en 2003, l'OIBT et l'OAB ont publié les *Principes, critères et indicateurs OAB/OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*.

Aux termes des Décisions 9(XXX) et 4(XXXIV), le Conseil a approuvé la tenue de 18 ateliers nationaux de formation destinés à faciliter l'emploi des grilles de rapports, et des contributions volontaires de membres ont été reçues à cette fin. Neuf ateliers ont été réunis en Bolivie, au Cameroun, en Colombie, en République du Congo, en Côte d'Ivoire, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, au Togo et au Vanuatu. Les neuf ateliers restants en sont au stade de planification.

e. Démonstration de la gestion forestière durable sur le terrain

L'OIBT est aujourd'hui la seule organisation intergouvernementale qui finance un grand nombre de projets de terrain de grande échelle conçus pour assister les pays producteurs dans la formulation et la mise en oeuvre de plans de gestion forestière durable dans les forêts domaniales et communales. A ce jour, l'OIBT a financé 38 forêts pilotes représentant une superficie totale de 3 millions d'hectares en Afrique, Amérique latine et Asie. La plupart de ces forêts sont gérées par des organismes publics ou des collectivités territoriales, souvent avec l'assistance et la participation d'organismes de conservation et d'organisations non gouvernementales.

f. Aires forestières protégées

Capitalisant sur ses travaux précédents consistant à élaborer des Directives pour la Conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production (1993), l'OIBT a contribué à la création et l'entretien de quelque 11 millions d'hectares de forêts protégées, dont la plupart sont des réserves transfrontalières situées sur des frontières communes de pays membres. Ces projets visent à conserver la flore et la faune, accroître le bien-être des populations locales, aider à lutter contre les coupes clandestines, et favoriser la coopération entre pays voisins.

L'OIBT a financé la protection de quelque 10 millions d'hectares de forêts dans huit réserves de conservation transfrontalière présentes dans 11 pays membres. Celles-ci se trouvent chevaucher des frontières entre le Pérou et l'Equateur, le Pérou et la Bolivie, l'Indonésie et la Malaisie, le Cameroun et le Gabon, le Cameroun et la République du Congo, la Thaïlande et le Myanmar, la Thaïlande et la Cambodge et le Laos (le Laos n'étant pas un pays membre de l'OIBT). Les projets OIBT à l'appui d'aires protégées, au nombre desquelles ces aires de conservation transfrontalière, sont énumérés à l'ANNEXE 16.

g. Directives à la réhabilitation des forêts secondaires

Poursuivant dans son excellente tradition d'élaboration de directives au service de la gestion forestière, l'OIBT a publié en novembre 2002 ses *Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires* (Série OIBT de développement de politiques, n° 13). Ces directives ont été élaborées en collaboration avec le CIFOR, la FAO, l'UICN et WWF International en vue de mettre en relief l'importance croissante des rôles que jouent aujourd'hui les forêts dégradées et secondaires dans les terroirs tropicaux. Elles proposent un ensemble de principes et d'actions recommandées pour promouvoir et encourager l'aménagement, la restauration, la réhabilitation et l'exploitation durable des forêts dégradées et secondaires, considérées comme composant un volet du développement social et économique. Elles complètent les Directives existantes de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles (mentionnées ci-dessus) et les Directives à la création et la gestion durable des forêts tropicales artificielles.

h. Les feux de forêt

En 1997, l'OIBT a publié les *Directives sur la gestion du feu dans forêts tropicales*, dans le but d'aider les pays producteurs et consommateurs membres de l'OIBT à élaborer des programmes

destinés à réduire les dégâts du feu, et inciter les aménagistes des forêts tropicales et les populations rurales à faire un usage sûr du feu et à bénéficier du feu dans les systèmes d'exploitation du sol. Ces directives ont depuis lors été utilisées par plusieurs pays qui s'en sont servis pour élaborer leurs directives nationales. Des projets de l'OIBT en Indonésie, au Ghana, en Côte d'Ivoire et ailleurs ont dispensé une assistance au niveau du terrain dans certains aspects de leur mise en oeuvre. Au termes de la Décision 6(XXXIII), le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à mettre à la disposition de pays membres connaissant des difficultés dans leur maîtrise des problèmes que pose le feu des experts en feux de forêt qui les aideront à définir des stratégies et des actions et, s'il y a lieu, à élaborer des propositions d'avant-projets et projets que ces pays exécuteront.

i. Missions spéciales de l'OIBT

L'OIBT a organisé plusieurs missions destinées à des pays membres dans le but de diagnostiquer les problèmes que rencontrent l'aménagement forestier et le développement d'industries forestières. Ces missions recommandent une plus ample amélioration de l'aménagement et de la gestion de la forêt. Une des premières et plus notoires fut la mission au Sarawak en 1989-1990, qui fut suivie de la mission OIBT en Bolivie (1995-1996). Pendant l'AIBT de 1994, le Conseil a approuvé et doté de contributions financières volontaires un certain nombre de nouvelles missions à la demande de pays hôtes, dont la liste est la suivante:

MISSIONS OIBT DANS DES PAYS MEMBRES : 1997-2003

PAYS	STADE ACTUEL
Indonésie	Rapport remis au Conseil en Mai 2001
République du Congo	Rapport remis au Conseil en Mai 2002
Brésil	Rapport remis au Conseil en Novembre 2002
République Centrafricaine	Rapport remis au Conseil en Novembre 2002
Trinité-et-Tobago	Rapport remis au Conseil en Mai 2003
Guyana	Rapport remis au Conseil en Mai 2003
Philippines	Visite de mission conclue en juillet 2003. Rapport à remettre au Conseil en novembre 2003.
Pérou	Visite de mission conclue en juin 2003. Rapport à remettre au Conseil en novembre 2003
Suriname	Visite de mission devant avoir lieu en août 2003. Rapport à remettre au Conseil en novembre 2003

Six autres pays – le Cambodge, le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Gabon et le Panama – ont demandé des missions de l'OIBT. Ces missions sont à un stade de précoce de leur planification.

4. Objectifs relatifs a l'industrie forestière: 1 i) et f)

L'AIBT compte deux objectifs qui ont trait spécifiquement à l'industrie forestière. Ils sont énoncés aux alinéas suivants :

- (f) Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre; et

- (i) Promouvoir une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation.

a. Décisions du Conseil

Le Conseil a pris une Décision dans le cadre de l'AIBT de 1994 qui traite directement des transformations accrues et poussées des bois tropicaux. Il s'agit de la Décision 7(XXIV) sur la coopération entre l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Organisation africaine du bois (OAB). En application de cette Décision, l'OIBT et l'OAB ont co-parrainé une conférence de niveau ministériel sur "les transformations poussées des bois tropicaux en Afrique," qui s'est tenue à Libreville en mars 2003. La déclaration de cette conférence a été signée par 14 ministres africains responsables des forêts.

b. Activités de projets

Concernant les projets, depuis 1997, l'OIBT a financé 66 projets, avant-projets et autres activités pour un total de 23,1 millions de dollars E-U suivant les recommandations du Comité de l'Industrie forestière.

Ce Comité s'est toujours activement attaché à lancer tous travaux en rapport avec des politiques par des avant-projets. Au titre de l'Accord de 1983, c'est le Comité de l'Industrie forestière qui fut à l'origine de l'idée d'une table-ronde annuelle sur le marché (qui a pris désormais la forme de séances communes des trois comités techniques), du Programme de bourses d'étude de l'OIBT, et du premier Objectif An 2000, et qui fit adopter ces initiatives par le Conseil.

Au titre de l'AIBT de 1994, le Conseil a approuvé plusieurs avant-projets qui ont reçu leur financement, et dont le but était le développement des transformations poussées des bois tropicaux dans les pays membres (voir Annexe 8). On doit mentionner notamment l'étude de 1998 sur les "politiques et mesures destinées au développement des transformations poussées des bois tropicaux dans les pays de production" et "l'examen de la situation des transformations poussées dans les pays producteurs" produit en 1999.

Dans l'ensemble, un nombre relativement faible de travaux de projets au titre de l'AIBT de 1994 ont eu trait à l'industrie forestière par comparaison à la longue liste des travaux de gestion forestière. Peut-être faut-il interpréter ce phénomène comme témoignage que la gestion des ressources forestières a constitué la priorité centrale chez de nombreux membres. Dans le cadre du nouvel Accord, les membres pourront attacher une plus grande attention aux questions d'industrie, particulièrement chez les membres prêts à passer du stade des scieries à celui de la valorisation industrielle du bois en vue de son exportation.

5. Objectifs transversaux ou interdisciplinaires: 1 g), m) et n)

Les trois objectifs restants à considérer dans l'article premier sont surtout des moyens d'atteindre d'autres objectifs, ce qui leur donne un caractère interdisciplinaire. Ils s'agit des alinéas suivants :

- (g) Développer et contribuer à des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles et les compétences techniques nécessaires pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord;
- (m) Promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologies, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu; et

(n) Encourager l'échange d'informations sur le marché international du bois..

a. Ressources financières et transfert de technologies ou coopération technologique

La somme totale des financements accordés aux projets de l'OIBT, aux ateliers d'édification des capacités et ateliers de formations, et au développement de directives et de guides pratiques témoignent des progrès accomplis dans le cadre de l'accord actuel en matière de développement et de "contribution à des mécanismes d'apports de ressources financières nouvelles et supplémentaires" ainsi qu'en faveur des transferts de technologies et de la coopération technique. En outre, l'OIBT a reçu de modestes financements du Fonds commun pour les produits de base. Un dialogue s'est également établi avec la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Cependant, en dépit d'avancées remarquables, on constate un déficit persistant dans le financement de la totalité des projets approuvés. Cela se traduit actuellement par le fait que 40% environ des projets approuvés, soit environ 46,9 millions de dollars E-U, ne trouvent pas de financement, ce qui manifeste le besoin que l'OIBT poursuive ses efforts d'élargissement de la base de financement de ses projets, tant chez ses membres qu'auprès de sources extérieures, lesquelles peuvent comprendre des sources privées.

On peut voir ici l'occasion d'accroître le montant des intérêts constitués par le Compte spécial et portés en dépôt dans le Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali. En effet, si l'intégralité des intérêts y était déposé, leur somme pourrait atteindre 1,5 million de dollars E-U par an affectables à des financements supplémentaires. Une autre possibilité reste celle du FEM qui, en 2002, a créé un nouveau domaine d'intervention constitué de la lutte contre la dégradation des terres dont la déforestation. Le programme de travail de ce nouvel axe d'intervention du FEM doit être approuvé et entrer en phase opérationnelle dans les premiers mois de 2004.

b. Les échanges d'informations

L'OIBT a effectué de grandes avancées dans l'échange d'informations dans le cadre de l'AIBT de 1994. Au nombre de celles-ci sont à mentionner toutes les activités relatives au commerce évoquées à la section C.2 et plus loin à la section D (chapitre IX), ainsi que l'élaboration des Plans d'action de l'OIBT et le large éventail des activités de sensibilisation et vulgarisation menées auprès du public (par exemple, le bulletin trimestriel AFT, la Série Développement de politiques, les rencontres et manifestations satellites, les stands d'exposition, affiches, etc.) évoquées dans d'autres pages de la présente étude.

Outre l'"Examen des progrès vers l'Objectif An 2000" effectué en 2000, l'OIBT est en train de préparer, en application de sa Décision 9(XXX), un rapport sur l'"Etat de la gestion des forêts tropicales" qui devrait voir le jour en 2004. Compte tenu du mandat du FNUF consistant à passer en revue les progrès nationaux vers la gestion forestière durable, ainsi que les progrès de l'exécution des propositions d'action GIF/FIF, il peut être utile à l'OIBT d'apporter ces travaux en contribution au FNUF et de les intégrer à ceux du FNUF.

SECTION D
AUTRES ACTIONS ET TRAVAUX PRESCRITS

Chapitre IX. Statistiques, études et information

1. Article 29. Statistiques, études et information

Autres organisations. L'article 29 (paragraphe 1) instruit le Conseil d'“instaurer des relations étroites avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales compétentes pour faciliter l'obtention de données et d'informations récentes et fiables sur le commerce des bois tropicaux ainsi que celle de données pertinentes sur les bois non tropicaux et sur la gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre” et, autant que de besoin, “colliger et, s'il y a lieu, publier des renseignements statistiques.”

Dans le cadre de l'AIBT de 1994, l'OIBT s'est engagée dans une collaboration large avec la FAO, l'ONU-CEE et Eurostat pour élaborer et mettre en oeuvre un questionnaire commun au secteur forestier (QC), dont ces organismes se servent aujourd'hui pour recueillir des informations sur la production et le commerce des produits forestiers à l'échelle mondiale. A ce titre, le QC représente un grand pas en avant dans l'allègement et la rationalisation des reports de données que les pays effectuent dans les enceintes internationales. L'OIBT est aussi membre de l'Equipe spéciale du PCF chargée de la rationalisation du report des données forestières et du Groupe consultatif chargé de l'évaluation des ressources forestières (ERF), qui conseille la FAO sur la méthodologie et le contenu des ERF.

Les obligations des membres. Aux termes de l'article 29 (paragraphe 2), les membres sont tenus de “communiquer, dans un délai raisonnable, des statistiques et des informations sur les bois, leur commerce et les activités visant à assurer une gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre”, et de s'acquitter de cette tâche, “dans toute la mesure où leur législation nationale le permet”. L'expérience montre que s'il est vrai que le QC a sensiblement allégé le fardeau du report des données pour les pays, seuls un petit nombre de membres de l'OIBT ont de manière systématique remis des informations fiables et dans les délais requis en réponse au questionnaire, et qu'un certain nombre n'ont simplement remis aucunes informations.

REACTION DES MEMBRES AU QUESTIONNAIRE COMMUN SUR LE SECTEUR FORESTIER

BONNE REACTION CONSTANTE	
Producteurs	Ghana, Pérou, Thaïlande, Venezuela
Consommateurs	Japon, Pays-Bas
BONNE REACTION AU QC 2002	
Producteurs	Bolivie, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Honduras, Pérou, Suriname, Thaïlande, Togo
Consommateurs	Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, République de Corée
AUCUNE REPOSE AU QC 2002	
Producteurs	République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Inde, Liberia, République du Congo
Consommateurs	Australie, Belgique/Luxembourg, Grèce, Népal

Le manquement de la part de membres à transmettre des renseignements exacts et sans délais a gêné l'OIBT dans son assistance aux membres voulant développer et entretenir leurs précieux marchés des produits dérivés des bois tropicaux. La libre circulation d'informations fiables sur les forêts et le commerce est essentielle pour permettre aux gouvernements et à l'industrie d'évaluer leurs ressources, de se fixer des objectifs de développement et d'adopter des mesures effectives d'intensification des échanges commerciaux, de valorisation de ces échanges et de dissuasion des activités illégales.

Il pourrait être utile de faire figurer dans le nouvel AIBT des incitations destinées à faire que les membres remettent des données exactes et sans délais grâce à un renforcement de leurs capacités dans ce domaine (comme il est déjà prévu au paragraphe 5 de l'article 30). On pourra également envisager, en cas de non communication persistante des données souhaitées, de suspendre les prestations et avantages que sont l'admissibilité aux projets ou la participation aux groupes d'experts et aux processus de décision du Conseil.

S'ajoutant aux réponses insatisfaisantes au QC, on constate des contradictions dans les chiffres des exportations et importations fournis par les producteurs et les consommateurs. Dans ces cas, les pays rapportent des chiffres d'importation de produits issus des producteurs notablement plus élevés que les chiffres d'exportation communiqués par ces mêmes producteurs pour les mêmes produits. Ces contradictions suggèrent qu'il existe des "échanges commerciaux non déclarés". Pour aider à résoudre ce problème, le Conseil, entre autres mesures a, par sa Décision 6(XXXI), autorisé le Directeur exécutif à engager des consultants pour élaborer avec des membres intéressés des études de cas sur l'évaluation des données d'exportation et d'importation des bois tropicaux et des produits dérivés, et a encouragé les membres à présenter des projets qui visent l'application des législations forestières et traitent le problème du commerce illégal des bois tropicaux. A ce jour, 13 pays ont fait connaître leur souhait de procéder à de telles études de cas. Sept de ces études sont ainsi déjà en cours en Chine, en République du Congo, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Études. Le paragraphe 3 de l'article 29 prévoit que le Conseil "fasse procéder aux études nécessaires sur les tendances et sur les problèmes à court terme et à long terme des marchés internationaux des bois ainsi que sur les progrès accomplis dans la voie d'une gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre." Au titre de l'AIBT de 1994, le Conseil a autorisé un certain nombre d'études de marché énumérées à l'annexe 4, ainsi qu'une étude sur l'"accès aux marchés pour les tropicaux" (PP-A/23-65) et une autre sur le "repli du marché international des bois tropicaux" (PP-A/25/75).

Ces études exploitent les acquis d'autres études antérieures que l'OIBT avait fait effectuer au titre de l'Accord de 1983 sur les grands marchés consommateurs, dont ceux du Japon, d'Amérique du Nord, de Corée, de Chine et de l'Union européenne, ainsi que des études d'échelle mondiale sur l'importance croissante du commerce des produits ligneux de transformation secondaire et, plus particulièrement, des marchés du meuble en bois. Il peut y avoir lieu de diffuser plus largement et de mettre à profit les recommandations contenues dans ces études de marché, dont les conclusions ont été débattues principalement au niveau des comités.

Études forestières. Ainsi qu'on l'a mentionné à la section C, en novembre 2000, l'OIBT a commandé à Duncan Poore et à Thang Hooi Chiew la préparation d'un rapport exhaustif intitulé "Examen des progrès vers l'Objectif An 2000", lequel a procuré une excellente vue d'ensemble des progrès effectués par les pays membres et l'OIBT elle-même dans l'exécution d'une stratégie visant à faire réaliser des exportations de bois tropicaux issus de sources pérennisées. Par sa Décision 9(XXX), le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à commander un rapport sur l'"état de la gestion des forêts tropicales", dont la préparation est en cours et qui devrait voir le jour en 2004.

Ces deux études concernent les forêts tropicales. L'OIBT n'a pas encore procédé à des études sur les progrès en cours vers la réalisation de la gestion durable des forêts productrices de bois au sens large. Au vu de la création en 2000 du FNUF, dont le mandat est d'examiner les progrès nationaux vers la gestion forestière durable, ainsi que les progrès du FNUF lui-même dans l'exécution des propositions d'action du GIF/FIF, il peut ne pas être souhaitable de dupliquer ces travaux dans l'OIBT.

2. Article 30. Rapport et examen annuels

Rapport annuel. En accord avec le paragraphe 1 de l'article 30, le Conseil publie, dans les six mois qui suivent la fin de chaque année civile, un rapport annuel sur ses activités.

Examen annuel. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 30 instruisent le Conseil d'“examiner et évaluer chaque année la situation internationale concernant le bois d'oeuvre” et tous autres facteurs pertinents à la lumière des informations fournies par les membres, conformément à l'article 29, ainsi que d'autres données statistiques communiquées par les membres à la demande du Conseil. Au titre de l'AIBT de 1994, le Directeur exécutif a préparé une “Revue annuelle et évaluation de la situation mondiale du bois” dont les éléments sont présentés au Conseil pour examen lorsqu'il se réunit à Yokohama. Le rapport est parachevé en fonction des commentaires du Conseil. En dépit du défaut de qualité des données transmises par de nombreux membres, cette revue annuelle et évaluation s'impose comme le meilleur rapport sur la situation internationale du bois tropical disponible à ce jour.

Discussions annuelles sur le marché. Pendant toute la période de l'AIBT de 1994, l'OIBT a tenu ses discussions annuelles sur le marché durant ses sessions de mai-juin. Ces tables rondes sont réunies dans le cadre de séances communes des trois comités techniques et recueillent généralement l'engagement actif des pays membres et de la profession. Chacune de ces tables rondes s'est vue assignée un thème particulier. Ces thèmes ont été les suivants :

THEMES DES DISCUSSIONS ANNUELLES SUR LE MARCHE AU TITRE DE L'AIBT DE 1994

ANNEE	LIEU	THEME
1997	Santa Cruz	Expansion du commerce des produits dérivés des bois tropicaux à l'intérieur des pays et à l'étranger : l'expérience de l'Amérique latine
1998	Libreville	L'Afrique dans le contexte du commerce mondial
1999	Chiang Mai	Le repli du marché mondial des bois tropicaux et les contributions positives que l'OIBT devrait apporter
2000	Lima	Ce qu'il faut pour être à la fois responsable et réussir sur le marché international des bois tropicaux
2001	Yaoundé	Réglementations pour un commerce durable du bois : problématiques pertinentes
2002	Bali	(1) Commerce des bois tropicaux: Examen et perspectives (2) Créer des opportunités pour la profession à partir des travaux de l'OIBT
2003	Panama City	Développement du commerce et des affaires à l'échelle mondiale

Les membres et les représentants de la profession ont jugé ces discussions annuelles sur le marché riches d'informations et utiles.

S'ajoutant à la revue annuelle, l'OIBT a élargi le Service d'information sur le marché (MIS) lancé dans le cadre de l'Accord de 1983 pour produire des bulletins d'information bi-hebdomadaires donnant l'actualité du marché, des prix et de leurs tendances pour un éventail de produits ligneux tropicaux à des organismes professionnels, des responsables de sociétés, et des analystes dans le monde entier. Le MIS répond aux besoins des producteurs en matière d'information sur les tendances et les développements apparaissant dans les marchés consommateurs, et satisfait aussi la demande d'informations émanant des acheteurs de bois. Le MIS compte à présent plus de 4000 abonnés et peut être consulté sur le site web de l'OIBT.

Gestion forestière et flux des ressources. Le paragraphe 4 de l'article 30 prévoit un échange de vues parmi les membres sur la gestion durable de leurs forêts productrices de bois et les flux de ressources et les besoins y afférents. Le Conseil n'a pas encore mis en oeuvre cette disposition.

Edification des capacités. Le paragraphe 5 de l'article 30 prévoit que le Conseil, “agissant sur demande, s'emploie à renforcer la capacité technique des pays membres, en particulier des pays membres en développement, de se procurer les données nécessaires à un partage de l'information adéquat, notamment en fournissant aux membres des ressources pour la formation et des facilités.”

L'OIBT a mis en oeuvre des efforts importants en vue d'accroître la capacité technique des pays membres grâce aux formations. A partir de l'AIBT de 1983, l'OIBT a parrainé, grâce à des contributions volontaires émanant de pays consommateurs, une série de 15 ateliers régionaux destinés à améliorer la capacité d'échange d'informations dans les pays. Les sept (7) derniers de ces ateliers se sont déroulés dans le cadre de l'actuel Accord en Malaisie (1997), Bolivie (1997), Côte d'Ivoire (1998), Inde (1998), Brésil (1999), Togo (1999) et Pérou (2002). L'OIBT poursuit ses travaux dans ce domaine en collaboration avec la FAO. Comme on l'a déjà mentionné, l'OIBT a aussi développé sa capacité statistique dans 12 projets nationaux dans le cadre de l'AIBT de 1994, totalisant plus de 4,4 millions de dollars E-U (voir annexe 13).

SECTION E
AUTRES DISPOSITIONS: CHAPITRES V, X ET XI

1. Chapitre V. Privilèges et immunités (Article 17)

L'article 17 disposait que l'Organisation a la personnalité juridique, et qu'elle est habilitée à contracter, acquérir et céder des biens meubles et immeubles et d'ester en justice. Les statuts, privilèges et immunités de l'Organisation, de son directeur exécutif et du personnel, ainsi que des représentants des gouvernements membres pendant leur présence au Japon sont régis par l'Accord de siège conclu entre le gouvernement du Japon et l'OIBT et signé à Tokyo le 27 février 1988.

L'Accord de siège est indépendant de l'AIBT de 1994 et selon ses termes, s'applique aux activités officielles de l'Organisation "engagées en application de l'Accord de 1983 ou de tout accord lui succédant." En accord avec l'article 23 de l'Accord de siège, cet accord peut être modifié par consentement mutuel du Japon et de l'OIBT. Aux termes de l'article 17 de l'AIBT de 1994, l'Accord de siège peut être résilié :

- Par consentement mutuel du Japon et de l'OIBT ou
- Si le siège est transféré hors du Japon ou
- Si l'Organisation cesse d'exister.

2. Chapitre X. Divers (Articles 31-36)

a. Articles 31-33 – Plaintes et obligations générales

Les articles 31 à 33 traitent des obligations des membres au titre de l'AIBT de 1994. L'article 31 dispose que toute plainte contre un membre pour manquement aux obligations que l'Accord lui impose et tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de l'Accord sont déferés au Conseil pour décision. A ce jour, aucune plainte ni aucun litige ne sont survenus.

Article 32 enjoint les membres à tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs de l'Accord et à appliquer les Décisions du Conseil. L'article 33 dispose que le Conseil est habilité à accorder, dans des circonstances exceptionnelles, une dispense à un membre en vertu de l'Accord. A ce jour le Conseil n'a été amené à prendre aucune mesure de cet ordre.

Dans l'étude d'un nouvel Accord, il peut être utile de considérer si ces dispositions, qui n'ont pas été invoquées dans le cadre de l'AIBT de 1994, sont nécessaires dans le nouvel Accord, et, si tel est le cas, de les intégrer au chapitre XI. Dispositions finales, qui traite des questions similaires.

b. Article 34 – Mesures différenciées

L'article 34 prévoit que "Les membres en développement importateurs dont les intérêts sont lésés par des mesures prises en application du présent Accord peuvent demander au Conseil des mesures différenciées et correctives appropriées." L'intention de cet article n'apparaît pas clairement dès lors que tous les pays membres en développement de l'OIBT sont, dans une certaine mesure, importateurs. Si l'on suppose que les pays visés par cet article sont les pays membres consommateurs en développement, il s'agit de la Chine, de l'Egypte et du Népal. A ce jour, aucun de ces pays n'a demandé au Conseil de telles mesures. Si cet article est maintenu dans le nouvel Accord, son champ d'application doit être précisé.

L'article 34 prévoit également que les "membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés telle qu'elle est définie par l'Organisation des Nations Unies peuvent demander au

Conseil à bénéficier de mesures spéciales conformément au la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. "Les pays membres de l'OIBT reconnus par l'ONU comme pays moins avancés pendant la durée d'application de l'AIBT de 1994 sont les suivants :

Membres de l'OIBT appartenant à la catégorie des pays moins avancés : Cambodge, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Libéria, Myanmar, Népal, Togo et Vanuatu.

A ce jour, aucun de ces Membres n'a demandé au Conseil des mesures particulières au titre de l'article 34.

c. Article 35 – Champ d'application

L'article 35 dispose que le Conseil "réexaminera le champ d'application de l'Accord quatre ans après l'entrée en vigueur de celui-ci." En conséquence, le Conseil a réexaminé le champ de l'AIBT en 1994 en mai 2000 à sa 28^{ème} session, ne prenant pas d'autres mesures en la matière.

d. Article 36. Non-discrimination

L'article 36 énonce que rien dans "l'accord n'autorise le recours à des mesures visant à restreindre ou à interdire le commerce international du bois et des produits dérivés du bois, en particulier en ce qui concerne les importations et l'utilisation du bois et des produits dérivés du bois."

3. Chapitre XI. Dispositions finales (Articles 37–46)

a. Article 37-41 – Entrée en vigueur

Les articles 37 à 41 traitent des questions relatives à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994. Alors que l'AIBT de 1994 n'est jamais entré en vigueur de manière définitive, il est entré en vigueur de manière provisoire le 1^{er} janvier 1997, les gouvernements suivants ayant "signé l'Accord de manière définitive" ou l'ayant "ratifié, accepté ou approuvé" ou "notifié au Secrétaire-général des Nations Unies (le dépositaire de l'Accord)... qu'ils "appliqueraient l'Accord à titre provisoire :

Producteurs: Bolivie, Cambodge, Cameroun, Cote d'Ivoire, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Liberia, Malaisie, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Thaïlande, Togo.

Consommateurs: Australie, Belgique/Luxembourg, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Communauté européenne, Finlande, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Les gouvernements suivants ont déposé leurs instruments "de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession après l'entrée en vigueur" de l'AIBT de 1994:

Producteurs: Brésil, République Centrafricaine, Colombie, République Démocratique du Congo, Guatemala, Guyana, Népal, Nigeria, Suriname, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Venezuela.

Consommateurs: Autriche, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Espagne.

L'ANNEXE 17 dresse la liste et l'état de l'adhésion des 58 membres de l'OIBT au 30 juin 2003.

b. Articles 42 à 45 – Amendements, retrait, exclusion, liquidation des comptes

L'article 42 dispose que l'AIBT de 1994 peut être amendé par le Conseil par un vote spécial. A ce jour, le Conseil n'a pas amendé l'Accord.

L'article 43 traite du retrait de l'Accord. A ce jour, aucun pays ne s'est retiré de l'Accord de 1994. L'Union soviétique était partie à l'AIBT de 1983, cependant que la Fédération de Russie n'a pas adhéré à l'Accord de 1994. Cependant, l'effondrement de l'URSS et la constitution de la Fédération de Russie eurent lieu avant l'expiration de l'AIBT de 1983 ; à cette date, la Russie endossa les obligations financières de l'ancienne Union soviétique. En mai 2003, les arriérés de contribution à l'OIBT de la Fédération de Russie en tant que successeur de l'URSS au titre de l'AIBT de 1983 s'élevaient à 24 837 dollars E-U avec les intérêts.

L'article 44 traite de l'exclusion d'un membre de l'AIBT de 1994 en raison d'un manquement à ses obligations aux termes de l'Accord qui aurait pour effet d'"entraver sérieusement le fonctionnement de l'Accord". Bien qu'un certain nombre de pays aient communément failli à leurs obligations financières au titre de l'AIBT de 1994, le Conseil n'a pas jugé que ces manquements n'entravaient sérieusement le fonctionnement de l'Accord.

c. Article 46 – Durée, prorogation et fin de l'Accord

L'article 46 prévoit que l'AIBT de 1994 "restera en vigueur pendant une période de quatre ans à compter de la date de son entrée en vigueur à moins que le Conseil ne décide, par un vote spécial, de le proroger, de le renégocier ou d'y mettre fin", et qu'il peut être prorogé pour deux périodes de trois années chacune. En mai 2000, le Conseil, par sa Décision 4(XXVIII) a prorogé l'Accord jusqu'au 31 décembre 2003. En novembre 2002, le Conseil, par la Décision 9(XXXIII) a prorogé l'accord jusqu'au 31 décembre 2006 jusqu'à l'expiration de l'AIBT de 1994. Lors de la même session, le Conseil a approuvé un calendrier de négociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994. Aucun vote spécial n'a eu lieu au Conseil en rapport avec la prorogation de l'Accord. Ici aussi, il peut être utile de préciser dans le nouvel AIBT que le Conseil ne procédera à un vote spécial qu'en cas d'absence de consensus.

L'expérience de la négociation de l'AIBT de 1994, et pour l'heure celle de la préparation de l'Accord devant y succéder, montrent que la renégociation de l'AIBT met en oeuvre des durées et des ressources importantes. L'expérience montre également que la durée de vie typiquement brève de l'AIBT (quatre années initiales) est contraire à toute planification à long terme, et qu'elle tend à créer une atmosphère marquée par l'incertitude susceptible de nuire à l'efficacité de l'OIBT.

Étendre la durée de vie de l'AIBT. Pour rendre l'OIBT plus durable, et permettre au Conseil de se consacrer aux travaux de l'Organisation, il peut être utile d'étendre la période durant laquelle l'Accord demeure initialement en vigueur (cette période de 4 ans pouvant passer, par exemple, à 10 ans), ainsi que le nombre et/ou la durée des prorogations permises de l'Accord (en remplaçant par exemple les deux périodes de trois années chacune par trois périodes de cinq années chacune) avant d'être obligé de le renégocier. Cette disposition maintiendrait la tradition d'un mandat de l'OIBT limité dans le temps (qui passerait par exemple, de 10 à 25 ans, en fonction d'une Décision du Conseil) tout en conférant à l'Organisation une stabilité accrue dans ses travaux mais aussi dans la manière dont elle est perçue par les autres organisations ; elle aurait aussi pour avantage de réduire le temps que consacre le Conseil à la renégociation de l'Accord.

Implications d'une extension de durée. Si le nouvel AIBT se trouve affecté d'une durée de vie plus longue que celle de l'Accord actuel, cela peut avoir une incidence sur son contenu. Les dispositions ou les modalités susceptibles de devenir dépassées à court et à moyen terme pourront en être omises pour laisser place à une approche plus généralisée et durable.

SECTION F RESUME

1. Réalisations notables obtenues dans le cadre de l'AIBT de 1994

Les points suivants transcrivent les réalisations importantes du Conseil, de l'Organisation et du Secrétariat dans le cadre de l'AIBT de 1994 :

- **Objectifs 1(a), (g), (m). Cadre pour la coopération internationale**

- Articles 20–21. Projets. L'OIBT a attiré 123 millions de dollars E-U dans 218 projets, avant-projets et autres activités depuis 1997, pour un budget administratif de 4,6 millions de dollars seulement.
- Article 21. Fonds du Partenariat de Bali. L'OIBT a bien opérationnalisé le Fonds du Partenariat de Bali, en constituant le Sous-compte B pour les contributions dépourvues d'affectation (même si les fonds demeurent limités).
- Article 25. Débloqué des fonds des projets. Les délais s'écoulant entre l'approbation des projets, assortie des promesses de leur financement, et le débloqué effectif des fonds n'est que de 6 à 9 mois, soit beaucoup moins que les délais pratiqués dans les agences d'assistance bilatérale et multilatérale.
- Article 25. Cycle des projets. L'OIBT a apporté des améliorations constantes au cycle des projets dans le sens de la qualité, dans leur expertise technique préalable, dans leur suivi et leur évaluation. Le Panel d'experts chargé de l'expertise technique préalable des projets et des avant-projets a joué un rôle particulier dans ce domaine.

Si le nouvel AIBT définit des organes subsidiaires permanents du Conseil, il peut être utile d'y inclure le Panel d'experts.

- Articles 20, 21, 25, 27, 30. Depuis 1999, le Secrétariat, grâce à des contributions volontaires des membres, a organisé et mis sur pied 75 panels et groupes d'experts, ateliers, réunions régionales, séminaires, conférences, rencontres et expositions parallèles allant dans le sens d'un renforcement des capacités et d'une plus grande coopération entre les membres, et ayant pour but de faciliter les activités de l'OIBT en direction de la communauté internationale (voir annexe 15).

- **Objectif 1(a), Article 7. Cadre au dialogue politique .**

- Article 24. Décisions du Conseil. L'OIBT a été un précieux forum pour le dialogue politique. Le Conseil a pris 138 Décisions dans le cadre de l'AIBT de 1994. Parmi celles-ci, 39 Décisions portant sur des questions politiques importantes, y compris des questions difficiles relatives à l'accessibilité des marchés, l'écocertification et l'application des législations forestières (voir Annexe 8).

Sachant que la composante politique des activités de l'OIBT a été aussi importante que ses activités de projets, il peut être utile dans le nouvel AIBT d'accorder une plus grande place aux aspects politiques, par exemple dans l'article 24.

- Article 7, Chapitre VII. Plans d'action. Les Plans d'action de Libreville et de Yokohama se sont avérés d'excellents outils de planification stratégique pour guider et communiquer les travaux et priorités de l'OIBT, notamment avec la formulation du premier énoncé de mission de l'OIBT.

Sachant que la planification stratégique est essentielle à l'efficacité de l'OIBT, il peut être utile dans un nouvel AIBT de prévoir l'élaboration par le Conseil d'un énoncé de mission et celle de plans d'action périodiques qui guideront les travaux de l'OIBT et communiqueront ses finalités et priorités.

- Article 7, Chapitre VII. Programme de travail. Le Conseil a institué un programme de travail annuel, ultérieurement perfectionné en programme de travail biennal, destiné à améliorer la gestion des programmes et opérationnaliser les plans d'action de Libreville et de Yokohama.

Sachant l'utilité pour la planification des programmes de disposer d'un programme de travail, il peut être utile dans un nouvel AIBT (article 7) de prévoir l'élaboration d'un programme travail au nombre des fonctions du Conseil.

- Article 7, Chapitre VII. Meilleure efficacité. Le Conseil a adopté de nombreuses mesures de réduction des coûts et d'accroissement de l'efficience et de l'efficacité de l'OIBT dans son ensemble (le Conseil, les comités et le secrétariat). Ces mesures comprennent l'instauration du GNCO, qui s'est montré efficace par ses recommandations adressées au président du Conseil sur les problématiques et priorités apparaissant préalablement à la tenue des sessions du Conseil et pendant leur déroulement.

Compte tenu des avantages que comporte tout bon fonctionnement organisationnel, il peut être utile dans un nouvel AIBT (article 7) de prévoir que le Conseil prendra toutes mesures nécessaires pour assurer l'efficience et l'efficacité des opérations de l'OIBT. Il peut être utile dans le nouvel AIBT de définir des organes subsidiaires permanents du Conseil en officialisant le GCNO au nombre de ces organes (articles 26 et 27).

- Article 7, Chapitre VII. Communications. L'OIBT a grandement renforcé ses activités de communication et de vulgarisation publiques par l'entremise du bulletin Actualités des forêts tropicales, la série Politiques de l'OIBT, diverses manifestations et publications à caractère promotionnel, et le site web de l'OIBT, mais aussi en offrant de faire participer des groupes d'intérêt indispensables à l'OIBT en l'espèce du TAG et du GCSC.

Compte tenu de l'importance de la communication et de la vulgarisation publiques dans la réalisation des objectifs de l'OIBT, il peut être utile de définir cet axe de travail comme une fonction du Conseil dans l'article 7 ou au Chapitre VII d'un nouvel AIBT.

- Article 14. Coopération. L'OIBT a fortement accru sa coopération avec des organisations internationales et régionales dont le FNUF, la FAO, l'OAB, la CITES, l'UICN et de nombreuses autres, permettant ainsi une plus grande sensibilisation du public à l'OIBT et une meilleure stature internationale de l'Organisation.

Il peut être utile dans un nouvel AIBT d'actualiser (dans l'article 14) la mention des organisations les plus notables avec lesquelles l'OIBT entretient une coopération ou, compte tenu du grand nombre de celles-ci, en produire une formulation plus générale.

- Article 19. Secrétariat. Le Secrétariat s'est montré particulièrement efficace dans son appui aux travaux du Conseil relevant de ses fonctions de forum de consultation, de coopération internationale et d'élaboration de politiques. En dépit d'une progression de son budget administratif à peine supérieure à 15% entre 1997 et 2003, la charge de travail du Secrétariat s'est considérablement accrue en raison de l'augmentation du volume de travail dans les domaines des projets et de la politique générale, avec notamment le suivi et l'évaluation des projets, le parrainage des ateliers et des stages de formation, et de nombreuses autres activités.

- Article 26. Programme des bourses d'étude. Avec la création du Fonds Freezailah aux bourses d'étude, l'OIBT a élargi le champ initial de son programme de bourses. Depuis 1997, le Fonds a décerné 189 bourses d'étude représentant une somme totale de 1,1 million de dollars E-U à des ressortissants de pays membres de l'OIBT (voir annexe 9).
- Article 26. CFA. Les délibérations du Conseil d'ordre administratif et financier ont été notablement rationalisées grâce au nouveau Comité financier et administratif, qui a pu traiter de manière effective un éventail de questions financières et administratives, ce qui a fait gagner un temps considérable au Conseil.
- **Objectifs 1(h), 1(n), articles 29-30. Information économique, information sur le marché, statistiques et échange d'informations.**
 - Articles 24, 27, 29, 30. Décisions du Conseil. Depuis 1997, le Conseil a adopté neuf Décisions relatives aux questions du marché et du commerce, qui comprennent des Décisions sur l'accessibilité des marchés, le repli du marché international des bois tropicaux, l'expansion et la diversification du marché international des bois tropicaux et l'écocertification (les Décisions sur l'écocertification ont également traité aux objectifs de l'OIBT sur la gestion des ressources forestières).
 - Article 25, 27, 30. Projets. Au titre de l'AIBT de 1994, l'OIBT a financé 35 projets, avant-projets et autres activités intéressant les marchés, pour un montant total de 11,1 millions de dollars E-U, dont 12 projets de niveau national destinés à doter des membres de capacité statistique (voir annexe 13) et plusieurs études sur l'accessibilité des marchés, la compétitivité et les perspectives du marché des produits ligneux tropicaux (voir annexe 12).
 - Article 29. Questionnaire commun (QC). L'OIBT a élaboré avec la FAO, l'ONU-CEE et Eurostat le Questionnaire commun au secteur forestier (QC) destiné à rationaliser la collecte des données sur la production et le commerce des produits forestiers à l'échelle mondiale. Le QC a considérablement allégé la tâche des pays en matière de report des données.
 - Article 29. Etudes de cas sur les exportations et les importations. L'OIBT travaille avec 13 membres à l'élaboration d'études de cas consistant à évaluer les données d'exportation et d'importation des bois tropicaux et produits dérivés, et a encouragé les membres à déposer des projets devant traiter le problème de l'application des législations forestières et du commerce illégal des bois tropicaux.
 - Article 30. Revue annuelle. La «Revue et évaluation annuelle de la situation mondiale du bois» produite par l'OIBT est considérée comme le meilleur rapport annuel sur la situation internationale des bois tropicaux.
 - Article 30. Discussions annuelles sur le marché. Les discussions annuelles sur le marché organisées par l'OIBT, qui se déroulent en séances communes des trois comités techniques, suscitent ordinairement une participation active des membres et de la profession, qui ont jugé ces tables-rondes très utiles.
 - Article 30. MIS. L'OIBT a réussi l'expansion de son Service d'information sur le marché (MIS) qui communique à présent deux fois par mois, à plus de 4000 entités de la profession, des dirigeants et cadres d'entreprises et des analystes dans l'ensemble du monde, des informations sur les marchés, les prix et les tendances pour une variété de produits ligneux tropicaux.
 - Article 30. Renforcement des capacités. Outre ses travaux de projets, l'OIBT a parrainé sept ateliers régionaux destinés à aider les membres à se doter de capacités statistiques.

- **Objectifs 1(c),(d),(f),(j) et (l). Gérer les ressources forestières**

➤ Article 24. Décisions du Conseil. Depuis 1997, le Conseil a pris 25 Décisions relatives à la gestion forestière, notamment des Décisions sur l'Objectif An 2000, les critères et indicateurs, le feu, le renforcement de la gestion forestière en Asie et en Afrique, et l'élaboration de directives pour la réhabilitation des forêts secondaires et dégradées.

➤ Articles 25, 27. Projets. En outre, l'OIBT a financé 126 projets, avant-projets et autres activités représentant un financement total de 61,8 millions de dollars E-U pour une large gamme d'activités relatives à la gestion forestière. Dans le cadre de ces activités, ont été dispensées des formations à plus de 6000 professionnels, usagers des forêts, collectivités et villageois dans les pays membres depuis 1997.

➤ Article 21. Objectif An 2000, Fonds du Partenariat de Bali. Le rapport Poore-Thang sur les « Progrès vers l'Objectif An 2000 » indique que des avancées sensibles ont été produites chez de nombreux pays membres producteurs dans la réforme des politiques et législations forestières en réponse à l'Objectif 2000 mais que leur mise en oeuvre intégrale reste problématique.

L'An 2000 appartenant au passé, il peut être utile, dans le nouvel AIBT de réexaminer l'article premier (d) et l'article 21, en vue de définir une nouvelle cible (par exemple l'Objectif 2010 ou 2015) ou de remanier l'Objectif 2000 en tant que but OIBT durable sans y assigner une année butoir spécifique, et, dans ce cadre, réexaminer les clauses relatives aux besoins particuliers de certains membres.

➤ Article 25, 27. Critères et indicateurs. L'OIBT a maintenu sa position de chef de file dans l'élaboration de critères et indicateurs de la gestion forestière durable. Après avoir eu l'initiative du concept des critères et indicateurs en 1992, l'OIBT a adopté les "Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles" en 1998 et a par la suite élaboré un guide de mise en oeuvre ; elle a parrainé quatre ateliers régionaux qui ont conduit à l'adoption de nouvelles grilles de report de données recourant aux critères et indicateurs, et a publié les Principes, Critères et Indicateurs OIBT-OAB de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. L'OIBT est aujourd'hui engagée dans un programme de 18 ateliers nationaux destinés à aider les membres producteurs à élaborer leurs rapports en recourant aux nouvelles grilles de report de données.

➤ Article 25, 27. Zones pilotes. L'OIBT a financé 38 zones forestières pilotes couvrant environ 3 millions d'hectares dans les pays membres, dont de nombreuses gérées par des organismes publics ou des collectivités locales, souvent avec l'aide et la participation d'organisations non gouvernementales à vocation de protection de la nature.

➤ Articles 25, 27. Massifs forestiers protégés. L'OIBT a financé la mise en protection de quelque 11 millions d'hectares de forêts dans les pays membres, parmi lesquelles huit réserves de conservation transfrontalière touchant les territoires de 11 membres producteurs (voir annexe 16). Ces projets comprennent l'engagement de fonds homologues des gouvernements hôtes et visent à préserver d'importants réservoirs fauniques et floristiques autochtones, améliorer le bien-être de populations riveraines et d'autres populations tributaires des forêts, décourager l'exploitation forestière illégale et renforcer la coopération entre les pays membres.

➤ Article 24, 27. Missions spéciales OIBT. Depuis 1997, l'OIBT a organisé neuf missions dans des pays membres destinées à diagnostiquer les problèmes auxquels sont confrontés la gestion forestière et le développement de la filière forêt-bois dans les pays hôtes et a préconisé certaines améliorations à apporter à la gestion forestière. Six autres missions sont en cours de planification.

- Articles 24, 27, 28, 29. Lignes directrices sur la réhabilitation forestière. Poursuivant son excellent travail d'élaboration de lignes directrices à la gestion forestière, l'OIBT a publié en 2002 ses "Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires." Ces directives furent élaborées en collaboration avec le CIFOR, la FAO, l'UICN et WWF International ; elles proposent un corps de principes et de mesures préconisées en faveur de l'aménagement, de la restauration, de la réhabilitation et de l'exploitation durable des forêts dégradées et secondaires comme composantes du développement social et économique dans les pays membres.
- Articles 24, 25, 27, 29. En 1997, l'OIBT a publié les "Directives sur la gestion du feu dans les forêts tropicales," dans le but d'aider les membres producteurs et consommateurs à élaborer des programmes de réduction des sinistres causés par les incendies et d'aider les aménagistes des forêts tropicales et les habitants des zones rurales à faire un usage sûr et bénéfique du feu dans les systèmes d'occupation du sol. Des projets OIBT en Indonésie, au Ghana, en Côte d'Ivoire et ailleurs ont dispensé une assistance au niveau du terrain dans la mise en oeuvre de directives nationales. Par la Décision 6(XXXIII), les membres connaissant des problèmes causés par les feux de forêts peuvent bénéficier de services d'experts en feux de forêt qui les aident à définir des stratégies et des actions de gestion du feu et à élaborer des propositions connexes d'avant-projets et de projets.
- Article 30. Etudes. L'OIBT a commandé le premier rapport complet devant porter le titre "Etat de la gestion des forêts tropicales" dont la parution est prévue en 2004.

- **Objectifs 1(f –1^{ère} partie) et (i). Objectifs relatifs à l'industrie forestière**

- Article 7, 24. Décisions du Conseil. Le Conseil a pris une Décision au titre de l'AIBT de 1994 qui traite directement des transformations accrues et poussées des bois tropicaux. Par la Décision 7(XXIV), l'OIBT et l'OAB ont coparrainé la première conférence ministérielle sur les "transformations poussées des bois tropicaux en Afrique" à Libreville en mars 2003. La déclaration émise par la Conférence a été signée par 14 ministres africains en charge des forêts.
- Article 25, 27. Les projets. L'OIBT a financé 66 projets, avant-projets et autres activités représentant un total de 23,1 millions de dollars E-U relatifs à la filière bois et aux transformations poussées dans les pays producteurs, dont plusieurs projets conçus pour favoriser les transformations poussées du bois tropical dans les pays membres (voir annexe 8). On notera en particulier l'étude de 1998 sur les "Politiques et mesures en faveur du développement sur place des transformations secondaires des bois tropicaux" et l'"Examen de la situation des transformations poussées dans les pays producteurs" de 1999.

2. Les carences d'exécution

- **Objectifs 1(a), (d), (g), (m). Coopération internationale (ressources financières, transferts des technologies), Objectif An 2000**
 - Article 20-21. Un certain nombre de projets approuvés par le Conseil restent dépourvus de financement. Bien que des améliorations aient été apportées à cette situation dans le cadre de l'AIBT de 1994, il reste que 40% de tous les projets sont encore concernés par ce problème. Ce phénomène s'explique en partie par le spectre relativement étroit des pays pourvoyeurs de fonds au sein de l'OIBT (seuls quatre pays membres grands bailleurs de fonds), et par le fait que les sources extérieures n'ont pas été pleinement explorées. Parallèlement, un certain nombre de membres continuent d'avoir besoin d'un appui pour poursuivre leur progression vers l'Objectif An 2000.

Il peut être utile dans le cas de l'article 21 d'un nouvel AIBT de réviser le chiffre des recettes découlant d'activités relatives au Compte spécial en le portant de 50% à 100%, ce qui pourrait engendrer annuellement 1,5 million de dollars E-U pour le Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

- **Objectif 1(c), (e), (h), (k). Objectifs relatifs au commerce**

- Articles 27, 29, 30. L'OIBT a relativement moins bien progressé dans la promotion de l'expansion et de la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de sources pérennisées et dans l'amélioration de la commercialisation et de la distribution des exportations de bois tropicaux issus de forêts en gestion durable que dans d'autres domaines liés au commerce. Compte tenu des couplages importants entre gestion forestière durable, écocertification et maintien de l'accès des bois tropicaux aux marchés, il sera très utile pour l'OIBT de poursuivre ses discussions de fond sur l'accessibilité des marchés et l'écocertification.

- **Objectifs 1(j) et (i). Objectifs de l'industrie forestière**

- Article 24-27. Parmi les travaux de projets accomplis dans le cadre de l'AIBT de 1994, on compte relativement moins de travaux de projets ayant trait à la filière industrielle forêts-bois qu'à la gestion forestière. Ce phénomène peut être le reflet des priorités des bailleurs de fonds mais aussi la conséquence du fait que l'amélioration de la gestion des ressources forestières a été donnée pour première priorité par de nombreux membres. Dans le cadre du nouvel AIBT, les membres peuvent se trouver en position d'avancer au-delà du stade de la scierie pour s'engager dans des activités de transformation poussée des bois pour l'exportation.

- **Objectif 1(h), (n), articles 19-30. Statistiques, échange d'informations**

- Articles 29, 30. En dépit du QC rationalisé et de la série des projets et ateliers régionaux de renforcement des capacités statistiques, seul un petit nombre de membres producteurs et consommateurs ont remis de manière systématique des réponses fiables dans les délais requis, cependant qu'un certain nombre n'ont transmis aucunes données.

Dans le nouvel AIBT, il pourra être utile de faire figurer d'une part des incitations destinées à susciter la communication de données par les membres, d'autre part la possibilité de suspendre certaines prestations en cas de manquement systématique à la communication des données, ces suspensions de prestations pourront porter sur l'admissibilité aux projets ou la participation aux groupes d'experts et aux prises de décisions du Conseil.

3. Domaines se prêtant à un plus ample examen dans le cadre du nouvel accord

Se fondant sur l'expérience de la mise en oeuvre de l'AIBT de 1994, il peut être utile, dans l'élaboration d'un nouvel AIBT, d'examiner ou de reconsidérer les dispositions contenues dans les articles suivants :

- Articles 7, 8, 9, 16, 25, 26, 33, 42, 44, 46. Votes spéciaux. Préciser si un vote spécial ne peut être invoqué que dans le cas où un consensus ne pourrait être réalisé sur l'adoption d'une Décision. Réviser ou non la formule de scrutin du vote spécial pour la rendre identique chez les producteurs et les consommateurs. Maintenir ou non un "vote spécial" dans un nouvel AIBT en ce qui concerne les dispositions suivantes :

Article 7	Règlement intérieur
Article 8	Élection des Présidents et Vice-Président du Conseil

Article 9	Tenue des sessions du Conseil hors du siège
Article 16	Nomination du Directeur exécutif
Article 25	Suspension du parrainage d'un projet par l'OIBT
Article 26	Création de comités et d'autres organes subsidiaires
Article 33	Levée d'obligations
Article 42	Amendements
Article 44	Exclusion
Article 46	Durée, prorogation et fin de l'Accord

- Articles 10-12. Procédures de vote. Préciser ou non ce qui est désigné par “ressources forestières tropicales.” Indiquer si des volumes équivalents bois ronds ou des volumes réels doivent être utilisés dans le calcul des voix des consommateurs. De manière plus générale, si les différentes formules de calcul des voix des producteurs et des consommateurs conservent leur pertinence dans la structure actuelle du commerce international des bois tropicaux.
- Article 19. Budget administratif. Reconnaissant que la suspension des droits de vote ne n'est pas avérée mesure suffisamment dissuasive contre le non-paiement des cotisations au Budget administratif, envisager s'il y a lieu de prévoir dans le nouvel AIBT les mesures déjà adoptées par le Conseil dans la Décision 7(XXXIII) à savoir que les projets soumis par les membres présentant des arriérés cumulés sur trois ans ou plus ne seront pas traités par le secrétariat. Spécifier ou non dans le nouvel AIBT certaines mesures susceptibles de toucher tous les membres, à savoir l'inadmissibilité aux processus de prise de décision du Conseil, aux panels et groupes d'experts et aux groupes de travail.
- Articles 24 et 25. Travaux de politique générale et de projets:
 - Renforcer ou non, et si oui, comment, les conditions requises pour une intégration des travaux de politique et travaux de projets de l'OIBT.
 - Supprimer ou non le vœu d'un “équilibre” et d'une répartition équitable des projets entre les trois domaines focaux de l'OIBT (information économique et information sur le marché, reboisement et gestion forestière, et industrie forestière), dont l'inégalité de taille est un phénomène inhérent à leur nature, ou définir de nouveaux domaines présentant une plus grande égalité d'extension, par exemple en combinant l'information sur le marché et l'industrie forestière en un seul domaine.
 - Harmoniser ou non les “domaines” cernés dans l'article 24 et ceux définis à l'article 25.
 - Préciser que tous les projets doivent être approuvés par le Conseil ou s'accorder la latitude d'approuver des projets en dehors du Conseil.
 - Demander ou non aux membres de “classer par ordre de priorité” les projets et de limiter le nombre de ceux soumis au secrétariat ainsi que l'y enjoint le Conseil dans sa Décision 7(XXXIII).
- Article 26-27. Comités. Rationaliser ou non les fonctions des comités dans un nouvel AIBT dans le but d'éviter leur duplication et confusion avec celles du Conseil et offrir au Conseil la latitude d'élaborer les fonctions des comités dans leurs détails autant que de besoin. Spécifier ou non le nombre des organes subsidiaires permanents d'un nouvel AIBT ou permettre au Conseil d'instituer ces organes en fonction de ce que commandent les objectifs de l'OIBT.
- Articles 29-30. Statistiques et information. Maintenir ou non la disposition sur les études portant sur les progrès de la “gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre” en considérant le fait que le FNUF dispose à présent du mandat d'examiner les progrès nationaux

vers la gestion forestière durable, ainsi que les progrès dans l'exécution des propositions d'action FIF/GIF.

- Article 34. Mesures spéciales. Maintenir ou non la disposition sur les mesures différenciées pour "les membres en développement importateurs dont les intérêts sont lésés par des mesures prises en application de l'Accord" et, si elles sont maintenues, expliciter ou non le terme "membre importateur en développement". Maintenir ou non la disposition sur les mesures spéciales pour les pays les moins avancés. (Aucune de ces dispositions n'a été utilisée dans le cadre de l'AIBT de 1994).
- Article 35. Champ d'application de l'AIBT. Examiner ou non le champ d'application du nouvel Accord dans quatre ans ou plus suivant la date de son entrée en vigueur, sachant que l'examen dans le cadre de l'AIBT de 1994 n'a entraîné aucune mesure complémentaire.
- Article 46. Durée et prorogations. Prolonger ou non la durée initiale pendant laquelle le nouvel AIBT demeure en vigueur (en la faisant passer, par exemple de 4 à 10 ans) et le nombre et/ou la durée des prorogations permises (en passant par exemple des deux termes de trois ans à trois termes de cinq ans) en vue de conférer à l'OIBT stabilité et certitude et de réduire le temps consacré à renégocier des accords de courte durée.

4. Questions techniques devant être déferées au Représentant de la CNUCED

Il peut être utile de solliciter des clarifications de la part du représentant de la CNUCED sur les questions techniques suivantes :

- Article 28. FCPB. Pour quelle raison le Fonds commun pour les produits de base est-il traité de manière distincte et séparée à l'article 28 du Chapitre VIII, au lieu d'être incorporé dans l'article 14 sur la coopération et la coordination avec les autres organisations.
- Articles 31-33. Obligations. Pour quelles raisons les articles 31 à 33 sont-ils regroupés sous un titre distinct au chapitre X Dispositions diverses, au lieu d'être incorporés dans le Chapitre IX sur les Dispositions finales, qui traite de questions similaires.
- Article 34. Mesures différenciées. La CNUCED requiert-elle que les dispositions relatives aux mesures différenciées pour certains membres et aux mesures spéciales pour les pays les moins avancés soient incluses dans les accords de produits de base ?
- Articles multiples. L'exigence d'un "vote spécial" doit-elle être éliminée d'un nouvel AIBT si les membres le désirent ? Quelle est la distinction juridique entre l'exigence que le Conseil procède à un vote spécial (à savoir "le Conseil procède à un vote spécial...") et la disposition d'un vote spécial comme option possible ("le Conseil peut procéder à un vote spécial..."), lorsque, dans la pratique il n'a jamais été procédé à aucun vote spécial dans le cadre de l'AIBT de 1994?

Annexe 1

Décision 6(XXXIV) du CIBT

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIV)/25
17 mai 2003

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-QUATRIEME SESSION
12-17 mai 2003
Panama City (Panama)

DÉCISION 6(XXXIV)

NEGOCIATION D'UN ACCORD DEVANT SUCCÉDER A L'AIBT DE 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 8(XXXIII) sur les préparatifs d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, qui approuvait le programme de réunions du Comité préparatoire (PrepCom) et les négociations d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, la réunion d'un Groupe de travail devant prêter assistance à la première réunion du PrepCom et les budgets de l'organisation du Groupe de travail et de la première réunion du PrepCom ;

Prenant acte du rapport du Groupe de travail dont sera saisie la première réunion du Comité préparatoire à la négociation d'un Accord devant succéder à l'AIBT de 1994 [Document ITTC(XXXIV)/7] ;

Prenant acte également de l'opportunité d'envisager les contributions potentielles des services environnementaux à la gestion forestière durable et de la possibilité de les prendre en considération durant les négociations d'un Accord successeur de l'AIBT de 1994 ;

Accueille favorablement l'offre du Secrétariat général de la CNUCED de fournir l'enceinte des négociations d'un Accord successeur de l'AIBT de 1994, et la proposition d'une date pour la conférence (première partie) de négociation de l'accord successeur ;

Reconnaissant la nécessité de prévoir une planification pour l'Accord successeur à l'AIBT de 1994 dans le but de faciliter une transition harmonieuse au nouvel Accord ;

Décide de :

1. Prier le PrepCom de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de travaux intersessions selon les besoins, dont la prorogation du mandat du Groupe de travail si nécessaire;
2. Prier le Directeur exécutif d'engager des consultants pour préparer un document d'information et de référence retraçant les expériences acquises dans l'exécution de l'actuel AIBT (1994) ;

3. Prier le Directeur exécutif d'engager des consultants pour préparer, selon le cahier des charges exposé à l'annexe A, un document d'information et de référence qui fasse le point des études les plus utiles qui ont paru sur les services environnementaux faisant l'objet de transactions commerciales internationales ou susceptibles d'en faire l'objet, en vue d'informer le Conseil et le PrepCom II ;
4. Prier le Directeur exécutif d'aviser le Secrétaire général de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement en vue de prendre les dispositions nécessaires à la tenue de la première partie de la Conférence des Nations unies sur la négociation d'un Accord devant succéder à l'AIBT de 1994 à Genève (Suisse) durant les journées du lundi 26 au vendredi 30 juillet 2004 ;
5. Réunir la trente-sixième session du Conseil en Suisse du mardi 20 au vendredi 23 juillet 2004 et la trente-septième session du Conseil à Yokohama (Japon) du lundi 13 au samedi 18 décembre 2004 ;
6. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part de pays membres afin de financer les coûts de :
 - a) tous travaux intersessions susceptibles d'être décidés par le premier PrepCom, à concurrence de 80 000,00 dollars E-U ;
 - b) la deuxième réunion du PrepCom, dont une assistance financière nécessaire à la présence de membres Producteurs, à concurrence de 180 000,00 dollars E-U ;
 - c) l'engagement de deux consultants chargés de préparer un document d'information et de référence qui retrace les expériences acquises dans l'exécution de l'actuel AIBT (1994), à concurrence de 50 000 dollars E-U ;
 - d) l'engagement de consultants chargés de préparer un document d'information et de référence qui fasse le point des études les plus utiles sur les services environnementaux objet de transactions commerciales internationales ou susceptibles d'en faire l'objet, à concurrence de 45 000,00 dollars E-U ; et
 - e) le soutien à la participation à la Conférence des Nations unies (première partie) de participants de pays en développement membres de l'OIBT, dont une assistance financière devant permettre, autant que de besoin, la présence de membres Producteurs, et celle d'un maximum de cinq (5) membres du GCSC et d'un maximum de cinq membres du TAG, à concurrence de 210 000,00 dollars E-U.
7. Si les contributions perçues sont insuffisantes, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des sommes du Compte de fonds de roulement pour assurer le budget des points 6 a), b) et e) ci-dessus.

ANNEXE A

Cahier des charges de l'étude sur les services environnementaux

Ce document devrait faire ressortir les principales questions qui, dans les divers services environnementaux, concernent les forêts tropicales. Il devrait procurer une vue d'ensemble de l'état actuel et des potentialités futures des marchés et des transactions commerciales portant sur des services environnementaux que fournissent les forêts tropicales. Cette étude devrait :

- faire le point sur les idées reçues, la compréhension et les opinions contemporaines ainsi que les incertitudes qui subsistent dans le domaine de la commerciabilité des services environnementaux ;
- identifier des marchés des services que procurent les forêts, en s'attachant en particulier aux services environnementaux, et aux bienfaits de la biodiversité, notamment dans leurs rapports avec les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- explorer les questions, les potentialités et les contraintes des marchés des services environnementaux émergents, en considérant notamment et sans limitations, le cycle du carbone, le cycle hydrologique et la bioprospection ;
- analyser les services environnementaux internalisés par les propriétaires et aménagistes forestiers en les confrontant aux bénéfices externes ; et
- identifier et décrire des cas où la rémunération de services environnementaux a contribué à la viabilité économique et financière de la gestion forestière durable.

* * *

Annexe 2

Répartition des voix et quotes-parts des membres: 1997 et 2003

	PRODUCTEURS	NB. DE VOIX	
		1997	2003
Afrique			
	Cameroun	25	27
	République Centrafricaine	25	26
	Congo	25	27
	Côte d'Ivoire	25	26
	République démocratique du Congo	25	27
	Gabon	25	27
	Ghana	25	26
	Liberia	25	26
	Togo	25	26
Asie et Pacifique			
	Cambodge	21	16
	Fidji	16	14
	Inde	24	22
	Indonésie	157	143
	Malaisie	131	112
	Myanmar	31	29
	Papouasie -Nouvelle -Guinée	38	29
	Philippines	17	15
	Thaïlande	18	16
	Vanuatu	-	13
Amérique latine / Caraïbes			
	Bolivie	32	23
	Brésil	152	163
	Colombie	35	23
	Equateur	23	15
	Guatemala	-	12
	Guyana	-	16
	Honduras	20	12
	Panama	20	12
	Pérou	40	28
	Suriname	-	15
	Trinité et Tobago	-	11
	Venezuela	-	23
	TOTAL	1 000	1 000

Annexe 2

CONSOMMATEURS	NB. DE VOIX	
	1997	2003
Australie	17	13
Canada	13	16
Chine	152	207
Egypte	17	15
Communauté européenne		
Autriche	-	10
Belgique/Luxembourg	20	17
Danemark	12	14
Finlande	10	10
France	44	33
Allemagne	32	23
Grèce	-	12
Irlande	-	14
Italie	-	27
Pays-Bas	32	30
Portugal	-	21
Espagne	26	29
Suède	11	11
Royaume-Uni	46	37
Japon	373	265
Népal	-	10
Nouvelle-Zélande	10	10
Norvège	11	11
République de Corée	112	73
Suisse	11	11
États-Unis d'Amérique	51	81
TOTAL	1 000	1 000

Annexe 3

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIII)/10
5 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-TROISIEME SESSION
4-9 novembre 2002
Yokohama (Japon)

**RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES MESURES VISEES DANS
LES ANNEXES A ET B DE LA DECISION 7(XXX) DU CIBT RELATIVES AU
ROLE DE L'OIBT DANS LES ORGANISATIONS ET ENCEINTES INTERNATIONALES ET
REGIONALES**

[Point 17 de l'Ordre du jour provisoire]

Le présent document est préparé en application de la Décision 7(XXX) du CIBT qui notamment priait le Directeur exécutif de remettre des rapports d'activité au Conseil sur les mesures visées aux annexes A et B de la Décision, et prévoyant une implication effective de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales et régionales. En regard de chacune des mesures figurant dans les annexes A et B de la Décision ci-attachée, figure le descriptif de son stade d'exécution dans la colonne de droite des annexes. On notera que les mesures de l'annexe A sont celles pouvant être engagées avec les ressources existantes, tandis que les mesures de l'annexe B nécessitent des crédits supplémentaires. Le présent rapport d'activité couvre la période comprise entre le 1er juin 2001 et le 31 août 2002.

ANNEXE A

Mesures pouvant être mises en oeuvre dans les limites des ressources existantes

Mesures

Stade d'exécution

*ORGANISATIONS ET CONVENTIONS INTERNATIONALES***FNUF**

- | | | |
|-------|---|---|
| (i) | Participation active aux réunions du FNUF au niveau de la direction exécutive (notamment en ce qui concerne les dossiers du commerce et de l'environnement, le suivi des dynamiques forestières et la conservation forestière, et la gestion forestière durable). | Le Directeur exécutif a conduit la délégation de l'OIBT aux première et deuxième sessions du FNUF qui se sont tenues à New York du 11 au 22 juin 2001 et du 4 au 15 mars 2002 respectivement. |
| (ii) | Préparation de communications sur les dossiers du Programme de travail pluriannuel du FNUF, où l'OIBT jouit d'un avantage comparé. | L'OIBT a préparé la Note du Secrétaire général sur le Commerce et la gestion forestière durable [E/CN.18/2002] présentée à la deuxième session du FNUF. L'OIBT a également apporté des éléments et des observations dans tous les documents préparés pour le FNUF à sa première et deuxième session. |
| (iii) | Implication active aux segments ministériels du FNUF et dans les dialogues multi-acteurs. | Le Directeur exécutif a participé au Segment ministériel de la deuxième session du FNUF qui s'est tenu les 13 et 14 mars 2002, notamment au dialogue sur les orientations qui a eu lieu entre ministres et chefs d'organisations membres du PCF. |
| (iv) | Accueillir et conduire des manifestations en marge des réunions du FNUF (avec des partenaires PCF s'il y a lieu), sur des thèmes centraux du FNUF coextensifs au mandat de l'OIBT, et mettre en relief les réalisations et innovations récentes de l'OIBT. | L'OIBT prévoit d'organiser une rencontre en marge de l'une des sessions futures du FNUF. |
| (v) | Participer aux groupes d'experts techniques pertinents et ad hoc que le FNUF réunira. | L'OIBT participera à certaines réunions pertinentes de ces groupes d'experts ad hoc du FNUF lorsqu'ils auront été créés. L'OIBT a prêté son concours et participé à la réunion internationale d'experts sur le suivi, l'évaluation et les rapports des avancées vers l'AFD organisée par le gouvernement du Japon à l'appui du FNUF à Yokohama (Japon) du 5 au 8 novembre 2001. Avec la FAO et les gouvernements des États-Unis et de la Finlande, l'OIBT co-parraine la Conférence Internationale sur les Critères et Indicateurs de la gestion forestière durable (CICI) à l'appui du FNUF, dont la tenue est prévue à Guatemala City (Guatemala) en 2003. L'OIBT est aussi un des coparrains de la Réunion d'experts intersession sur le rôle des forêts artificielles dans la gestion forestière durable, que le gouvernement |

Mesures**Stade d'exécution**

de Nouvelle-Zélande doit accueillir en 2003.

PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LES FORETS (PCF) [CPF]

- | | | |
|-------|---|---|
| (i) | Servir d'agence chef de file dans les dossiers où l'OIBT jouit d'un avantage comparé. | L'OIBT a été choisie comme agence focale du PCF pour l'Elément 15 du FNUF "Commerce international et gestion durable des forêts", et conjointement à la FAO, elle est l'agence focale du PCF pour l'Elément 7 du FNUF "Critères et Indicateurs de la gestion durable des forêts". |
| (ii) | Participer à l'élaboration du Plan d'action du FNUF sur la mise en oeuvre des décisions GIF/FIF. | L'OIBT a participé à l'élaboration du Plan d'action du FNUF en sa qualité de membre du PCF. L'OIBT assure le suivi de l'exécution du Plan d'action en ce qui concerne les éléments FNUF entrant dans le cadre de son mandat, en particulier les éléments 15 et 7 pour lesquels l'OIBT est agence focale du PCF. |
| (iii) | Faire progresser les travaux au sein du PCF portant sur l'utilisation des C&I dans les évaluations des forêts nationales, le suivi et l'élaboration de rapports, notamment dans le cadre du FNUF. | Ces travaux sont assurés par l'OIBT et la FAO en leur qualité d'agences focales conjointes de l'élément 7 du FNUF "Critères et indicateurs de la gestion durable des forêts" au sein du PCF ainsi que dans le cadre de l'Elément 10 du FNUF "Suivi, évaluation et rapports" et "Concepts, terminologie et définitions". |

FAO

- | | | |
|-----|--|--|
| (i) | Poursuivre et enrichir la coordination et la coopération en matière de statistiques commerciales, dont la collaboration dans l'élaboration et la communication des statistiques. | L'OIBT poursuit sa collaboration avec la FAO (ainsi qu'avec l'ONU-CEE et Eurostat) au sein du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques forestières (IWG) portant sur l'élaboration, la distribution et les analyses du Questionnaire commun OIBT/ONU-CEE/FAO/EUROSTAT sur le secteur forestier et sur d'autres travaux statistiques. L'OIBT a participé aux réunions de l'IWG qui se sont tenues les 21 et 22 novembre 2001 et du 9 au 12 avril 2002 à Luxembourg et à Genève respectivement. L'OIBT a pris part à l'élaboration et la présentation d'exposés dans le cadre de l'Atelier FAO sur les statistiques forestières qui s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 mai 2002, tandis que la FAO participait à l'élaboration et à la présentation d'exposés à l'Atelier OIBT sur les statistiques forestières qui s'est tenu à Iquitos (Pérou) les 28 et 29 août 2002. |
|-----|--|--|

Mesures

(ii) Renforcer la coordination avec les commissions régionales de la FAO, notamment en faisant en sorte que les trois Comités techniques de l'OIBT remettent des rapports sur les activités des commissions régionales dans le cadre des sessions des Comités, en vue d'envisager les domaines d'éventuels travaux de projets communs. Participer à l'élaboration du plan d'action du FNUF sur la mise en oeuvre des programmes GIF/FIF .

(iii) Renforcer la communication et la coopération entre les Secrétariats dans des domaines d'intérêt commun, dont l'édification des capacités, les critères et indicateurs, la comptabilisation des ressources forestières, la fonction contributive des forêts dans les cycles du carbone, les incendies de forêts, l'amélioration des techniques de récolte de bois, l'amélioration des techniques de valorisation du bois, et, lorsqu'il y a lieu, les régimes de certification et leur reconnaissance mutuelle.

(iv) Envisager l'élaboration d'un protocole d'accord sur les activités menées en collaboration.

Stade d'exécution

L'OIBT a obtenu la collaboration du Bureau régional de la FAO pour l'Asie-Pacifique (RAPA) dans la production d'un numéro d'Actualités des Forêts Tropicales sur l'exploitation à faible impact (AFT 11/2, mi-2001). L'OIBT a participé au troisième Atelier sur les forêts modèles de la FAO-RAPA qui s'est tenu à Yangon (Myanmar) du 25 au 29 novembre 2001, et elle est également partie prenante du Projet FAO de forêts modèles en Afrique centrale. L'OIBT a également participé à la trentième session de la Commission des forêts, de la faune et de la flore sauvages en Afrique qui s'est tenue du 25 au 29 mars 2002 à Libreville (Gabon). En tant que membres du CPF, l'OIBT et la FAO ont participé à l'élaboration du Plan d'action FNUF et suivent son exécution, s'agissant en particulier des éléments du FNUF qui relèvent du mandat de chacune ainsi que des éléments pour lesquelles elles font office d'agences focales du CPF.

L'OIBT a participé à la « réunion d'experts sur les choix de politique pour améliorer l'application des lois dans le secteur forestier » qui s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 14 au 16 janvier 2002. L'OIBT a participé à la « Réunion d'experts FAO sur l'harmonisation des définitions forestières utilisées par les différentes parties prenantes » qui s'est tenue à Rome du 23 au 25 janvier 2002. Pour sa part la FAO a collaboré à l'organisation de l'Atelier international OIBT sur la comparabilité et l'équivalence des systèmes de certification forestière à Kuala Lumpur (Malaisie) les 3 et 4 avril 2002. L'OIBT participe en tant que membre aux travaux du Groupe consultatif de projet (PAG) pour le projet FAO en cours sur l'évaluation de l'impact du commerce des produits forestiers dans la promotion de l'aménagement forestier durable, et elle a participé à deux réunions du PAG qui se sont tenues à Rome les 4 et 5 octobre 2001 et à Bali (Indonésie) du 12 au 15 mai 2002. [l'OIBT collabore avec la FAO dans l'engagement de M. Jim Bourke qui doit fournir sa collaboration dans l'exécution de la Décision 6(XXX) du CIBT sur le respect des lois forestières dans le cadre d'une production et d'un commerce durables des bois].

La possibilité d'élaborer un protocole d'accord et l'intérêt que cette démarche peut offrir sont à l'étude.

Mesures**Stade d'exécution****CITES**

- (i) Continuer de participer activement, en préparation à la onzième Conférence des Parties à la CITES (CITES CP 11), au Groupe de travail sur le bois, au Groupe de travail sur les critères d'inscription dans les listes des appendices, et au Groupe de travail sur le gibier de brousse, en vue de prêter appui à une discussion informelle à la CITES CP 11 en 2002.

L'OIBT a participé à la réunion du Groupe de travail de la CITES sur l'acajou qui s'est tenue à Santa Cruz (Bolivie) du 2 au 5 octobre 2001. L'OIBT continue de suivre et de rendre compte des faits nouveaux intervenant dans la CITES à chacune des sessions du Conseil et du Comité de l'information économique et de l'information sur le marché (CEM).

OMC

- (i) Fournir des informations sur les activités de l'OIBT en matière de commerce et d'environnement.
- (ii) Suivre les développements sur l'initiative de l'OMC relative à la Libéralisation Tarifaire Accélérée (ATL) dans le secteur forestier et en rendre compte au Conseil.
- (iii) Participer, lorsque faire se peut, aux réunions de l'OMC et à celles de son Comité du Commerce et de l'Environnement (CTE)

Des informations ont été communiquées lors des sessions d'informations sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) qui se sont tenues conjointement aux réunions du Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC

L'OIBT suit les faits nouveaux connexes à la proposition ATL qui pour l'heure n'a débouché sur aucun progrès notable dans l'OMC.

L'OIBT a participé à la session d'information MEA qui s'est tenue conjointement au CTE de l'OMC le 13 juin 2002, et y a présenté une communication, et elle a participé en tant qu'observateur à la réunion du CTE du 14 juin 2002. La demande de statut d'observateur au CTE déposée par l'OIBT est toujours en instance.

CDB [CBD]

- (i) Contribuer aux délibérations de la Conférence sur la Diversité Biologique (CDB) relatives à la conservation de la biodiversité forestière à travers les réunions d'experts ad hoc sur les forêts, la septième Réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 7), et la sixième Conférence des Parties (CP-6) qui doit se tenir à La Haye en avril 2002 (CP-6).

L'OIBT a participé à la CP-6 de la CDB qui s'est déroulée à la Hague (Pays-Bas) du 7 au 19 avril 2002. Dans la période préparatoire à CP-6, l'OIBT a également participé à l'Atelier CDB/FEM sur les financements destinés à la diversité biologique qui s'est tenu à La Havane (Cuba) les 16 et 17 juillet 2001, à la septième réunion du SBSTTA qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 12 au 16 novembre 2001, au deuxième Atelier régional CDB sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui s'est tenu à Hanoi (Viêt-Nam) du 9 au 12 janvier 2002, et à l'atelier CDB sur la forêt et la diversité biologique qui s'est tenu à Accra (Ghana) du 28 au 30 janvier 2002.

CIFOR

- (i) Poursuivre la coopération sur les

En tant que membres du PCF, l'OIBT et le

Mesures

dossiers d'intérêt réciproque, dont les critères et indicateurs et l'exploitation à faible impact.

Stade d'exécution

CIFOR collaborent à l'appui des travaux du FNUF ainsi que dans des initiatives connexes impulsées par des gouvernements, dont la Conférence internationale sur les Critères et Indicateurs (CICI) qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003 à laquelle le CIFOR produira une communication, et à la Réunion d'experts intersessions du FNUF sur le rôle des forêts artificielles dans la gestion durable des forêts que le gouvernement de Nouvelle-Zélande doit accueillir en 2003. Au niveau bilatéral, le CIFOR a collaboré à l'élaboration des Directives OIBT sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, ce qui a comporté l'engagement d'un spécialiste du CIFOR en tant que consultant dans l'élaboration des Directives, ainsi que l'organisation d'un mini-atelier avec des techniciens du CIFOR chargés d'examiner le projet de Directives. En application de la Décision 10(XXXII) du CIBT, l'OIBT sollicite la collaboration du CIFOR dans la conduite d'un atelier destiné à élaborer un programme régional de recherche appliquée dans le Bassin du Congo. Dans les travaux de projets de l'OIBT, le CIFOR a été l'agence d'exécution du projet récemment achevé PD 12/97 Rev.1 (F) – Forêt, science et durabilité: la forêt modèle de Bulungan (Indonésie) et exécutera le projet récemment financé qui y fait suite: PD 39/00 Rev.3 (F) – Gestion forestière durable menée en collaboration: relever les défis de la décentralisation dans la forêt modèle de Bulungan (Indonésie). Le CIFOR co-exécute également le projet PD 57/99 Rev.2 (F) – Gestion forestière durable dans les forêts de production à échelle commerciale en Amazonie brésilienne. Le CIFOR a en outre collaboré avec l'OIBT à la publication d'articles sur l'exploitation à faible impact et sur la résolution des différends au niveau des villages découlant du projet PD 12/97 Rev.1 (F), ces articles ayant paru dans le numéro d'AFT de mi-2001 et mi-2002 respectivement.

Mesures**Stade d'exécution****ICRAF**

- (i) Explorer la possibilité d'un dialogue et d'un travail en collaboration dans les domaines d'intérêt réciproque.

En tant que membre dernier venu du PCF, l'ICRAF collabore avec l'OIBT et d'autres membres du PCF à l'appui des travaux du FNUF. L'ICRAF est également impliquée dans des travaux de projets OIBT portant de manière spécifique sur PPD 13/00 Rev.1 (M): Elaboration d'une proposition de projet sur l'évaluation économique des forêts de production et des systèmes agroforestiers en Amazonie péruvienne (Pérou), ces travaux étant en cours; et PD 84/01 Rev.3 (F) – Promotion de l'exploitation durable et de la conservation des essences de bois précieux en Amazonie péruvienne à travers l'édification des capacités (Pérou), dont le financement est en instance.

UNEP

- (i) Continuer d'explorer la possibilité d'une coopération accrue, y compris un co-parrainage d'ateliers dans des domaines d'intérêt réciproque liés à l'aménagement durable des forêts, dont les feux de forêts.

En tant que membres du PCF, le PNUE et l'OIBT collaborent à l'appui des travaux du FNUF. L'OIBT coopère également avec le PNUE dans la coordination de la position des Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) dans leur interaction avec le CTE de l'OIBT. Le PNUE collabore avec l'OIBT et d'autres co-commanditaires à la planification et l'organisation de la CICI qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003.

FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE [CFC] (CFC)

- (i) Prier les trois Comités techniques de l'OIBT d'envisager des procédures d'élaboration de propositions de projets qui répondent aux exigences du Fonds commun pour les produits de base et qui puissent être financés par ce dernier.

L'OIBT a participé à la treizième réunion annuelle du Conseil de direction du CFC qui s'est tenue à Berlin (Allemagne) les 3 et 4 décembre 2001 ainsi qu'à la vingt-huitième et la vingt-neuvième réunions du Comité consultatif du CFC qui se sont tenues à Amsterdam (Pays-Bas) du 9 au 14 juillet 2001 et du 28 janvier au 2 février 2002 respectivement. A la suite de la visite du Directeur général du CFC au Secrétariat de l'OIBT le 7 mai 2002, la "task force" commune CFC/OIBT a été réunie à Amsterdam du 10 au 12 juillet 2002 pour explorer les modalités de propositions de projets possibles en vue d'un éventuel financement par le CFC.

Mesures**Stade d'exécution****CDD/RIO + 10 [CSD/RIO + 10]**

- (i) Collaborer comme requis avec la FAO (Directeur de programme Action 21 pour les forêts et les utilisations des terres) à la préparation du rapport du Secrétaire-général concernant le chapitre 11 d'Action 21, ainsi qu'avec le Secrétariat du FNUF dans la préparation de son rapport Rio +10.

Dans le cadre du CPF, l'OIBT a collaboré avec la FAO et d'autres membres du CPF à l'élaboration et au parachèvement des apports du CPF et du FNUF au SMDD, y compris des apports nécessaires à la préparation du rapport du Secrétaire général sur les avancées accomplies dans l'exécution du Plan "Action 21".

CCCC/GIEC [UNFCCC/IPCC]

- (i) Suivre les développements des discussions du CCCC/GIEC concernant les forêts, dont l'ARD, les MDP, le Groupe de travail sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres, et la foresterie (LULUCF) et la négociation commerciale des émissions, et en rendre compte régulièrement au Conseil, en faisant état de leurs implications pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux.

Les faits nouveaux dans les dossiers relatifs aux forêts relevant de la CCCC font l'objet d'un suivi par le biais de contacts directs ainsi que dans le cadre de la collaboration menée au sein du PCF, dont sont membres l'OIBT et le Secrétariat de la CCCC.

- (ii) Inviter des représentant(s) du CCCC/GIEC et d'autres institutions concernées à exposer au Conseil l'état des discussions portant sur les forêts dans le cadre du CCCC/GIEC.

Ces invitations peuvent être envisagées en temps utile comme suivi du rapport précédent présenté au Conseil à sa vingt-huitième session.

CONFERENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CCD)

- (i) Participer à la prochaine conférence des Parties à Bonn en septembre 2001
- (ii) Explorer les opportunités d'un dialogue et d'une coopération dans les domaines d'intérêt réciproque..

En raison de contraintes de temps et de ressources, l'OIBT n'a pas été en mesure de participer à cette réunion.

L'OIBT et le Secrétariat de la CCD fournissent leur collaboration aux travaux du FNUF dans le cadre de leur appartenance au CPF.

Mesures**Stade d'exécution*****INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES*****FEM [GEF]**

- | | |
|---|--|
| <p>(i) Recommander au Conseil des domaines propices à un dialogue renforcé et à une collaboration potentielle sur la politique du FEM et ses financements de projets, y compris des cofinancements avec les agences d'exécution du FEM de projets de l'OIBT et de ses membres producteurs considérés comme admissibles à un financement dans le cadre des domaines d'interventions FEM que sont la biodiversité et les changements climatiques, et le rôle d'agence d'exécution que l'OIBT pourrait exercer à l'égard du FEM.</p> | <p>Continue d'être explorée la collaboration potentielle avec le FEM en matière de politiques et de financement de projets, y compris par le biais de cofinancements et du rôle d'agence d'exécution du FEM que pourrait assumer l'OIBT. En tant que membres du PCF, l'OIBT et le Secrétariat du FEM apportent leur collaboration aux travaux du FNUF. L'OIBT a présenté un papier intitulé "Certification et biodiversité: opposition ou complémentarité" à la table ronde du FEM sur la foresterie qui s'est tenue à New York (États-Unis) le 11 mars 2002, et a participé à la table-ronde.</p> |
|---|--|

BANQUE MONDIALE

- | | |
|--|--|
| <p>(i) Participer à la Conférence ministérielle sur l'application du droit forestier en Asie organisée par la Banque mondiale en septembre 2001.</p> | <p>L'OIBT a participé et produit une communication à la "Conférence ministérielle sur l'application des lois forestières et la gouvernance – Asie orientale" qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 11 au 13 septembre 2001. L'OIBT était également représentée à la réunion préparatoire, qui s'est déroulée à Brazzaville (République du Congo) du 18 au 20 juin 2002, relative à la "Conférence ministérielle sur l'application des lois forestières et la gouvernance – Afrique", qui doit être réunie en 2003.</p> |
| <p>(ii) Explorer les possibilités d'une coopération accrue avec la Banque mondiale en ce qui concerne la réalisation des objectifs OIBT dans les pays membres, notamment l'Objectif An 2000, en fonction des "enseignements dégagés" dans le cadre de l'exécution et de l'évaluation des projets OIBT.</p> | <p>Les possibilités d'une coopération accrue avec la Banque mondiale continuent d'être explorées.</p> |
| <p>(iii) Engager un dialogue avec la Banque mondiale concernant l'exécution de la stratégie forestière de la Banque mondiale, une fois celle-ci adoptée, en vue de promouvoir des synergies, lorsque cela est possible, en particulier en Afrique centrale et dans les autres régions productrices.</p> | <p>Le dialogue sur la mise en oeuvre de la stratégie forestière de la Banque mondiale sera mis en oeuvre lorsque cette stratégie aura été adoptée.</p> |

Mesures**Stade d'exécution****BANQUES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT**

- (i) Entamer un dialogue avec les banques régionales de développement pertinentes, dont la Banque de développement interaméricaine, la Banque Africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement sur le bilan de leur politique et les exécutions de projets entretenant un rapport avec les objectifs de l'OIBT, y compris l'exécution de plans et stratégies nationaux en matière forestière, de recherche-développement et de conduite de plantations.

L'OIBT a participé à l'Atelier régional portant sur l'examen de la politique forestière de la Banque asiatique de développement (BasD) qui s'est tenue à Manille (Philippines) les 14 et 15 février 2002.

Mesures**Stade d'exécution****ORGANISATIONS ET ENCEINTES REGIONALES****OAB [ATO]**

- | | |
|--|--|
| (i) Oeuvrer avec l'OAB à la construction de ponts plus solides entre les pays francophones et l'OIBT en vue de promouvoir une participation plus active aux projets OIBT, et de mettre en oeuvre les Critères et Indicateurs OIBT. | La collaboration de l'OIBT avec l'OAB se poursuit, notamment dans la planification de la Conférence internationale sur les Critères et Indicateurs (CICI) qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003, l'OAB étant membre du Comité consultatif international de la Conférence. Dans ses travaux de projets, l'OIBT a collaboré avec l'OAB à l'élaboration du projet PD 124/01 Rev.2 (M) "Promotion de l'aménagement durable des forêts africaines" dans le but de renforcer la mise en oeuvre des Critères et Indicateurs de l'OIBT. Le projet a été approuvé et le premier stade de la Phase I a été financé. L'OIBT et l'OAB collaborent également à l'organisation d'une deuxième Conférence OAB/OIBT sur les transformations poussées des bois tropicaux d'Afrique, qui est l'émanation de l'avant-projet PPD 15/98 Rev.2 (I). |
| (ii) Participer à l'atelier UICN/WCS sur les dossiers relatifs au gibier de brousse en Afrique en 2001, et oeuvrer avec l'OAB à favoriser des travaux de projets OIBT sur la gestion du gibier de brousse et des concessions. | La WCS exécute le projet OIBT PD 4/00 Rev.1 (F) "Gestion et conservation de la biodiversité dans une concession forestière adjacente à une zone de protection intégrale (Parc national de Nouabalé-Ndoki)" dans le Nord du Congo (République du Congo). Ce projet a donné lieu à une communication produite lors de la rencontre OIBT qui s'est tenue en marge du SMDD. |
| (iii) Participer à une conférence de haut niveau sur l'application des lois en Afrique à l'échelon régional, prévue pour 2002. | L'OIBT était représentée à la réunion préparatoire, qui s'est déroulée à Brazzaville (République du Congo) du 18 au 20 juin 2002, relative à la "Conférence ministérielle sur l'application des lois forestières et la gouvernance – Afrique", qui doit être réunie en 2003. |

ANASE [ASEAN] ET FONDATION ANASE

- | | |
|---|--|
| (i) Explorer la possibilité de projets communs sur des programmes de formation à la prévention des feux de forêts et sur le co-parrainage d'un séminaire sur l'aménagement forestier durable requérant la participation des populations locales dans la région. | L'OIBT a participé au séminaire de l'ANASE sur les questions internationales actuelles qui touchent la foresterie et les produits forestiers qui s'est déroulé à Pasay City (Philippines) les 20 et 21 juillet 2002, et y a produit une communication. L'OIBT a également participé à la Conférence-exposition mondiale 2002 sur les dangers des feux de campagne et feux de forêt qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 10 au 12 juin 2002 et qui fut organisée par le Secrétariat de l'ANASE et le Département de l'Environnement (Malaisie). |
|---|--|

Mesures**Stade d'exécution****PROCESSUS PORTANT SUR LES CRITERES ET INDICATEURS**

- | | |
|--|--|
| (i) Continuer de participer activement aux réunions du Processus de Montréal et du Processus Paneuropéen sur les forêts tempérées et boréales, y compris et lorsqu'il y a lieu, à des réunions de leurs comités consultatifs techniques. | En raison de contraintes de temps et de ressources, l'OIBT n'a pas été en mesure de participer aux réunions de ces processus. Toutefois, l'OIBT continue de suivre l'évolution de ces processus par les informations qui lui sont diffusées par voie électronique. |
| (ii) Envisager autant que de besoin un élargissement de la coopération avec l'OAB à d'autres processus régionaux de critères et indicateurs (par exemple Tarapoto, <i>Lepaterique</i> pour l'Amérique centrale) auxquels des membres producteurs de l'OIBT sont parties prenantes. | L'OIBT a collaboré avec les Processus Zone sèche d'Afrique, Zone sèche d'Asie, le Processus forestier paneuropéen, le Processus de Montréal, le Processus du Proche-Orient, le Processus <i>Lepaterique</i> et l'OAB à la planification de la Conférence internationale sur les Critères et Indicateurs (CICI) qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003. En sa capacité d'agence focale PCF pour l'Elément 7 du FNUF "Critères et Indicateurs de la gestion durable des forêts", l'OIBT assure, conjointement à la FAO, la coordination des dossiers relatifs aux Critères et Indicateurs au sein du PCF et du FNUF. |

FORUM DU PACIFIQUE SUD

- | | |
|--|--|
| (i) Participer comme requis aux activités offrant un intérêt réciproque. | Aucune demande ni invitation de cet ordre n'a été reçue de la part du Forum. |
|--|--|

Mesures**Stade d'exécution****AUTRES ORGANISATIONS ET ENCEINTES REGIONALES****UICN [IUCN]**

- (i) Explorer les possibilités, dans le cadre du mandat de l'OIBT, d'un renforcement de la coopération portant sur la réhabilitation et la restauration forestière, la mise en valeur de zones de conservation transfrontalière, les questions relatives au gibier de brousse, et la liste rouge de l'UICN regroupant des espèces menacées.

En tant que dernier venu parmi les membres du PCF, l'UICN collabore aujourd'hui avec l'OIBT et d'autres membres du PCF aux travaux du FNUF. L'OIBT a coparrainé l'Atelier UICN de restauration des paysages forestiers qui s'est tenu à Heredia (Costa Rica) du 27 février au 2 mars 2002. Pour sa part, l'UICN a collaboré avec l'OIBT à l'élaboration des Directives OIBT sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, ce qui a comporté l'organisation d'un mini-atelier auxquels participèrent des consultants OIBT et des membres du personnel de l'UICN pour débattre du projet de directives, ainsi que la participation à la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Berne (Suisse) du 18 au 22 février 2002. Des visites au siège de l'UICN ont été effectuées les 13 et 14 novembre 2001, 11 avril 2002 et 20 août 2002 pour débattre des autres domaines de collaboration, en accord avec le mandat de l'OIBT. En application de la Décision 3(XXXII) du CIBT, l'UICN collaborera avec l'OIBT à la conduite de six ateliers régionaux destinés à promouvoir l'utilisation et la diffusion des Directives OIBT à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires.

O.N.G. ENVIRONNEMENTALISTES

- (i) Continuer de renforcer la communication en direction d'O.n.g. internationales telles que le WWF et Conservation International, et d'ONG régionales afin d'encourager leur plus grande participation à la politique de l'OIBT et à ses projets, et d'explorer les opportunités d'une collaboration dans les domaines d'intérêt réciproque, dont les zones transfrontalières vouées à la conservation.

Les mesures destinées à renforcer la communication et la collaboration avec les ONG environnementalistes se poursuivent dans le domaine des travaux d'orientation comme dans celui des travaux de projets.

Le WWF a collaboré à l'élaboration des Directives OIBT sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, et un représentant de WWF-US a participé à la réunion du Groupe d'experts qui a eu lieu à Berne (Suisse) du 18 au 22 février 2002 pour examiner le projet de directives. Le 17 décembre 2001, l'OIBT a participé à l'Atelier WWF sur la promotion de la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo qui s'est tenu à Bruxelles (Belgique). L'OIBT a également participé au "Forest Leadership Forum"

Mesures**Stade d'exécution**

organisé par le WWF-US, le Réseau mondial Forêt et Commerce du WWF et le Conseil des produits forestiers certifiés à Atlanta (Etats-Unis) du 25 au 27 avril 2002. Le WWF a également collaboré avec l'OIBT sous forme d'études de pays ayant porté sur la Chine et l'Indonésie, que le WWF a conduit sur le thème de l'exploitation forestière illégale et du commerce illicite des produits forestiers. Dans les travaux et projets, WWF-Indonésie exécute aujourd'hui trois projets OIBT, à savoir PD 38/00 Rev.1 (F) "Aménagement du Parc national de Kayan Mentarang en vue de promouvoir la conservation transfrontalière le long de la frontière entre l'Indonésie et les Etats malais du Sabah et du Sarawak – Phase I"; PD 44/00 Rev.3 (F) "Mise en oeuvre d'un plan d'aménagement transfrontalière reposant sur les communautés pour le Parc national Betung-Kerihun dans le Kalimantan occidental en Indonésie - Phase II"; et PD 74/01 Rev.1 (M) "Elaboration et mise en oeuvre de directives pour le contrôle des coupes illicites comme condition préalable à l'aménagement durable des forêts indonésiennes".

Conservation International exécute aujourd'hui trois projets OIBT, à savoir PD 2/00 Rev.2 (F) et PD 3/00 Rev.2 (F) "Projet binational Equateur-Pérou - Paix et conservation dans la Cordillera del Condor"; et PD 17/00 Rev.3 (F) – Conservation et développement dans cadre du complexe d'aires naturelles protégées Tambopata (Pérou) – Madidi (Bolivie).

L'Institut des ressources du monde (World Resources Institute, WRI) a collaboré avec l'OIBT à la Mission technique OIBT au Congo, qui a été dépêchée du 15 au 26 octobre 2001, et il a mis à disposition un expert qui est intervenu avec l'équipe de consultants OIBT. L'Observatoire mondial des forêts (Global Forest Watch) a également mis à disposition ses études de pays sur le Cameroun, le Gabon et le Venezuela ayant pour thème les coupes illégales et le commerce illégal. Par ailleurs, la préparation commune d'un papier, menée en collaboration par l'OIBT et le WRI, sur l'étendue planétaire des coupes illégales et du commerce illégal, doit s'achever fin 2002. En application de la Décision 9(XXXII) du CIBT, Global Forest Watch, en partenariat avec l'OIBT et les gouvernements participants, prépare une initiative de recueil de données sur les forêts de la République du Congo, de la République Centrafricaine et de la République Démocratique du Congo destinée avec

Mesures**Stade d'exécution**

pour finalité l'élaboration d'un programme de travail qui doit améliorer la gestion des concessions forestières et assurer la conservation des aires protégées dans les pays concernés.

Outre la Wildlife Conservation Society (WCS) qui exécute le projet OIBT PD 4/00 Rev.1 (F) dans la République du Congo, un certain nombre d'autres ONG environnementalistes exécutent plusieurs projets OIBT: le Mouvement africain pour la régénération de l'environnement (Ghana), Alternatives (Togo), ANCON (Association nationale panaméenne pour la conservation de la nature), COMAFORS (Corporation équatorienne de la gestion forestière durable), le CTA (Centrale brésilienne des travailleurs amazoniens), le Club Evergreen du Ghana, la Fondation équatorienne Natura, l'ISME (Société internationale pour les écosystèmes de la mangrove, Japon), le Centre International Iwokrama pour la conservation et la mise en valeur de la forêt ombrophile (Guyana), *Proteccion del Medio Ambiente Tarija – Prometa* (Bolivie), la Fondation colombienne Puerto Restrojo, et le TEI (Thailand Environment Institute).

Il est de règle d'inviter les ONG concernées à participer aux conférences, ateliers, séminaires et autres activités organisées par l'OIBT. En application de la Décision 2(XXXII) du CIBT, le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) a été lancé dans le but d'accroître les contributions des organisations de la société civile aux travaux de l'OIBT. L'OIBT facilite les travaux du GCSC dans l'organisation d'une table ronde devant avoir lieu à la trente-troisième session du Conseil et dont le thème est "Réussir sur le marché des produits forestiers certifiés".

ORGANISMES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

- (i) Renforcement du Groupe consultatif sur le commerce (T-A-G) créé en application de la Décision 9(XXVIII) afin de faciliter une plus grande contribution du commerce et de l'industrie aux travaux de l'OIBT.

En application de la Décision 9(XXVIII) du CIBT, le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) s'est vu renforcé et contribue aux travaux de l'OIBT, y compris par sa conduite de la Discussion annuelle OIBT sur le marché. A cet égard, l'OIBT exécute l'avant-projet PPD 14/00 (M) "Renforcement de la discussion sur le marché" destiné à faciliter une plus grande implication du commerce et de l'industrie dans la Discussion annuelle OIBT sur le marché.

ANNEXE B

Mesures nécessitant des allocations financières supplémentaires

Mesures	Stade d'exécution
FNUF [UNFF]	
(i) Détachement d'un administrateur de l'OIBT au Secrétariat du FNUF.	En application de la Décision 7(XXX) et grâce aux fonds mis à disposition par le Gouvernement des Etats-Unis en tant que bailleur de fonds, l'OIBT a procédé au détachement de M. Mahendra L. Joshi en tant qu'administrateur détaché au Secrétariat du FNUF, du 1 août au 31 octobre 2002.
(ii) Servir de co-commanditaires à des initiatives conduites par des pays sur des dossiers liés aux objectifs de l'OIBT.	Le coparrainage par l'OIBT de la Conférence internationale sur les Critères et Indicateurs de la gestion forestière durable (CICI) à l'appui du FNUF qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003 est financé selon les modalités autorisées par le Conseil aux termes de la Décision 5(XXX) du CIBT. Le co-parrainage par l'OIBT de la Réunion d'experts intersessions sur le rôle des forêts artificielles dans la gestion forestière durable que doit accueillir le gouvernement de la Nouvelle-Zélande peut nécessiter des crédits supplémentaires.
(iii) Développer des partenariats avec le secteur privé et les ONG dans le contexte des discussions du FNUF.	Des partenariats possibles avec le secteur privé et les ONG sont en cours d'exploration dans le cadre du Réseau FNUF instauré le 7 mars 2002.
PCF	
(i) Exécuter les propositions d'action GIF/FIF s'adressant à l'OIBT.	Pratiquement toutes les initiatives de politique et tous les projets entrepris en mobilisant le Compte administratif et le Compte spécial ainsi que le Fonds du Partenariat de Bali offrent une pertinence et concourent à au moins une proposition d'action GIF/FIF.
FAO	
(i) Prêter appui à la FAO dans l'organisation de l'Année internationale de la Montagne, qui doit avoir lieu en 2002.	L'OIBT a sensiblement renforcé sa coopération avec la FAO en 2002, contribuant ainsi aux activités de la FAO, y compris celles relevant de "l'Année internationale de la Montagne".

Mesures

- (ii) Co-parrainer avec la FAO la 2ème réunion internationale sur les Critères et Indicateurs provisoirement fixée au début de 2002.
- (iii) Collaborer à la préparation de directives pour l'aménagement des forêts secondaires et les activités de restauration forestière, y compris avec l'UICN.

Stade d'exécution

En tant que co-parrains, l'OIBT et la FAO collaborent à l'organisation de la Conférence Internationale sur les Critères et Indicateurs de la gestion forestière durable (CICI) à l'appui du FNUF qui doit se tenir à Guatemala City (Guatemala) en 2003, et ce grâce à la mobilisation de fonds autorisée par le Conseil aux termes de la Décision 5(XXX) du CIBT.

La FAO a collaboré à l'élaboration des Directives OIBT sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, adoptées aux termes de la Décision 3(XXXII) du CIBT. La FAO a organisé un mini-atelier auxquels participèrent des consultants OIBT et des membres du personnel de la FAO pour débattre du projet de directives, et la FAO a participé au Groupe d'experts réuni à Berne (Suisse) du 18 au 22 février 2002. Le financement des travaux relatifs à ces Directives OIBT a été assuré et autorisé aux termes des Décisions 6(XXX) et 3 (XXXII) du CIBT.

CITES

- (i) Proposer à l'examen du Conseil un travail en coopération, comportant l'avantage d'ateliers conjoints, sur des dossiers liés au commerce portant sur de grands volumes d'essences de bois d'oeuvre tropicaux, à savoir la transparence des marchés, le degré de conservation des essences, l'aménagement forestier durable, les données d'importation et exportation, et les critères d'inscription des espèces aux appendices de la CITES.

Cette proposition pourrait être avancée après la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES qui doit se tenir au Chili du 3 au 15 novembre 2002.

CDB

- (i) Procéder à un réexamen et, autant que de besoin, à une mise à jour des Directives OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, ainsi que du document du Secrétariat sur les travaux de l'OIBT ayant trait à la conservation de la biodiversité forestière.

Ce réexamen pourra être effectué après en avoir reçu l'autorisation préalable du Conseil dans le cadre du réexamen général des Directives OIBT existantes.

Mesures**Stade d'exécution****CDD/RIO + 10**

- (i) Contribuer aux préparatifs de Rio +10, notamment par des ateliers et des réunions à l'échelon régional, comme le requiert l'avancement vers les objectifs de l'OIBT.

En application de la Décision 5(XXXII) du CIBT, le message du CIBT a été dûment transmis au SMDD qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002. Le Directeur exécutif a conduit la délégation OIBT au SMDD, et la rencontre OIBT en marge du Sommet s'est tenue le 27 août 2002, celle-ci ayant permis de présenter trois projets OIBT en cours d'exécution, à savoir PD 4/00 Rev.1 (F) "Gestion et conservation de la biodiversité dans une concession forestière adjacente à une zone de protection intégrale (Parc national de Nouabalé-Ndoki dans le Nord du Congo, République du Congo)"; PD 35/96 Rev.2 (F) "Conservation et maintien de la diversité biologique des forêts tropicales principalement aménagées pour la production de bois dans la province philippine de Surigao del Sur, Philippines" et PD 94/90 Rev.3 (I) "Développement forestier intégré dans l'Ouest de l'Amazonie - Phase II - Techniques rationnelles d'utilisation de la matière première ligneuse" (Brésil).

En application de la Décision 10(XXXII), l'OIBT participe en tant que partenaire du Partenariat du bassin forestier du Congo (PBFC) constitué en initiative/partenariat de type II au sens du SMDD. A cet égard, l'OIBT a participé à la réunion de l'Initiative Bassin du Congo qui s'est tenue à Brazzaville (République du Congo) le 21 juin 2002 à l'invitation des gouvernements des États-Unis et de l'Afrique du Sud.

L'OIBT participe en tant que partenaire au Partenariat sur les forêts d'Asie (Partenariat AFP) qui est un autre partenariat/initiative de Type II au sens du SMDD. A cet égard, l'OIBT a participé à la réunion AFP qui s'est tenue à Tokyo (Japon) le 31 juillet 2002 à l'invitation des gouvernements du Japon et d'Indonésie.

OAB

- (i) Oeuvrer avec l'OAB à développer et à améliorer l'information sur le marché dans la région.

Cette mesure se verra concrétisée dans le cadre de l'Accord de coopération qui lie l'OIBT et l'OAB sur la mise en oeuvre des Principes, Critères et Indicateurs de l'Aménagement durable des forêts d'Afrique signé à Yaoundé (Cameroun) le 29 mai 2001.

Mesures

- (ii) Faciliter un meilleur partage des informations et une coopération entre les pays membres de l'OAB et les autres membres producteurs de l'OIBT.

Stade d'exécution

Cette mesure se verra concrétisée dans le cadre de l'Accord de coopération qui lie l'OIBT et l'OAB sur la mise en oeuvre des Principes, Critères et Indicateurs de l'Aménagement durable des forêts d'Afrique signé à Yaoundé (Cameroun) le 29 mai 2001.

AUTRES ENCEINTES REGIONALES

- (i) Explorer les modalités d'un renforcement de la collaboration avec d'autres accords, processus et organisations à l'échelon régional, dont le Traité de coopération amazonien et l'ONU-CEE, en vue de promouvoir l'aménagement forestier durable et les pratiques durables de récolte de bois dans les pays membres producteurs, et d'épauler le développement de centres d'excellence.

L'OIBT était présente à la deuxième conférence des Ministres chargés des forêts en Afrique centrale (COMIFAC) qui s'est tenue à Yaoundé (Cameroun) les 27 et 28 juin 2002 dans le cadre du Processus de Yaoundé. L'OIBT est régulièrement présente aux réunions du Comité du bois de l'ONU-CEE, la dernière en date s'étant tenue en septembre 2002.

UICN

- (i) Envisager le coparrainage d'un atelier sur les aires protégées dans le contexte de la promotion de la gestion forestière durable et de l'économie des bois tropicaux.

En application de la Décision 8(XXX) du CIBT, l'OIBT et l'UICN préparent conjointement l'atelier international sur les aires de conservation transfrontalières qui doit se tenir à Ubon Ratchathani (Thaïlande) du 17 au 21 février 2003. L'OIBT prévoit également de participer au Congrès mondial UICN sur les parcs en 2003, et d'organiser une rencontre en marge du Congrès.

ORGANISMES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

- (i) Faciliter le transfert (recueil et distribution) des informations émanant du secteur privé, dont celles que dispensent des organismes professionnels internationaux et régionaux des producteurs et des consommateurs (par ex. IWPA, ATIBT, UCDB, ATTO, TTF, IFIA, CADEFOR), en direction des pays membres de l'OIBT en matière de statistiques commerciales, de modalités d'accès aux marchés du monde, de méthodes de récolte et de transformation des bois, et favoriser une meilleure sensibilisation du consommateur et son information, notamment par le parrainage d'ateliers régionaux dans les régions de production

L'OIBT a participé et produit une communication à la quarante-sixième Convention annuelle de l'International Wood Products Association (IWPA) (Association internationale des produits ligneux) qui s'est tenue à Palm Springs (États-Unis) du 17 au 19 avril 2002. Le projet OIBT en cours PD 16/93 Rev.3 (M) Phase IV (2002) "Service d'information sur le marché des bois tropicaux et produits dérivés (MIS)" comporte une collaboration régulière entre l'OIBT et de nombreux organismes professionnels (JLIA, IWPA, MTC, STA, TEDB Ghana et PNGFIA) dans la diffusion des informations sur le marché des bois tropicaux par le biais du MIS. Le bulletin Tropical Forest Update contient une rubrique sur le commerce dans laquelle figurent régulièrement des articles produits par des affiliés d'organismes professionnels. Le TAG a également élaboré un réseau de mise en commun d'informations. Un certain nombre de projets OIBT relèvent par ailleurs de la facilitation et du transfert d'informations en

Mesures**Stade d'exécution**

provenance du secteur privé; il s'agit notamment de PD 52/97 Rev.3 (M) "Elaboration et mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation pour informer les distributeurs des produits bois de l'intérêt d'utiliser les bois tropicaux issus de pays membres de l'OIBT, Phase I (Ghana)" et PD 48/99 Rev.1 (M,F) "Partage d'informations et d'expériences sur les réussites du secteur privé en matière d'aménagement forestier durable (Malaisie)".

* * *

Annexe 4

Liste des observateurs aux sessions du Conseil de l'OIBT

1997-2003 (Mai)

MEMBRES POTENTIELS

Bangladesh
 Chili
 Costa Rica
 Cuba
 République Dominicaine
 Guinée Equatoriale
 Guatemala (aujourd'hui Membre)
 Guinée
 Laos
 Madagascar
 Mexique
 Mozambique
 Nicaragua
 Nigeria (aujourd'hui Membre)
 Pakistan
 Qatar
 République d'Afrique du Sud
 Iles Salomon
 Sri Lanka
 Suriname (aujourd'hui Membre)
 Trinité et Tobago (aujourd'hui Membre)
 Ouganda
 Ukraine
 Vanuatu (aujourd'hui Membre)
 Vietnam

OBSERVATEURS PERMANENTS/AGENCES SPECIALISEES

Nations Unies
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
 Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)
 Université des Nations Unies
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Centre du commerce international (CCI)
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET GOUVERNEMENTALES

Organisation africaine du bois (OAB)
 Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
 Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages (CITES)
 Réseau international pour le bambou et le rotin (INBAR)
 Union mondiale pour la nature (UICN)
 Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE)

Corporación Nacional de Fomento Forestal (CONIF)
 Forestry and Forest Products Research Institute (FFPRI)
 NSW Rural Fire Services (Services de lutte anti-incendie en milieu rural, Nlle-Galles du Sud, Australie)

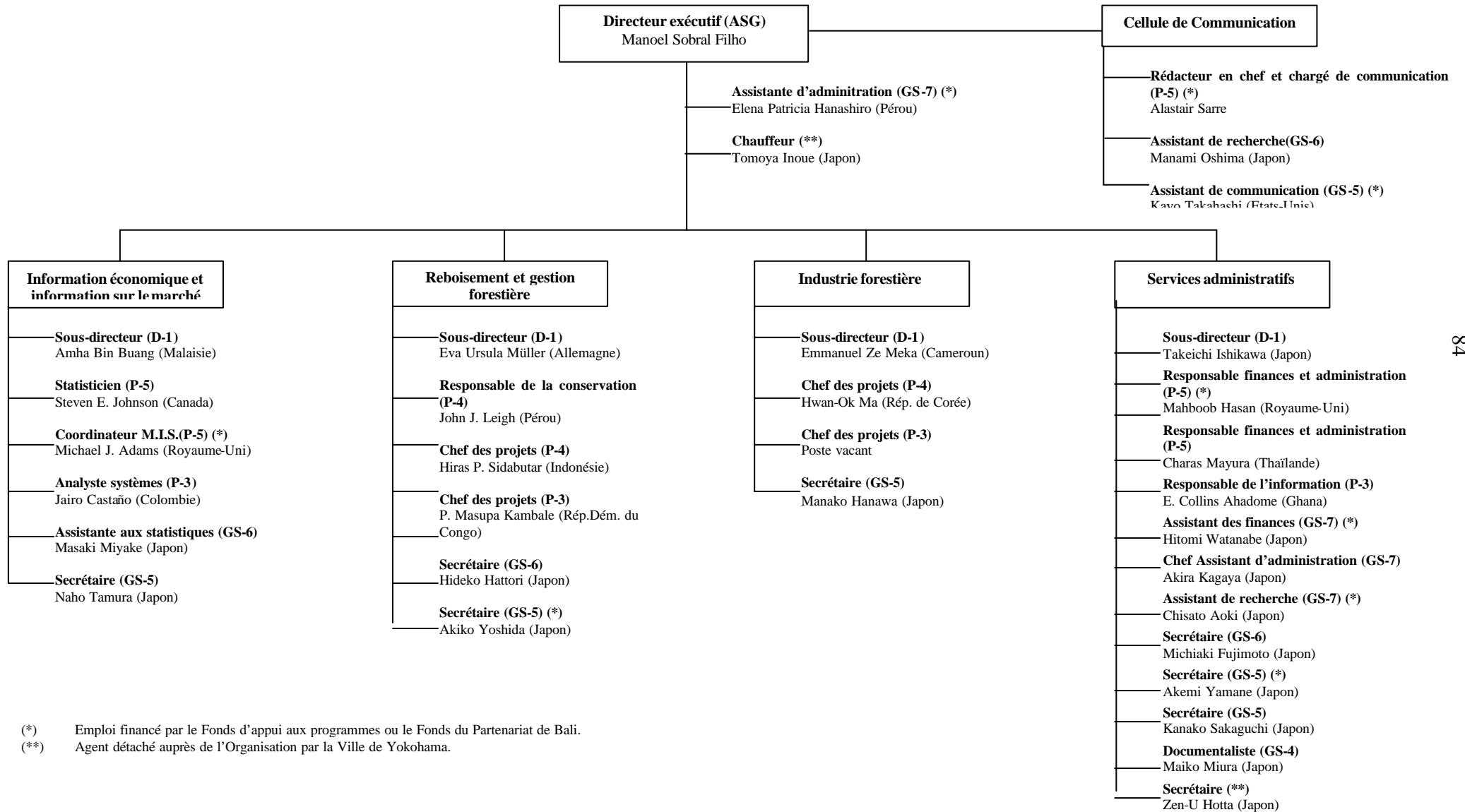
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

American Forest and Paper Association
 Asociación Nacional para la Conservación de la Naturaleza (ANCON)
 Association Camerounaise des Femmes Ingénieurs en Agriculture (ACAFIA)
 Association Nationale des Tradi-Practiciens du Cameroun (ATPC)
 Association of Indonesian Forest Concession Holders (APHI)
 Banco Nacional de Panamá
 Bogor Agriculture Institute (IPB)
 CAB International
 Center for International Forestry Research (CIFOR)
 Centrale des Associations Apolitiques du Cameroun (CEDACAM)
 Centre pour la Promotion des Communautés Rurales (CPCR)
 CIPAN
 CIRAD
 Coillte Irish Forestry Board
 Conservation International
 Corporación de Desarrollo para el Sector Forestal y Maderero del Ecuador (CORMADERA)
 Corporación de Manejo Forestal Sustentable (COMAFORS)
 DFID
 Entreprises Générales des Techniques et des Services (EGTS)
 Environmental and Engineering Services (EES)
 Environmental Investigation Agency (EIA)
 Escuela de Ciencias Forestales (ESFOR)
 Forest Stewardship Council
 Forest Trends
 Friends of the Earth
 Gestion Active, Rationnelle et Durable de l'Environnement et de la Nature (GARDEN)
 Global Forest Policy Project
 Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement (GRAD)
 Greenpeace
 Hirosar Jaya Sdn. Bhd.
 HUTAN Group
 Indonesian Foresters Association
 Indonesian Sawmillers' Association (ISA)
 Indonesian Wood Panel Association (APKINDO)
 Institute for Global Environmental Strategies (IGES)
 Institut Sous-Régional Multisectoriel de Technologie Appliquée, de Planification et d'Evaluation des Projets (ISTA)
 International Center for Rain Forest Conservation and Development (IWOKRAMA)
 International Federation of Building and Wood Workers (IFBWW)
 International Forestry Students' Association (IFSA)
 International Institute for Environment and Development (IIED)
 International Society for Mangrove Ecosystems (ISME)
 International Wood Products Association (IWPA)
 Japan Forest Technical Association (JAFTA)
 Metis Associate
 National Forest Technicians Association of Panama (ANTEFORP)
 National Working Group on Certification Cameroon
 The Nature Conservancy
 Organisation Humanitaire et d'Action de Développement (ORHAD)
 Papua New Guinea Forest Industries Association

PEFC (Conseil du)
Project Promotion Services
Pt. Fitotek Unggul
Rainforest Alliance
Rimbaka Forestry Sdn. Bhd.
Sarawak Timber Association
SGS Silviconsult
Swiss Federal Laboratories for Materials Testing and Research (EMPA)
TELAPAK
Timber Trade Federation
Trade Record Analysis of Flora and Fauna in Commerce (TRAFFIC International)
Tropical Forest Foundation
Udayana University
Wildlife Conservation Society (WCS)
World Business Council for Sustainable Development
World Resources Institute (WRI)
WWF International.

Annexe 5

Organigramme du Secrétariat de l'OIBT en juillet 2003



Annexe 6

Contributions financières volontaires au Compte special et au Fonds du partenariat de Bali 1997-2003

	TOTAL US\$	COMPTE SPECIAL US\$	FONDS DU PARTENARIAT DE BALI	
			SOUS -COMPTE A US\$	SOUS -COMPTE A US\$
(i) Gouvernement du Japon	86 418 936	61 755 992	24 662 944	
Gouvernement de la Suisse	12 843 608	11 081 453		1 762 155
Gouvernement des États-Unis	7 372 096	6 972 096		400 000
Gouvernement des Pays-Bas	1 626 363	1 626 363		
Gouvernement d'Australie	620 399	620 399		
Gouvernement du Royaume-Uni	584 438	584 438		
Gouvernement du Danemark	338 479	338 479		
Gouvernement de la République de Corée	330 000	330 000		
Gouvernement de la France	200 029	200 029		
Gouvernement de la Finlande	138 591	138 591		
Gouvernement du Canada	50 000	50 000		
Autres:				
Fonds commun pour les produits de base	596 119	596 119		
FAO	36 000	36 000		
Secteur privé	643 157	643 157		
50% des revenus constitués versés au FPB B	11 094 715			11 094 715
Total:	\$122 892 930	\$84 973 116	\$24 662 944	\$13 256 870

CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPECIAL ET AU FONDS DU PARTENARIAT DE BALI

	TOTAL	ANNÉE 1997	ANNÉE 1998	ANNÉE 1999	ANNÉE 2000	ANNÉE 2001	ANNÉE 2002	ANNEE 2003 (30 juin 2003)
Gouvernement d'Australie	620 399	175 000	131 333	108 000	20 000	121 081	64 985	
Gouvernement du Canada	50 000		50 000					
Gouvernement du Danemark	338 479	338 479						
Gouvernement de la Finlande	138 591			3 000		50 000		85 591
Gouvernement de la France	200 029	24 372		26 696	27 506		121 455	
Gouvernement du Japon	86 418 936	13 600 468	11 296 465	11 238 189	10 011 138	11 611 894	23 267 244	5 393 538
Gouvernement de la Rép. de Corée	330 000	100 000	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Gouvernement des Pays-Bas	1 626 363	581 697	240 000	245 140	537 964	21 562		
Gouvernement de la Suisse	12 843 609	2 081 454	2 000 000		3 112 155	3 000 000	2 650 000	
Gouvernement du Royaume-Uni	584 438	75 000	15 000	494 438				
Gouvernement des États-Unis	7 372 096	585 344	1 143 750	1 212 590	900 695	882 846	1 357 831	1 289 040
Total partiel:	110 522 940	17 561 814	14 906 548	13 378 053	14 659 458	15 737 383	27 511 515	6 768 169
Autres:								
50% des revenus constitués versés au FPB B	11 094 714		3 526 882	1 554 868	2 168 046	1 401 881	2 324 533	118 504
Fonds commun pour les produits de base	596 119	419 404	60 798	16 409	39 077		46 620	13 811
FAO	36 000						10 000	26 000
Japan Lumber Importers Association (JLIA)	79 621	40 739	38 882					
TAG	6 000					6 000		
Private - Ito Yokado Corp.	365 072	80 427	80 843	82 271	65 329	56 202		
Private - York Mart	189 264	34 088	34 599	40 564	27 125	21 286	14 760	16 842
Private - Pado K.K.	1 339	893	446					
Private- Ferris University/others	1 861			412	347	258	844	
Total partiel:	12 369 990	575 551	3 742 450	1 694 524	2 299 924	1 485 627	2 396 757	175 157
Total global:	\$122 892 930	\$18 137 365	\$18 648 998	\$15 072 577	\$16 959 382	\$17 223 010	\$29 908 272	\$6 943 326

Annexe 7

**Pays bénéficiant d'un financement du compte special
et du Fonds du Partenariat de Bali
1997-2003**

PAYS	RFM	FI	EIMI	TOTAL	%
Indonésie	7 222 022	2 061 853	1 707 423	10 991 298	13,4%
Brésil	4 655 822	2 556 099	396 313	7 608 234	9,3%
Pérou	6 171 595	111 128	978 122	7 260 845	8,9%
Chine	3 528 521	1 791 573	673 874	5 993 968	7,3%
Colombie	3 859 484	137 684	45 898	4 043 066	4,9%
Ghana	2 487 361	1 393 726	0	3 881 087	4,7%
Malaisie	3 060 643	0	754 325	3 814 968	4,7%
Gabon	2 441 815	471 538	733 299	3 646 652	4,5%
Bolivie	2 167 038	0	1 191 750	3 358 788	4,1%
Thaïlande	2 030 584	1 323 767	0	3 354 351	4,1%
Philippines	1 491 751	1 379 547	451 218	3 322 516	4,1%
Panama	3 135 443	58 975	0	3 194 418	3,9%
Cameroun	2 513 494	274 880	271 198	3 059 572	3,7%
Equateur	2 753 028	129 726	94 500	2 977 254	3,6%
Côte d'Ivoire	2 060 135	130 504	0	2 190 639	2,7%
Togo	1 777 872	0	306 246	2 084 118	2,5%
Honduras	1 796 279	0	0	1 796 279	2,2%
Rép. du Congo	1 710 502	47 370	0	1 757 872	2,2%
Egypte	940 192	0	274 300	1 214 492	1,5%
Guyana	780 626	427 710	0	1 208 336	1,5%
Inde	653 864	173 066	103 785	930 715	1,1%
Myanmar	229 315	453 256	0	682 571	0,8%
Cambodge	243 096	410 944	0	654 040	0,8%
Afrique	0	0	634 983	634 983	0,8%
Fidji	418 835	50 013	125 300	594 148	0,7%
Papouasie -Nlle- Guinée	420 735	0	0	420 735	0,5%
Rép. de Corée	0	315 392	0	315 392	0,4%
Venezuela	304 104	0	0	304 104	0,4%
Guatemala	130 083	0	80 581	210 664	0,3%
Vanuatu	0	150 443	0	150 443	0,2%
Népal	50 000	49 772	0	99 772	0,1%
Total Partiel	59 034 239	13 898 966	8 823 115	81 756 320	100,0%
%	72%	17%	11%	100%	
Mondial:	2 735 067	9 624 173	2 313 118	14 672 358	
Total partiel:	2 735 067	9 624 173	2 313 118	14 672 358	
Total:	61 769 306	23 523 139	11 136 233	96 428 678	

Annexe 8

**Décisions du Conseil portant sur l'Information économique et l'information sur le marché,
le Reboisement et la gestion forestière et l'Industrie forestière
1997 – mai 2003**

NUMERO DE DECISION	INTITULE – INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHE
2(XXII)	L'accès aux marchés
6(XXIV)	Repli du marché international des bois tropicaux
9(XXVI)	Questions relatives à l'accès aux marchés
10(XXVII)	Poursuite de l'examen des recommandations du rapport sur le repli du marché international des bois tropicaux
8(XXXI)	Création d'une base de données statistiques sur le commerce du bambou et du rotin
12(XXXIV)	Mesures destinées à une expansion et une diversification du commerce international des bois tropicaux
NUMERO DE DECISION	INTITULE – REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE
3(XXIII)	Critères et indicateurs de la mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles
3(XXIV)	Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles
8(XXIV)	Consultation technique sur les feux de forêt
3(XXVI)	Application des critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles
4(XXIX)	Coopération entre l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Organisation africaine du bois (sur les indicateurs)
6(XXVII)	Cadre de Directives sur l'aménagement des forêts tropicales
9(XXIX)	Programme de conservation de la mangrove
12(XXIX)	Renforcement de l'aménagement forestier durable en Indonésie
5(XXX)	Coopération avec l'OAA (FAO) destinée à convoquer une conférence sur les critères et indicateurs de la gestion forestière durable
6(XXX)	Directives pour l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales et la réhabilitation des terres forestières dégradées
9(XXX)	Formules de rapports et formations afférentes aux critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles
11(XXX)	Renforcement de la gestion forestière durable dans les pays d'Afrique centrale (bassin du Congo)

5(XXXI)	Renforcer l'aménagement forestier durable et contrôler l'exploitation illicite en Indonésie
7(XXXI)	Plan de travail sur les écosystèmes forestiers de la mangrove
3(XXXII)	Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires
7(XXXII)	Gestion durable et conservation des écosystèmes forestiers de la mangrove : Plan d'action OIBT sur la mangrove
9(XXXII)	Application et respect des lois forestières en Afrique
10(XXXII)	Promotion de la gestion durable des forêts du bassin du Congo
5(XXXIII)	Partenariats entre la société civile et le secteur privé en vue de l'aménagement forestier durable et de la certification
6(XXXIII)	Prevention et gestion des feux de forêt
3(XXXIV)	Renforcement du partenariat pour les forêts d'Asie
4(XXXIV)	Critères et indicateurs de la gestion forestière durable
NUMERO DE DECISION	INTITULE – INDUSTRIE FORESTIERE
7(XXIV)	Coopération entre l'OIBT et l'OAB (conférence conjointe sur les transformations poussées des bois tropicaux en Afrique)
NUMERO DE DECISION	INTITULE – PLUS D'UN SEUL "DOMAINE"
10(XXVI)	L'Objectif An 2000 de l'OIBT
5(XXVII)	L'Objectif an 2000 de l'OIBT et sa promotion par la sensibilisation et la conscientisation du public
5(XXVIII)	Elaboration d'un cadre destiné à un système d'audit des critères et indicateurs de l'OIBT pour une gestion forestière durable
2(XXIX)	Objectif OIBT 2000
10(XXX)	L'Ecocertification
4(XXXI)	Directives à la création de systèmes d'audit pour les critères et indicateurs OIBT de l'aménagement forestier durable
6(XXXI)	Respect des lois forestières dans le contexte de la production et du commerce durables du bois
7(XXXIV)	Coopération entre l'OIBT et la CITES sur le mahogany ou acajou d'Amérique (<i>swietenia macrophylla</i>)
11(XXXII)	Rôle potentiel des approches progressives de la certification dans les pays producteurs de bois comme outil de promotion de l'aménagement forestier durable
10(XXXIV)	Approches progressives de l'écocertification

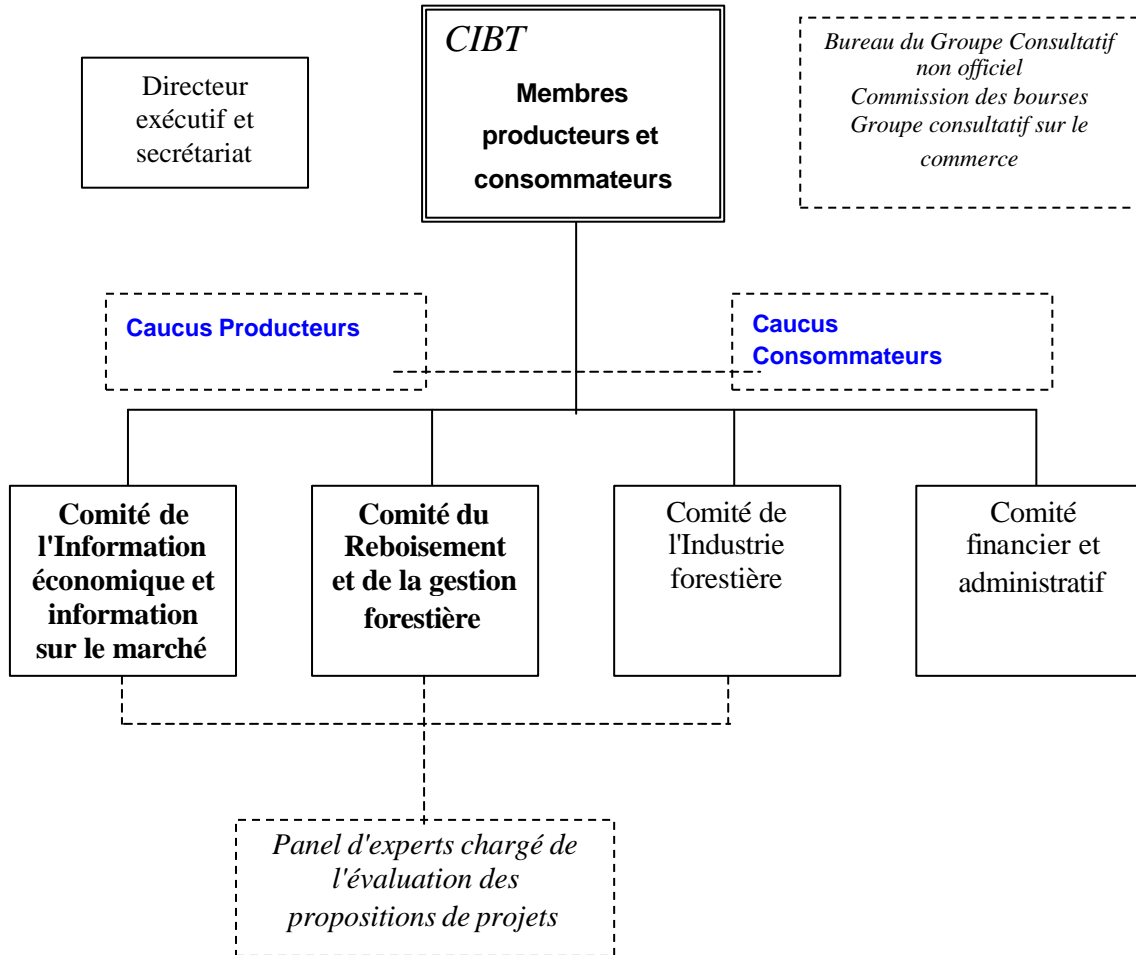
Annexe 9

État récapitulatif du Fonds Freezailah des bourses d'Etudes : 1997–2003 (mai)

ITTC(XXII) 1997 – ITTC(XXXIV) 2003	
Nombre total des bourses attribuées	189
Montant total des bourses	US\$1 063 921,00
Donateurs:	
Japon	73%
Etats-Unis	24%
Australie	2,5%
Suède	0,5%
Sexe:	
Hommes	224 (70%)
Femmes	98 (30%)
Domaine/Division:	
Information économique et information sur le marché	25 (8%)
Reboisement et gestion forestière	232 (72%)
Industrie forestière	65 (20%)
Répartition géographique:	
Producteurs Asie -Pacifique	101 (31%)
Producteurs Afrique	93 (29%)
Producteurs Amérique latine	81 (25%)
Pays consommateurs en développement	34 (11%)
Consommateurs	13 (4%)

Annexe 10

Structure de gouvernance de l'OIBT



Les traits pleins désignent les fonctions découlant de l'AIBT de 1994

Les traits en pointillé désignent les fonctions informelles décidées par le Conseil en mai 2001.

Annexe 11

Fonctions des quatre Comités élaborées dans l'Article 27 de l'AIBT de 1994

INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHÉ	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE	INDUSTRIE FORESTIERE	FINANCE ET ADMINISTRATION
<p>a) Examiner de façon suivie la disponibilité et la qualité des statistiques et autres renseignements dont l'Organisation a besoin;</p> <p>b) Analyser les données statistiques et les indicateurs spécifiques arrêtés par le conseil pour la surveillance du commerce international des bois;</p> <p>c) Suivre de manière continue le marché international des bois, sa situation courante et les perspectives à court terme sur la base des données visées à l'alinéa b) ci-dessus et d'autres informations pertinentes, y compris des informations sur les échanges hors statistique;</p> <p>d) Adresser des recommandations au Conseil sur le besoin et la nature d'études appropriées sur les bois tropicaux, y compris les prix, l'élasticité du marché, les produits de substitution, la commercialisation de nouveaux</p>	<p>a) Promouvoir la coopération entre les membres en tant que partenaires du développement des activités forestières dans les pays membres, notamment dans les domaines suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Reboisement; ii) Réhabilitation; iii) Gestion forestière;</p> <p>b) Encourager l'accroissement de l'assistance technique et du transfert de technologie vers les pays en développement dans les domaines du reboisement et de la gestion forestière;</p> <p>c) Suivre les activités en cours dans ces domaines; déterminer et examiner les problèmes et les solutions possibles en coopération avec les organisations compétentes;</p> <p>d) Examiner régulièrement les besoins futurs du commerce international des bois d'oeuvre tropicaux et, sur cette base,</p>	<p>a) Promouvoir la coopération entre pays membres en tant que partenaires dans le développement des activités de transformation assurées par les pays membres producteurs, notamment dans les domaines suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Développement de produits grâce au transfert de technologie;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) Mise en valeur des ressources humaines et formations;</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) Normalisation de la nomenclature des bois tropicaux;</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) Harmonisation des spécifications concernant les produits transformés;</p> <p style="padding-left: 20px;">v) Encouragement à l'investissement et aux coentreprises;</p>	<p>a) Examiner les propositions concernant le budget administratif et les opérations de gestion de l'Organisation et adresser des recommandations au Conseil quant à leur approbation;</p> <p>b) Examiner les actifs de l'Organisation afin d'en assurer une gestion prudente et de veiller à ce que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour s'acquitter de sa tâche;</p> <p>c) Examiner les incidences budgétaires du programme de travail annuel de l'Organisation et les mesures qui pourraient être prises pour assurer les ressources nécessaires à son exécution, et adresser des recommandations au Conseil à ce sujet;</p> <p>d) Recommander au Conseil le choix de vérificateurs des comptes indépendants et examiner les comptes vérifiés par eux;</p>

INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHÉ	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE	INDUSTRIE FORESTIERE	FINANCE ET ADMINISTRATION
<p>produits et les perspectives à long terme du marché international des bois d'oeuvre tropicaux, suivre l'exécution des études demandées par le Conseil et les examiner;</p> <p>e) S'acquitter de toutes autres tâches qui lui sont confiées par le Conseil au sujet des aspects économiques, techniques et statistiques des bois;</p> <p>f) Faciliter la coopération technique en faveur des pays membres en développement pour l'amélioration de leurs services statistiques pertinents.</p>	<p>déterminer et examiner les plans et les mesures possibles et appropriées dans les domaines du reboisement, de la réhabilitation et de la gestion forestière;</p> <p>e) Faciliter le transfert de connaissances en matière de reboisement et de gestion forestière, avec l'aide des organisations compétentes;</p> <p>f) Coordonner et harmoniser ces activités en vue d'une coopération dans le domaine du reboisement et de la gestion forestière, avec les activités pertinentes menées ailleurs, notamment sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des banques régionales de développement et d'autres organisations compétentes.</p>	<p>vi) Commercialisation, y compris la promotion des essences moins connues et moins employées;</p> <p>b) Favoriser l'échange d'informations pour faciliter les changements structurels qu'implique la transformation accrue et plus poussée, dans l'intérêt de tous les pays membres, en particulier des pays membres en développement;</p> <p>c) Suivre les activités en cours dans ce domaine, et déterminer et examiner les problèmes et leurs solutions possibles en coopération avec les organisations compétentes;</p> <p>d) Encourager l'accroissement de la coopération technique pour la transformation des bois d'oeuvre tropicaux au profit des pays membres producteurs..</p>	<p>e) Recommander au Conseil les modifications qu'il pourrait juger nécessaire d'apporter au règlement intérieur et aux règles de gestion financière;</p> <p>f) Examiner les recettes de l'Organisation et la mesure dans laquelle celles-ci représentent une contrainte pour les travaux du secrétariat.;</p>

Annexe 12

**Travaux connexes a des politiques générales initiés par les comités techniques
par le biais d'avant-projets 1997–2003 (mai)**

INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHE	
PPD 26/99 (M)	Compétitivité des bois tropicaux et des produits dérivés des bois tropicaux par rapport aux produits concurrents ligneux et non-ligneux
PPD 27/99 (M)	Perspectives à moyen et à long termes du marché des bois tropicaux
PPD 14/00 (M)	Renforcement de la Discussion sur le marché
PPD 25/01 (M)	Examen des marchés internationaux du meuble en bois
PPD 26/01 (M)	Evaluation de la faisabilité d'une campagne de promotion des bois tropicaux et de l'appui à y apporter
PPD 27/01 (M)	Examen du processus de traitement des bois en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG)
PPD 34/01 (M)	Etude destinée à définir les mesures d'une plus grande transparence du commerce des contreplaqués de feuillus tropicaux et à analyser les causes de la fluctuation du marché et de l'instabilité des prix
PPD 48/02 (M)	Bilan des informations sur l'analyse du cycle de vie des produits ligneux tropicaux
PPD 49/02 (M)	Examen du marché indien des bois
REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE	
PPD 83/03 (F)	Etude destinée à encourager les investissements du secteur privé dans des plantations forestières industrielles sous les tropiques.
INDUSTRIE FORESTIERE	
PPD 25/99 (I)	Examen du statut des transformations plus poussées des bois tropicaux dans les pays producteurs
PPD 24/99 (I)	Augmentation des rendements matière et réduction des pertes et délignures dans la chaîne de production
PPD 35/01 (I,M)	Evaluation des avantages multiples de la transformation en aval des bois tropicaux dans les pays producteurs
PPD 66/02 (I)	Développement, publication et diffusion d'informations sur l'intensification des transformations du bois, l'efficacité de son exploitation et la réduction des déchets

Tous ces avant-projets, à l'exception de PPD 27/01 (M) et PPD 83/03 (F), ont été financés.

Annexe 13

Projets de l'OIBT sur les capacités statistiques entamés depuis 1997

PROJECT NUMERO	TITLE	COUNTRY
PD 1/97 Rev.1 (M)	Mise en place d'un système national d'informations statistiques forestières	Bolivie
PD 34/00 Rev.2 (M)	Extension et consolidation du système national d'information statistique forestière	Bolivie
PD 47/98 Rev.2 (M)	Mise en place d'une base durable de collecte et de diffusion des données statistiques sur la commercialisation du bois au Cameroun	Cameroun
PD 55/99 Rev.1 (M)	Mise en place d'un système durable d'information sur les produits forestiers tropicaux en Chine	Chine
PD 40/96 Rev.5 (M)	Mise en place d'un système statistique national pour le recensement et l'évaluation des données sur les bois égyptiens importés annuellement	Egypte
PD 3/97 Rev.1 (M)	Elaboration d'un système de surveillance et d'information sur le marché d'exportation	Fidji
PD 15/98 Rev.2 (M)	Développement et installation d'un système informatique de gestion pour le contrôle de la production forestière au Gabon	Gabon
PD 56/00 Rev.3 (M)	Amélioration du système d'information de gestion des statistiques forestières (STATFOR) par l'intégration de deux modules informatiques: 1) Compilation des inventaires d'aménagement; et 2) Gestion des parcs à bois d'exportation	Gabon
PD 27/95 Rev.3 (M) Phase I, Phase II Étapes 1 et 2	Création et fonctionnement d'un Centre d'information stratégique forestier (CIEF)	Pérou
PD 41/99 Rev.4 (M)	Développement et mise en œuvre du projet pilote d'un système d'informations statistiques forestières - Phase I	Philippines
PD 133/02 Rev.3 (M)	Étude du flux commercial des bois et produits ligneux aux Philippines	Philippines
PD 168/02 Rev.1 (M)	Établissement d'un système national de collecte saisie traitement et diffusion des statistiques sur la forêt et le bois au Togo	Togo

Annexe 14

Produits OIBT de communication et vulgarisation depuis 1997

SERIE POLITIQUE

Directives sur la gestion du feu dans les forêts tropicales
 Critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles
 Plan d'action OIBT de Libreville
 Guide d'application des Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles :
 Partie A / Indicateurs nationaux
 Guide d'application des Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles :
 Partie B / Indicateur des unités forestières d'aménagement forestier
 Plan d'action OIBT de Yokohama 2002–2006
 Plan d'action OIBT sur la mangrove 2002–2006
 Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires
 Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique

BROCHURES

L'Organisation internationale des bois tropicaux
 La hauteur de la tâche
 Un créneau ouvert
 Alerte au feu !
 Donner vie à une idée
 La mangrove: une forêt digne de ce nom
 Restaurer les forêts
A meeting of minds (sous presse)

AFFICHES

L'OIBT
 L'OIBT et les femmes au Cameroun – un partenariat
 L'OIBT et le sanctuaire sauvage de Lanjak-Entimau
 La mission OIBT
 Un projet OIBT relie Fidji à la chaîne des fournisseurs
 Le Fonds Freezailah des bourses d'étude : former de jeunes professionnels
 OIBT: inverser le recul des mangroves
 Vers la transparence: informations sur le marché des bois tropicaux
 De la politique à la pratique
 Les Critères OIBT de la réussite
 Conserver la diversité biologique
 Combattre les coupes illégales et le commerce illégal
 Un oeil pour le partenariat : le programme OIBT de conservation transfrontalière des forêts tropicales
 Mettre en pratique les critères et indicateurs
 L'eau douce : n'y ajouter que des forêts

SERIE TECHNIQUE

Actualités des forêts tropicales (trimestriel)
 Service d'information sur le marché des bois tropicaux (paraît deux fois par mois)
 Revue annuelle de la Situation mondiale du bois (parution annuelle)
 La certification forestière : les enjeux à venir pour les bois tropicaux (2002)

OUVRAGES

Changing Landscapes: the Development of the International Tropical Timber Organization and its Influence on Tropical Forest Management, par Duncan Poore (2003)

AUTRES

Dépliant de présentation (sous presse)

Affiche destinée à une diffusion de masse (sur le programme OIBT de conservation transfrontalière) (sous presse)

Panneau d'affichage grand format pour le port de Yokohama

Présentoir portable (« la force dans la diversité »)

Publications de projets (voir la liste des publications)

Annexe 15

Liste des panels et groupes d'experts, groupes de travail, séminaires, ateliers, rencontres en marge des conférences, et expositions organisées ou mises en oeuvre par le Secrétariat 1997 – septembre 2003

1999	LIEU
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 17 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Ateliers de formation à la foresterie tropicale et aux statistiques de commerce du bois.	Curitiba (Brésil) Lomé (Togo)
Panel d'experts chargé d'examiner le programme de bourses OIBT	Yokohama (Japon)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 18 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Panel sur les questions relatives à l'article 16 de l'AIBT de 1994	Yokohama (Japon)
Atelier de formation à la formulation des projets OIBT	Jakarta (Indonésie)
2000	LIEU
Ateliers de formation à la formulation des projets OIBT (3)	Curitiba (Brésil) Douala (Cameroun) Port of Spain, Trinité & Tobago
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 19 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Groupe d'experts chargé de l'Objectif an 2000 de l'OIBT et sa promotion par la sensibilisation et la conscientisation du public	Yokohama (Japon)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 20 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Rencontre parallèle au XXIème Congrès mondial de l'IUFRO	Kuala Lumpur (Malaisie)
2001	LIEU
Atelier de formation à l'application des Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles	Sangmelima (Cameroun)
Groupe de travail intersessions sur les questions financières	Yokohama (Japon)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets – 21 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Groupes d'experts chargé de la constitution de la base de données sur les essences tropicales à bois d'oeuvre moins utilisées (2)	Kuala Lumpur (Malaisie) Libreville (Gabon)
Conférence conjointe OAB-OIBT sur les transformations poussées des bois tropicaux africains	Libreville (Gabon)
Groupe d'experts chargé du rôle de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales	Curitiba (Brésil)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets – 22 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Groupe d'experts chargé du nouveau Plan d'action OIBT	Yokohama (Japon)
Atelier de formation à la formulation des projets OIBT	Yangon (Myanmar)
2002	LIEU
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets – 23 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Groupes d'experts chargé de la constitution de la base de données sur les essences tropicales à bois d'oeuvre moins utilisées (2)	Kuala Lumpur (Malaisie) Brasilia (Brésil)
Atelier international OIBT sur la mangrove	Cartagena (Colombie)
Groupe d'experts chargé des directives à la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires	Berne (Suisse)
	Guatemala City (Guatemala)

Atelier de formation à la formulation des projets OIBT (2)	Paramaribo (Suriname)
Groupe d'experts chargé du Plan de travail OIBT sur la mangrove	Yokohama (Japon)
Atelier international OIBT sur la comparabilité et l'équivalence des systèmes de certification forestière	Kuala Lumpur (Malaisie)
Rencontre sur les feux de forêts en marge de la trente-deuxième session du CIBT	Bali (Indonésie)
Ateliers de formation aux critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable (6)	Pokola, Rép. du Congo Lae (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Abidjan (Côte d'Ivoire) Abengourou (Côte d'Ivoire) Port Vila (Vanuatu) Manille (Philippines)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 24 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Ateliers de formation à la foresterie tropicale et aux statistiques du commerce du bois tropical	Iquitos (Pérou)
Groupe de travail sur l'organisation des travaux au titre de l'AIBT de 1994	Yokohama (Japon)
Rencontre et exposition en marge du Sommet mondial de l'ONU sur le développement durable	Johannesburg (Afrique du Sud)
2003	LIEU
Ateliers de l'OIBT sur des approches progressives de l'écocertification (3)	Jakarta (Indonésie) Libreville (Gabon) Panama City (Panama)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 25 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Conférence internationale sur la contribution des critères et indicateurs de la gestion forestière durable : perspectives futures CICI-2003	Guatemala City (Guatemala)
Atelier international OIBT-UICN sur une meilleure efficacité des aires de conservation transfrontalière dans les forêts tropicales	Ubon Ratchatani (Thaïlande)
Stages de formation OIBT aux systèmes d'audit pour les critères et indicateurs OIBT de l'aménagement forestier durable (3)	Surigao City (Philippines) Mato Grosso (Brésil) Kribi (Cameroun)
Exposition au troisième forum mondial de l'eau	Osaka (Japon)
Atelier de formation à la formulation des projets OIBT	Kumba (Cameroun)
Groupe de travail sur les préparatifs à la négociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994	Bern (Suisse)
Conférence conjointe OAB-OIBT sur les transformations secondaires des bois tropicaux d'Afrique (deuxième conférence)	Libreville (Gabon)
Atelier régional d'élaboration d'un Programme régional de recherche appliquée pour les pays du bassin du Congo	Makoku, Libreville (Gabon)
Groupe de travail sur les partenariat avec la société civile et le secteur privé pour la gestion forestière durable	Yokohama (Japon)
Ateliers sous-régionaux destinés à favoriser l'assimilation des directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires	Pérou, Thaïlande, Gabon
Manifestation en marge du Forum des Nations unies sur les forêts	Genève (Suisse)
Atelier régional final sur l'examen et l'évaluation des partenariats de gestion forestière dans le bassin du Congo	Douala (Cameroun)
Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets - 26 ^{ème} réunion	Yokohama (Japon)
Ateliers de formation aux critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable (6)	San Pedro (Côte d'Ivoire) Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) Kribi (Cameroun)

	Chinault (Colombie), Kpalime (Togo) Cochabamba (Bolivie)
Groupe de travail intersessions sur la renégociation d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994	Curitiba (Brésil)
Groupe d'experts chargé de la gestion de l'exécution des projets	Yokohama (Japon)
Exposition au Congrès mondial des parcs	Durban (Afrique du Sud)
Rencontre en marge du douzième Congrès forestier mondial	Québec (Canada)

Annexe 16

**Projets OIBT a l'appui des forêts protégées
Comprenant les aires de conservation transfrontalières
1997 – 2003 (mai)**

INITIATIVE	PARTENAIRES	PAYS BAILLEURS DE FONDS	AIRE D'INFLUENCE*
Chaîne du Condor (Pérou et Equateur)	Ministère équatorien du Tourisme et de l'Environnement ; Fondation Natura ; Institut péruvien des ressources naturelles (INRENA) ; Conservation International; organismes locaux	Japon, Suisse, États-Unis, Corée	2,42 millions d' ha
Tambopata-Madidi (Pérou et Bolivie)	INRENA; Service national bolivien des aires protégées (SERNAP); Conservation International; organismes locaux	Japon, États-Unis	2,85 millions d' ha
Complexe forestier protégé de Phatam (Thaïlande)	Département des forêts royales de Thaïlande	Japon, Suisse, États-Unis, France	130 000 ha
Zone tampon du parc national Kaeng Krachan	Département des forêts royales de Thaïlande	Japon, Pays-Bas	348 000 ha
Réserve de conservation transfrontalière Lanjak-Entimau/Betung Kerihun (Malaisie et Indonésie)	The Sarawak Forest Department; Unité d'aménagement du Parc national Betung Kerihun; World Wide Fund for Nature (WWF) (Indonésie)	Japon, Suisse	1,1 million d'ha
Kayan Mentarang National Park (Indonésie)	Direction générale de la protection des forêts et de la conservation de la nature ; WWF(Indonésie)	Suisse, Japon, États-Unis	1,4 million d'ha
Zone tampon du parc national Nouabalé-Ndoki (Congo)	Wildlife Conservation Society; gouvernement du Congo	Suisse, Japon, France et États-Unis	1,69 million d'ha (parc national + zone tampon)
Sanctuaires de gorilles Mengamé (Cameroun)	Direction de la faune et des aire protégées ; Ministère camerounais de l'environnement et des forêts	Suisse, Japon, États-Unis	137 000 ha
Parc national de Cahuinari (Colombie)	Institut national colombien des ressources naturelles renouvelables et de l'environnement ; Fondation Puerto Rastrojo; Peuples autochtones Bora-Miraña	Autriche , États-Unis, Danemark, Norvège	600 000 ha
Forêt Iwokrama (Guyana)	Iwokrama International Center for Rain Forest Conservation and Development; Communautés autochtones	Japon, Suisse, Etats-Unis, Corée	371 000 ha
TOTAL			11,0 millions d'ha

*Les aires d'influence comprennent, dans certains cas, des zones tampons aménagées.

Annexe 17

Etat de l'adhésion des membres à l'AIBT de 1994
en juin 2003

MEMBRE	SIGNATURE	APPLICATION PROVISOIRE	RATIFICATION ACCESSION (a) ACCEPTATION (A) APPROBATION (AA) DEFINITIVE SIGNATURE (s)
Australie			2 fév. 1996 (s)
Autriche	13 mai 1996		16 mai 1997
Belgique /Luxembourg	13 mai 1996	13 mai 1996	
Bolivie	17 août 1995		17 août 1995
Brésil	13 déc. 1996		28 nov. 1997
Cambodge	3 fév. 1995		3 fév. 1995 (a)
Cameroun	22 déc. 1994	31 août 1995	
Canada	3 mai 1995		23 mai 1996
République Centrafricaine		23 mai 1997	
Chine	22 fév. 1996		31 juil 1996 (aa)
Colombie	8 nov. 1995	9 oct. 1996	16 août 1999
Congo	22 juin 1994	25 oct. 1995	
Côte d'Ivoire	9 sep. 1996	9 sep. 1996	31 janv. 1997
Rép. Dém. du Congo	17 déc. 1996	27 mar. 1997	
Danemark	13 mai 1996		13 mai 1996
Equateur	1 juin 1994		6 sep. 1995
Egypte	8 nov. 1994	15 mai 1996	
Communauté européenne	13 mai 1996	13 mai 1996	
Fidji	27 janv. 1995	27 janv. 1995	
Finlande	13 mai 1996	13 mai 1996	
France	13 mai 1996	28 oct. 1996	
Gabon	27 mai 1994	2 août 1995	
Allemagne	30 août 1995	30 août 1995	
Ghana	12 juil 1995		28 août 1995
Grèce	13 mai 1996		13 oct. 1997
Guatemala			3 mai 2001 (a)
Guyana	13 sep. 1996		27 août 1997
Honduras	9 mai 1995	2 nov. 1995	
Inde	17 sep. 1996		17 oct. 1996
Indonésie	21 avril 1994		17 fév. 1995
Irlande	14 mai 1996		18 août 2000
Italie	7 mai 1996		25 juin 1998
Japon	13 déc. 1994	13 déc. 1994	9 mai 1995 (a)
Liberia			9 déc. 1994 (s)
Malaisie	14 fév. 1995		1 mars 1995
Myanmar	6 juil 1995		31 janv. 1996
Népal		23 mai 1997	
Pays-Bas	6 juil 1995	6 juil. 1995	
Nouvelle-Zélande			6 juin 1995 (s)
Nigeria			28 fév. 2002 (a)
Norvège	25 janv. 1995		1 fév. 1995

MEMBRE	SIGNATURE	APPLICATION PROVISOIRE	RATIFICATION ACCESSION (a) ACCEPTATION (A) APPROBATION (AA) DEFINITIVE SIGNATURE (s)
Panama	22 juin 1994	4 mai 1995	4 avril 1996
Papouasie -Nouvelle- Guinée	28 août 1995	28 août 1995	13 mai 1996
Pérou	29 août 1994		21 sep. 1995
Philippines	29 sep. 1995	26 fév. 1996	
Portugal	13 mai 1996		4 nov. 1999
Rép. de Corée	12 sep. 1995		12 sep. 1995
Espagne	12 janv. 1996	12 janv. 1996	15 janv. 1997
Suriname			24 août 1998 (a)
Suède	13 mai 1996		13 mai 1996
Suisse	29 août 1995		10 juin 1996
Thaïlande	10 avril 1996		25 juil. 1996
Togo	12 juil. 1994		4 oct. 1995 (a)
Trinité et Tobago			29 déc. 1998 (a)
Royaume-Uni	13 mai 1996	13 mai 1996	
États-Unis d'Amérique	1 juil. 1994		14 nov. 1996 (a)
Vanuatu			19 mai 2000 (a)
Venezuela	4 oct. 1995		2 mars 1998

* * *